



DOSSIER DE CANDIDATURE ANNEXES

TERRITOIRE DES VOSGES COMTOISES



« LEADER en Pays des Vosges Comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales »

PROGRAMME LEADER 2014 - 2020



SOMMAIRE DES ANNEXES

- 1.- La liste des communes composant le périmètre du territoire candidat.....5
- 2.- La structure porteuse du GAL - le PETR du Pays des Vosges Saônoises : délibérations, statuts et arrêtés de transformation9
 - 2.1- Délibération du 30/01/2014 : candidature du Pays des Vosges Saônoises9
 - 2.2- Délibération du 19/02/2015 : candidature du Pays des Vosges Saônoises 11
 - 2.3- Délibération du 10/07/2014 : transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural ... 14
 - 2.4- Délibération du 02/10/2014 : transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural - statuts 16
 - 2.5- Arrêté préfectoral de transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural – 23/12/2014 22
 - 2.6- Arrêté préfectoral modificatif de transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural – 31/12/2014 27
- 3.- Le diagnostic du territoire du Pays des Vosges Saônoises29
- 4.- Diagnostic des Communautés de communes La Haute Savoureuse et Pays Sous-Vosgien49
- 5.- La concertation - ateliers publics / réunions thématiques : listes des participants70
 - 5.1- Atelier de pré-diagnostic – Rencontre à Giromagny : acteurs publics/privés - 06/10/201470
 - 5.2- Atelier de pré-diagnostic – Rencontre à Lure : acteurs privés – 07/10/2014 71
 - 5.3- Atelier de pré-diagnostic – Rencontre à Lure : acteurs publics – 07/10/2014 71
 - 5.4- Atelier 1 : Partage du diagnostic – Rencontre à Lure : acteurs publics/privés – 17/11/2014 72
 - 5.5- Atelier 2 : Définition de la stratégie – Rencontre à Luxeuil-les-Bains : acteurs publics/privés – 04/12/2014 74
 - 5.6- Atelier 3 : Préfiguration du plan de développement – Rencontre à Lure : acteurs publics/privés – 17/12/2014 76
 - 5.7- Support utilisé lors de l'atelier 3 : fiche projet 78
 - 5.8- Réunion « Focus Coopération » - Rencontre à Lure – 16/12/2014 79
 - 5.9- Réunion « Focus Evaluation » - Rencontre à Lure – 14/01/2015 79
 - 5.10- Réunion « Focus Cofinanceurs » - Rencontre à Lure – 15/01/2015 79
- 6.- Le Comité de programmation81
 - 6.1- Constitution du collège privé du Comité de programmation LEADER : fiche de candidature des membres 81
 - 6.2- Composition du Comité de programmation LEADER 2014-2020 82
 - 6.3- La charte du Comité de programmation 84

7.- Les critères de sélection des projets	86
8.- La coopération	87
8.1- Compte-rendu de la réunion « Coopération LEADER » du 16/12/2014	87
8.2- Lettre d'intention du GAL Vallee Umbra e Sibillini - Italie.....	91
9.- La maquette financière	92
10.- Les partenaires : engagements des territoires associés et des cofinanceurs	94
10.1- Convention de partenariat entre le PETR du Pays des Vosges Saônoises et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges	94
10.2- L'engagement du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.....	98
10.3- La Communauté de communes La Haute Savoureuse	103
10.4- La Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien.....	109
10.5- Le PETR du Pays des Vosges Saônoises	113
10.6- La Communauté de communes Rahin et Chérimont.....	114
10.7- La Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon	115
10.8- La Communauté de communes de la Haute-Comté.....	116
10.9- La Communauté de communes des 1000 Etangs	117
10.10- La Communauté de communes du Pays de Lure.....	118
10.11- La Communauté de communes du Pays de Villersexel.....	119
10.12- La Communauté de communes du Pays de Luxeuil.....	120
10.13- Le Conseil général de la Haute-Saône	121
10.14- Le Conseil général du Territoire de Belfort.....	122
10.15- Le Conseil régional de Franche-Comté.....	123
10.16- La Préfecture de la Haute-Saône	124
10.17- La Préfecture du Territoire de Belfort.....	125
11.- Le modèle de fiche capitalisation	126
12.- La trame de présentation du bilan annuel.....	127
13.- La revue de presse.....	133
13.1- L'Est Républicain – article du 30/10/2014	133
13.2- L'Est Républicain – article du 22/12/2014	134



1.- La liste des communes composant le périmètre du territoire candidat

Tableau reprenant la liste des communes du Pays des Vosges Comtoises

Par appartenance à une communauté de communes

CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOM DE LA COMMUNE	PERIMETRE D'ETUDE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
C.C. du Pays de Lure		
70014	AMBLANS ET VELOTTE	non
70021	ANDORNAY	non
70029	ARPENANS	non
70229	FAYMONT	non
70259	FROIDETERRE	non
70260	FROTEY-LES-LURE	non
70262	GENEVREUILLE	non
70178	LA COTE	non
70385	LA NEUVILLE LES LURE	non
70515	LE VAL DE GOUHENANS	non
70046	LES AYNANS	non
70306	LOMONT ET LOMONTOT	non
70310	LURE	Ville porte
70313	LYOFFANS	non
70318	MAGNY D'ANIGON	oui
70319	MAGNY-JOBERT	non
70321	MAGNY-VERNOIS	non
70328	MALBOUHANS	non
70348	MOFFANS ET VACHERESSE	non
70403	PALANTE	non
70455	ROYE	non
70464	SAINT-GERMAIN	oui
70577	VOUHENANS	non
70581	VY LES LURE	non
TOTAL		24 communes
C.C. de Rahin et Chérimont		
70064	BELVERNE	non
70120	CHAMPAGNEY	oui
70157	CLAIREGOUTTE	oui
70205	ECHAVANNE	non
70215	ERREVET	non
70248	FRAHIER ET CHATEBIER	oui
70254	FREDERIC FONTAINE	non
70413	PLANCHER BAS	oui
70414	PLANCHER LES MINES	oui
70451	RONCHAMP	oui
TOTAL		10 communes
C.C. du Pays de Villersexel		
70005	AILLEVANS	non
70031	ATHESANS ETROITEFONTAINE	non
70042	AUTREY LE VAY	non
70072	BEVEUGE	non
25072	BONNAL	non
70180	COURCHATON	non
70187	CREVANS ET LES CHAPELLE LES GRANGES	non
70219	ESPRELS	non
70226	FALLON	non

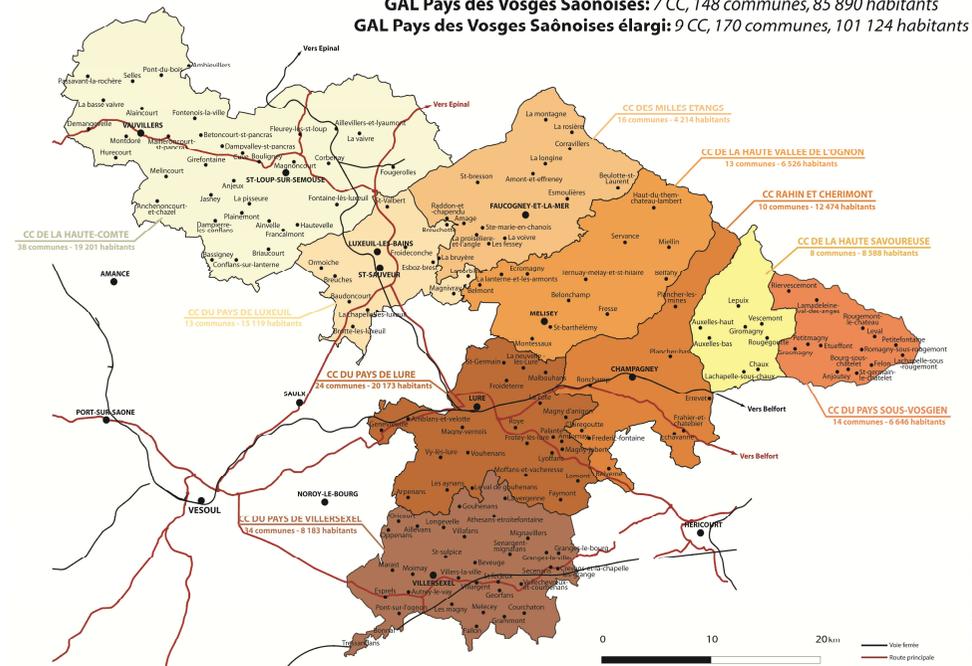
70264	GEORFANS	non
70271	GOUHENANS	non
70273	GRAMMONT	non
70276	GRANGES LA VILLE	non
70277	GRANGES LE BOURG	non
70544	LA VERGENNE	non
70317	LES MAGNY	non
70307	LONGEVILLE	non
70332	MARAST	non
70336	MELECEY	non
70347	MIGNAVILLERS	non
70349	MOIMAY	non
70395	OPPENANS	non
70396	ORICOURT	non
70420	PONT SUR L'OGNON	non
70474	SAINT SULPICE	non
70462	SAINT FERJEUX	non
70484	SECENANS	non
70487	SENARGENT-MIGNAFANS	non
25570	TRESSANDANS	non
70530	VELLECHEVREUX	non
70552	VILLAFANS	non
70553	VILLARGENT	non
70562	VILLERS LA VILLE	non
70561	VILLERSEXEL	non
TOTAL		34 communes
C.C. du Pays de Luxeuil		
70055	BAUDONCOURT	non
70093	BREUCHES	non
70094	BREUCHOTTE	non
70098	BROTTE LES LUXEUIL	non
70216	ESBOZ BREST	non
70258	FROIDECONCHE	non
70128	LA CHAPELLE LES LUXEUIL	non
70172	LA CORBIERE	non
70311	LUXEUIL LES BAINS	Ville porte
70314	MAGNYVRAY	non
70398	ORMOICHE	non
70473	SAINT SAUVEUR	non
70475	SAINT VALBERT	oui
TOTAL		13 communes
C.C. de la Haute-Comté		
70006	AILLEVILLERS ET LYAUMONT	non
70008	AINVELLE	non
70010	ALAINCOURT	non
70013	AMBIEVILLERS	non
70017	ANCHENONCOURT ET CHAZEL	non
70023	ANJEUX	non
70052	BASSIGNEY	non
70069	BETONCOURT SAINT PANCRAS	non
70083	BOULIGNEY	non
70097	BRIAUCOURT	non
70168	CONFLANS SUR LANterne	non
70171	CORBENAY	non
70194	CUVE	non
70196	DAMPIERE LES CONFLANS	non
70200	DAMPVALLEY SAINT PANCRAS	non
70202	DEMANGEVELLE	non

70238	FLEUREY LES SAINT LOUP	non
70240	FONTAINE LES LUXEUIL	non
70242	FONTENOIS LA VILLE	non
70245	FOUGEROLLES	oui
70249	FRANCALMONT	non
70269	GIREFONTAINE	non
70284	HAUTEVELLE	non
70287	HURECOURT	non
70290	JASNEY	non
70051	LA BASSE VAIVRE	non
70411	LA PISSEURE	non
70512	LA VAIVRE	non
70315	MAGNONCOURT	non
70323	MAILLERONCOURT SAINT PANCRAS	non
70338	MELINCOURT	non
70360	MONDORE	non
70404	PASSAVANT LA ROCHERE	non
70412	PLAINEMONT	non
70419	PONT DU BOIS	non
70467	SAINTE SLOUP SUR SEMOUSE	non
70485	SELLES	non
70526	VAUVILLERS	non
TOTAL	38 communes	
C.C. des 1000 Etangs		
70011	AMAGE	oui
70016	AMONT ET EFFRENEY	oui
70071	BEULOTTE SAINT LAURENT	oui
70176	CORRAVILLERS	oui
70217	ESMOULIERES	oui
70227	FAUCOGNEY ET LA MER	oui
70103	LA BRUYERE	oui
70308	LA LONGINE	oui
70352	LA MONTAGNE	oui
70425	LA PROSELIERE ET LANGLE	non
70453	LA ROSIERE	oui
70573	LA VOIVRE	oui
70233	LES FESSEY	oui
70435	RADDON ET CHAPENDU	oui
70460	SAINTE BRESSON	oui
70469	SAINTE MARIE EN CHANOIS	oui
TOTAL	16 communes	
C.C. de la Haute Vallée de l'Ognon		
70061	BELFAHY	oui
70062	BELMONT	oui
70063	BELONCHAMP	oui
70210	ECROMAGNY	oui
70256	FRESSE	oui
70295	LA LANTERNE ET LES ARMONT	oui
70283	LE HAUT DU THEM ET CHÂTEAU LAMBERT	oui
70339	MELISEY	oui
70345	MIELLIN	oui
70361	MONTESSAUX	oui
70459	SAINTE BARTHELEMY	oui
70489	SERVANCE	oui
70498	TERNUAY-MELAY ET SAINT HILAIRE	oui
TOTAL	13 communes	

C.C. du Pays Sous-Vosgien		
90003	ANJOUTEY	oui
90016	BOURG-SOUS-CHATELET	oui
90041	ETUEFFONT	oui
90044	FELON	non
90054	GROSMAGNY	oui
90058	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	non
90061	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	oui
90066	LEVAL	non
90078	PETITEFONTAINE	non
90079	PETITMAGNY	oui
90085	RIERVESCEMONT	oui
90086	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	non
90089	ROUGEMONT-LE-CHATEAU	oui
90091	SAINTE GERMAIN-LE-CHATELET	non
TOTAL	14 communes	
C.C. La Haute Savoureuse		
90005	AUXELLES-BAS	oui
90006	AUXELLES-HAUT	oui
90023	CHAUX	oui
90052	GIROMAGNY	oui
90057	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	oui
90065	LEPUIX	oui
90088	ROUGGOUTTE	oui
90102	VESEMONT	oui
TOTAL	8 communes	

Le territoire est composé de 170 communes regroupées en 9 communautés de communes.

GAL Pays des Vosges Saônoises: 7 CC, 148 communes, 85 890 habitants
GAL Pays des Vosges Saônoises élargi: 9 CC, 170 communes, 101 124 habitants



2.- La structure porteuse du GAL - le PETR du Pays des Vosges Saônoises : délibérations, statuts et arrêtés de transformation

2.1- Délibération du 30/01/2014 : candidature du Pays des Vosges Saônoises



DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 30 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le 30 janvier, le Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué, s'est réuni à la salle 4 à l'Espace du Sapeur à Lure sous la présidence de **Monsieur Thierry BORDOT**, Président du syndicat mixte.

Nombre de membres en exercice: 57

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : T.Bordot – P.Chevalley – M.Désiré – G.Doucey – S.Grignon – M.Hocquard – F.Laurent – P.Laurent – J.L. Mougo – P.Vernier – C.Roux (suppléant de A.Robert).

CC de la Haute Vallée de l'Ognon : J.M. Dalval – H.Saintigny – R.Tourdot – M.C Freslier (suppléante de R.M. Daviot).

CC des Mille Etangs : B.Heymann – F.Mange – L.Seguin.

CC du Pays de Lure : D.Chagnot – J.L. Gatschiné – D.Gayes – S.Grosjean (pouvoir d'E.Houllley) – R.Juif – B.Ménigoz – J.Rota – A.Pernot (suppléant de R.Morlot) – P.Thomas (suppléant de D.Ciémencier).

CC du Pays de Luxeuil : D.Hua – S.Kroemer – L.Marthey.

CC du Pays de Villersexel : D.Clerc – A.Marthey – J.P. Morel.

CC Rahin Chérimont : G.Grosjean – R.Grosjean.

Délégués excusés : P.Despoulain – A.Robert – A.Barret (suppléante) – L.De Silva (suppléant) – J.Brice – D.Ciémencier – E.Houllley – R.Morlot – J.Daval – R.Dechilly – F.Duchêne – M.J. Galmiche – J.L. Pierrat – O.Poullley – D.Champloy (suppléant) – A.M. Eon (suppléante) – M.Lanier (suppléante) – C.Clerc – D.Oesterle – G.Poivey.

Etaient excusés : N.Bathelot – M.Bonnot – P.Girardin – G.Pelletieret.

Objet : Programmation LEADER 2014 – 2020

- Candidature du Pays des Vosges Saônoises
- Recours à une prestation extérieure : bureau d'étude spécialisé
- Approbation du plan de financement et demande de subvention – Année 2014

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, le Pays des Vosges Saônoises souhaite présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, qui sera lancé prochainement par le Conseil Régional de Franche Comté.

Pour mener à bien ce projet, qui engage une large concertation avec les acteurs publics et privés du territoire, le Pays souhaite recruter un bureau d'étude spécialisé pour l'accompagner dans la définition et la déclinaison de la nouvelle stratégie LEADER, ainsi que dans l'animation de la concertation et l'élaboration du dossier de candidature.

Le choix du prestataire va s'opérer selon une procédure MAPA (marché à procédure adaptée). Dans ce cas, il n'est pas obligatoire de recourir à une commission pour attribuer le marché et il est proposé d'organiser une sélection, à laquelle participeront :

- le Président du Syndicat Mixte du Pays des Vosges Saônoises,
- le Président du Groupe d'Action Locale LEADER,
- le Président du Conseil de Développement.

Par ailleurs, 20% du temps de travail annuel de la chargée de mission LEADER sont dédiés à la préparation de la prochaine candidature LEADER.

A ce titre, le Pays peut bénéficier d'une subvention destinée à financer une partie des charges correspondantes, déposée au titre de « l'aide préparatoire », qui relève de la programmation FEADER 2014/2020 :

- Union Européenne – FEADER, Programmation 2014/2020 : 80% du montant total des dépenses éligibles – Montant maximum 200 000 €

SOUS-PREFECTURE DE LURE
arrivé le
07 FEV. 2014
SECRETARIAT GÉNÉRAL.

Ainsi, le plan de financement de l'exercice 2014 est le suivant :

DEPENSES – En € HT		RECETTES – En € HT	
Prestation extérieure			
Animation : affectation de 20% du temps de travail annuel prévisionnel – 32 jours			
Etude	27 900.00	FEADER – 80.00 %	30 000.00
Salaires et charges	9 600.00	Autofinancement – 20.00%	7 500.00
TOTAL	37 500.00	TOTAL	37 500.00

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Convient** de la candidature du Pays des Vosges Saônoises à la programmation LEADER 2014-2020 et **autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Autorise** le Président à engager la procédure de sélection d'un bureau d'étude spécialisé (consultation, désignation...), ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Délègue** au Président la signature du marché public correspondant,
- **Approuve** le plan de financement de l'année 2014 tel qu'il figure ci-dessus et **autorise** le Président à solliciter la subvention auprès de l'Union Européenne – FEADER 2014-2020, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Autorise** le Président à augmenter la part d'autofinancement du Syndicat Mixte en cas de non perception des subventions attendues.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le président, **Thierry BORDOT**

SOUS-PREFECTURE DE LURE
arrivé le
07 FEV. 2014
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Syndicat mixte
PAYS DES VOSGES SAËNOISES
2020 Lure



**DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 19 février 2015**

N° 2015 - 2

L'an deux mille quinze et le dix neuf février, le Comité syndical du PETR du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué, s'est réuni à la salle 4 à l'espace du Sapeur à Lure sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Nombre de membres en exercice : 55

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : T.Bordot – B.Duhaut – C.Roux – R.Coppola (suppléant de P.Laurent) – Y.Poirot (suppléant de M.Désiré) – B.Roger (suppléant d'A.Robert)

CC de la Haute Vallée de l'Ognon : H.Saintigny – MC.Freslier (suppléante de R.Pinot) – J.J.Stoecklin (suppléant de G.Martinet) – B.Vernier (suppléant de R.Demange)

CC des Mille Etangs : M.Gaillard – B.Heymann – L.Seguin – R.Dieudonné (suppléant de D.Paillusseau)

CC du Pays de Lure : J.L.Gatschiné – D.Gayes – S.Grosjean – E.Houley (pouvoir de MC.Thomas) – R.Morlot – F.Mougin – M.Noir – B.Richard – P.Thomas – M.Zeller

CC du Pays de Luxeuil : D.Champloy – V.Devuille – S.Kroemer – G.Franc (suppléant de L.Marthey)

CC du Pays de Villersexel : D.Clerc – C.Ponsot – M.Richard – R.Vuillemin

CC Rahin Chérimont : G.Grosjean – R.Grosjean (pouvoir de V.Schiessel) – P.Tarin – K.François (suppléante de L.Sengler) – M.Jacoberger (suppléant de G.Poivey) – M.Lab (suppléante de J.Marconot)

Délégués excusés : H.De Malliard – M.Désiré – A.Grillot – P.Laurent – M.Lepaul – A.Robert – R.Demange – G.Martinet – R.Pinot – D.Paillusseau – M.Daguenet – MC.Thomas – A.Pernot (suppléant) – F.Burghard – D.Hua – L.Marthey – E.Potitjean – M.Bavard (suppléante) – F.Galmiche (suppléante) – C.Boyer – C.Clerc – J.Marconot – G.Poivey – V.Schiessel – L.Sengler – MT.Gindre (suppléante) – P.Reingpach (suppléante)

Délégués avec voix consultative présents : FM.Daviot – L.Seguin

Délégués avec voix consultative excusés : F.Grandvoinet – F.Laurent

Objet : Programmation LEADER 2014 – 2020

→ **Candidature du « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises »**

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2014-2020, le Pays des Vosges Saônoises avait décidé, par Délibération en date du 30 janvier 2014, de présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, lancé au cours du mois de mai dernier, par le Conseil Régional de Franche Comté, Autorité de Gestion des fonds européens.

Dans le même temps, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges souhaitait, dans le cadre du même appel à projet LEADER de la Région Franche-Comté, soutenir deux communautés de communes limitrophes au Pays des Vosges Saônoises, situées dans le Territoire de Belfort, pour l'élaboration d'une candidature LEADER 2014-2020.

Or, le périmètre ainsi constitué par ces deux collectivités : communauté de communes La Haute Savoureuse et communauté de communes du Pays sous Vosgien ne répondait pas aux critères d'éligibilité territoriale pour l'élaboration d'une candidature LEADER. Aussi, la Région Franche Comté a proposé un rapprochement avec le PVS, afin de constituer un périmètre de plus grande échelle, comportant des problématiques similaires en matière de développement territorial d'une part, et une cohérence géographique d'autre part : communautés de communes rurales et Pays situés sur le piémont sous vosgien.

Le périmètre du PETR du Pays des Vosges Saônoises étant en partie commun au périmètre du PNRBV, les deux structures ont donc souhaité être partenaires, par voie de convention, en vue de l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projet régional LEADER pour la période de programmation 2014-2020.

Pour mener à bien ce projet, il convient donc de constituer un **nouveau territoire organisé, intitulé « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises »**, composé de 170 communes regroupées en 9 communautés de communes :

- ✓ Communauté de Communes de la Haute Comté,
- ✓ Communauté de Communes des 1 000 Etangs,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Luxeuil,
- ✓ Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Lure,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Villersexel,
- ✓ Communauté de Communes de Rahin et Chérimont,
- ✓ Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien,
- ✓ Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

Depuis le mois de septembre 2014, le Pays des Vosges Saônoises et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mènent donc une large concertation commune auprès des acteurs locaux du territoire en vue de l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2014/2020.

L'ensemble des travaux réalisés a conduit à orienter et à proposer une nouvelle stratégie de développement rural du territoire pour la période de programmation 2014/2020, ainsi qu'à la définition d'une nouvelle priorité ciblée intitulée :

**« LEADER en Pays des Vosges comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée.
Une résilience pour une transition économique et énergétique
fondée sur les ressources locales »**

A l'issue de l'examen des dossiers de candidature par l'Autorité de Gestion de la Région Franche Comté et de la phase de sélection des territoires, la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014/2020, nécessitera la désignation d'une structure porteuse du futur GAL LEADER, disposant d'une existence juridique et assurant, notamment, une cohérence en termes de stratégie de développement et de moyens d'animation et de gestion dédiés.

A ce titre, il est donc proposé que le futur « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises.

Enfin, en cas de sélection de la candidature LEADER portée par le « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », il conviendra d'installer un « comité de programmation », instance décisionnelle constituée de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire. Il est précisé que ni les autorités publiques, ni un groupement d'intérêt ne doit représenter plus de 49% des droits de vote et que la moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement. Lors de l'installation du comité de programmation, un président sera désigné en son sein par les membres.

La composition du futur comité de programmation serait la suivante :

- ✓ Collège « public » - 22 membres (11 titulaires / 11 suppléants)
 - ♦ 2 représentants par communauté de communes (1 titulaire / 1 suppléant)
 - ♦ 2 représentants du PETR du Pays des Vosges Saônoises (1 titulaire / 1 suppléant)
 - ♦ 2 représentants du PNRBV (1 titulaire / 1 suppléant)
- ✓ Collège « privés » - 24 membres (12 titulaires / 12 suppléants)
 - ♦ représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
 - ♦ citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
 - ♦ associations, représentants élus des chambres consulaires...

Il est précisé :

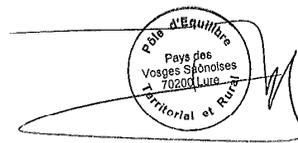
- ✓ Il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure, la répartition sera effectuée en fonction des candidatures,
- ✓ En séance du Comité de Programmation, lorsque le titulaire et son suppléant sont présents, ce dernier peut remplacer un autre titulaire absent et prendre part au vote.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution du nouveau territoire organisé en vue de la candidature à l'appel à projet LEADER 2014/2020, intitulé « **Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges comtoises** »,
- **APPROUVE** la priorité ciblée de la stratégie LEADER qui sera portée par le Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises, ainsi libellée : « **LEADER en Pays des Vosges comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales** »,
- **ACCEPTE** que le futur « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,
- **VALIDE** l'installation et la composition du comité de programmation en cas de sélection du territoire du « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », selon les modalités imposées par l'appel à projet régional LEADER 2014/2020 de la Franche Comté, de même que la désignation d'un Président en son sein par les membres,
- **AUTORISE** le Président du PETR du Pays des Vosges Saônoises à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le président, **Thierry BORDOT**



2.3- Délibération du 10/07/2014 : transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural



DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 10 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le 10 juillet, le Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué, s'est réuni à la salle 4 à l'Espace du Sapeur à Lure sous la présidence de **Monsieur Thierry BORDOT**, Président du syndicat mixte.

Nombre de membres en exercice: 55

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : T.Bordot – H.De Malliard – R.Coppola (suppléant de M. Désiré) – G.Doucey – B.Duhaut – A.Grillot – P.Laurent – C.Roux

CC de la Haute Vallée de l'Ognon : S.Coutherut – H.Saintigny – MC.Freslier (suppléante de R.Pinot)

CC des Mille Etangs : M.Gaillard – B.Heymann – L.Seguin

CC du Pays de Lure : D.Gayes – S.Grosjean – R.Morlot – M.Noir (pouvoir de E.Houlley) – B.Richard – P.Thomas – D.Laffage (suppléant) – A.Pernot (suppléant de J.L.Gatschiné) – E.Sieger

CC du Pays de Luxeuil : D.Champloy – L.Marthey – C.Oster – E.Petitjean – B.Legrand (suppléant de S.Kroemer)

CC du Pays de Villersexel : C.Clerc – C.Ponsot – N.Planchon (suppléant de M.Richard) – D.Zahner (suppléant de D.Clerc)

CC Rahin Chérimont : G.Grosjean – R.Grosjean – P.Tarin – B.Chipeaux – K.Francois

Délégués excusés : M.Désiré – MO.Hagemann (suppléante) – J.C.Tramesel (suppléant) – G.Martinet – R.Pinot – B.Vernier (suppléant) – J.L.Gatschiné – E.Houlley – MC.Thomas – L.Arnould (suppléante) – P.Daval (suppléant) – P.Demesy (suppléante) – V.Devoille – D.Hua – S.Kroemer – O.Pouilley (suppléante) – M.Raison (suppléant) – D.Clerc – M.Richard – R.Vuillemin – D.Charmy (suppléant)

Etaient excusés : F.Grandvoinet – P.Girardin.

Objet : Transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

L'article 79 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le PETR est amené à rassembler plusieurs Communautés de Communes et à remplacer les actuels Pays sous forme de syndicat mixte fermé.

Les principaux éléments sur les incidences de la loi sont les suivants :

▪ Transformation du Pays

Les Pays, organisés en syndicat mixte et ayant été reconnus pays avant l'entrée en vigueur de l'article de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales seront transformés en PETR par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Pays des Vosges Saônoises répond à ces conditions. Ainsi, le Préfet, par courrier du 16 juin 2014 a notifié ce projet de transformation au Pays et aux Communautés de communes qui le composent. Celles-ci ont alors un délai de 3 mois pour s'y opposer, à la majorité qualifiée.

A défaut d'opposition, le Préfet prend un arrêté pour acter cette transformation. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte sont transférés au PETR.

Il conviendra par la suite d'ajuster les statuts actuels du Pays.

▪ Comité syndical

La loi fixe les conditions d'organisation du syndicat mixte de pôle : la répartition des sièges au sein du comité syndical tient compte du poids démographique des Communautés de communes. Chaque Communauté de communes dispose d'au moins un siège, aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les statuts du Pays respectent ces conditions.

▪ Projet de Territoire

Le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes qui le composent.

- il est élaboré dans les 12 mois suivant la création du Pôle,

- si le comité syndical le souhaite, le Conseil général et conseil régional peuvent être associés à son élaboration



DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 2 octobre 2014

- il doit définir les conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle.
 - il peut porter sur toute question d'intérêt territorial.
 - il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les Communautés de communes ou, pour leur compte, par le PETR. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel.
 - il doit être compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Une convention conclue entre le PETR et le Parc détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences.
 - il est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement. Il est approuvé par les organes délibérants des Communautés de communes, et le cas échéant par le Conseil général et Conseil régional.
 - il est révisé dans les 12 mois qui suivent le renouvellement des organes délibérants des Communautés de communes.
- ↳ cela revient pour le Pays à revoir sa charte de Pays validée en 2004 (projet à 10 ans).
Ce projet pourra intégrer les stratégies LEADER, Contrat de Pays, Plan Climat ainsi que les premiers éléments issus du SCOT.

Conseil de développement

- La loi réaffirme la place des conseils de développement :
- il réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle.
 - il est consulté sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.
 - il produit un rapport annuel d'activités, débattu en comité syndical.
 - Les modalités de fonctionnement sont déterminées dans les statuts du Pôle.
- ↳ le Pays dispose déjà d'un conseil de développement, il y est fait référence dans les statuts du Pays.

Conférence des maires

- Une conférence des maires, composée des maires des communes du pôle ou de leur représentant est réunie au moins une fois par an.
- ↳ cette instance n'existe pas, il conviendra de la mettre en place.

SCOT

- Le PETR peut élaborer, réviser, modifier un SCOT
- ↳ le portage du SCOT n'est donc pas remis en question.

Missions déléguées et services unifiés entre le Pôle et les EPCI

- Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le Pôle conclue avec les Communautés de communes une convention territoriale déterminant les missions déléguées au Pôle. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de délégation.
- Par ailleurs, le Pôle et ses Communautés de Communes peuvent se doter de services unifiés.

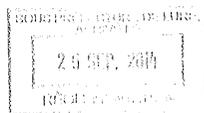
Contractualisation

- Le Pôle peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.
- Concernant le programme LEADER, porté par le Pays, la transformation en PETR ne remet pas en cause la possibilité de porter ce dispositif puisque l'appel à projet pour la prochaine candidature concerne les territoires organisés. Sont considérés dans l'accord de partenariat français et par l'Autorité de gestion, comme territoires organisés les Pays ou Pôles d'Equilibre Territorial Ruraux constitués
- ↳ la transformation ne remet pas en question la contractualisation, on peut même imaginer qu'à l'avenir la reconnaissance du PETR soit une condition pour porter certains dispositifs.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Prend acte et accepte les conditions de transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,
Le président, **Thierry BORDOT**

Syndicat mixte
PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
70200 Lure

L'an deux mille quatorze et le deux octobre, le Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Merlin au Centre Schlotterer à Lure sous la présidence de **Monsieur Thierry BORDOT**, Président du syndicat mixte.

Nombre de membres en exercice: 55

Délégués présents :

- CC de la Haute Comté : T.Bordot (pouvoir de M.Désiré) – H.De Malliard – G.Doucey – A.Grillot.
CC de la Haute Vallée de l'Ognon : R.Demange – R.Pinot – MC.Freslier (suppléante de G.Martinet) – B.Vernier (suppléant d'H.Saintigny).
CC des Mille Etangs : M.Gaillard – B.Heymann – L.Seguin.
CC du Pays de Lure : D.Gayes – S.Grosjean – E.Houlley – B.Richard – MC.Thomas (pouvoir de R.Morlot) – P.Thomas – M.Zeller – F.Debely (suppléant) – D.Laffage (suppléant de F.Mougins) – A.Pernot (suppléant) – S.Staub (suppléant de J.L.Gatschiné) – M.Noir.
CC du Pays de Luxeuil : D.Champloy – D.Hua (pouvoir de V.Devuille) – L.Marthey (pouvoir de F.Burghard) – C.Oster – E.Petitjean.
CC du Pays de Villersexel : C.Boyer – C.Clerc – D.Clerc – C.Ponsot – M.Richard – R.Vuillemin.
CC Rahin Chérimont : G.Grosjean – R.Grosjean – J.Marconot – P.Tarin – F.Dupont (suppléant de A.Saillay) – M.Jacobberger (suppléant de G.Poivey) – M.Lab (suppléante de V.Schiessel)
Délégués excusés : M.Désiré – G.Martinet – H.Saintigny – J.J.Stoecklin (suppléant) – J.L.Gatschiné – R.Morlot – F.Mougins – P.Demesy – A.Marchal (suppléante) – J.P.Bey – F.Burghard – V.Devuille – S.Kroemer – B.Légrand (suppléant) – F.Prost (suppléant) – G.Poivey – A.Saillay – V.Schiessel – L.Sengler – D.Charmy (suppléant) – K.François (suppléante) – M.T.Gindre (suppléante).
Délégués avec voix consultative présents : RM.Daviot – F.Laurent
Délégués avec voix consultative excusés : M.Bonnot – F.Grandvoiney – JM.Villaumé.

Objet : Transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Dans le cadre de la transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et suite à la délibération du Pays du 10 juillet 2014 acceptant les conditions de transformation,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à la majorité (5 voix contre et 2 abstentions),

- Valide les statuts ci-joints.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le président, **Thierry BORDOT**



Syndicat mixte
PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
70200 Lure

Statuts du Pays des Vosges Saônoises

PREAMBULE

Depuis 2000 et la création de l'association de préfiguration du Pays des Vosges Saônoises, ce territoire dispose d'un espace de partenariat entre les communes, communautés de communes et la société civile, autour de projets communs de développement durable.

Après l'adoption de sa charte de développement durable, en juin 2003, le Pays a évolué en syndicat mixte, créée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2003.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles promulguée le 27 janvier 2014, dans son article 79 offre aux Pays la possibilité de se transformer en Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.

Le Pays des Vosges Saônoises répond aux conditions de transformation automatique par arrêté préfectoral. C'est ainsi que le Préfet de Haute-Saône, par courrier en date du 16 juin 2014 a notifié au Pays et à ses Communautés de Communes membres le projet de transformation. A l'issue du délai de consultation, la transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a été actée par arrêté du Préfet.

TITRE I DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code

Ce PETR prend le nom de « Pays des Vosges Saônoises ».

Le PETR est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes de la Haute-Comté
- Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
- Communauté de Communes du Pays de Lure
- Communauté de Communes des Mille Etangs
- Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon
- Communauté de Communes de Rahin et Chérimont
- Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Article 2 : Siège

Le siège du PETR est fixé à l'adresse suivante : Espace de développement local, 15 rue de la Métairie, 70200 LURE.

Article 3 : Durée

Le PETR est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

Article 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

Article 5 : Compétences et missions exercées par le PETR

- *Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire*

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Il est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR et est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le projet de territoire doit être compatible :

- avec le SCoT applicable dans le périmètre du pôle
- dans la mesure où le périmètre du PETR recouvre celui du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, avec la charte de celui-ci. Une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, les départements et la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR et adressé : à la conférence des maires, au conseil de développement territoire, aux communautés de communes, au conseil général et régional ayant été associés à son élaboration.

- *Compétence Schéma de Cohérence Territoriale*

Le PETR est compétent en matière d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et de révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

- *Missions de développement et d'aménagement du territoire*

- Une mission d'études, d'animation, d'ingénierie, de conduite de programme d'actions et projets sur tous les sujets qui contribuent à l'objet du PETR.
- La négociation, souscription et l'animation, avec tout financeur public de contrats, programme d'actions pluriannuels et autres dispositifs (appels à projets...) dans le cadre de politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Au regard de l'article L. 5741-3 II, le PETR peut constituer le cadre de la contractualisation infrarégionale et infradépartementale.
- Le développement de politiques partenariales avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional et Conseils Généraux, ainsi que tout organisme public ou privé concourant au développement durable et à l'aménagement du territoire.

Autant que de besoin, il se réserve la possibilité de travailler de manière partenariale avec d'autres Pôles et/ou structures partageant des objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire. Ces travaux peuvent faire l'objet de conventions.

Son périmètre d'intervention est prioritairement celui des Communautés de communes et des communes adhérentes. Par convention, il pourra intervenir sur des communes et/ou EPCI extérieurs à ce périmètre pour des sujets précis et des durées ponctuelles.

Ses missions sont fondées sur les principes de cohérence, d'équilibre et de solidarité du territoire.

Article 6 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 8-1 : Composition

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du comité syndical tient compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque membre dispose au moins d'un siège et aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Répartition des sièges

Ainsi, les Communautés de communes élisent leurs délégués titulaires selon le mode de représentation suivant :

- de 0 à 1 000 habitants : 1 représentant
 - de 1 001 à 2 000 habitants : 2 représentants
 - de 2 001 à 4 000 habitants : 3 représentants
 - de 4 001 à 6 000 habitants : 4 représentants
 - de 6 001 à 8 000 habitants : 5 représentants
 - de 8 001 à 10 000 habitants : 6 représentants
 - de 10 001 à 12 000 habitants : 7 représentants
 - de 12 001 à 14 000 habitants : 8 représentants
 - de 14 001 à 16 000 habitants : 9 représentants
 - de 16 001 à 18 000 habitants : 10 représentants
- et ainsi de suite : 1 représentant par tranche de 2 000 habitants.

(basé sur population totale INSEE, données au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du comité syndical)

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Suppléants

Chaque membre devra désigner des suppléants en nombre égal de titulaires.

En cas d'empêchement, un délégué titulaire pourra se faire représenter par un suppléant issu de sa Communauté de communes.

Lorsque les délégués titulaires sont présents, les délégués suppléants peuvent participer au comité syndical, à titre d'information, sans voix délibérative.

Un titulaire empêché d'assister à une séance et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du comité syndical ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Membres associés

Sont associés aux travaux du comité syndical, en qualité de membre consultatif, sans voix délibérative :

- o M. le Préfet de la Haute-Saône ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lure
- o Les Députés dont au moins une commune de la circonscription est sur le territoire du Pays.
- o Les Conseillers régionaux résidant sur le territoire du Pays
- o Les Conseillers généraux résidant sur le territoire du Pays
- o Le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son représentant
- o Le Président du Conseil de Développement du Pays

Article 8-2 : Fonctionnement

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur et par les présents statuts. Il délibère sur toutes questions relatives au fonctionnement du PETR.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Quand après une première convocation régulière, le comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise, après la seconde convocation (à 3 jours francs au moins d'intervalle), est valable quel que soit le nombre de présents.

Le comité peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 9 : Le Bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau de 11 membres pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été élus, dont 1 Président et 4 Vice-Présidents.

Les membres du bureau sont élus selon les dispositions des articles L. 2122-1 à L. 2122-17 du CGCT applicables aux maires et aux adjoints. En cas de vacance de poste au sein du bureau, le comité syndical procède à la réélection du poste vacant.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, en tant que de besoin, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Il prépare l'ordre du jour du comité syndical et prend les décisions à la majorité des membres présents. Il exerce par délégation les attributions du comité syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du bureau pour avis.

Article 10 : Le Président

Le président est l'organe exécutif du PETR. A ce titre :

- il convoque les réunions du comité syndical et du bureau et fixe leur ordre du jour.
- il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il prend toutes les mesures nécessaires pour gérer les biens du syndicat mixte et en défendre les intérêts matériels et moraux.
- il est le chef des services du PETR.
- il représente le PETR dans les actes de la vie civile. Il peut ester en justice, après autorisation par délibération du comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Article 11 : Le Conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Il peut s'auto saisir des sujets sur lesquels il considère nécessaire d'exprimer l'avis de ses membres. Il informe de cette auto saisine le président du PETR et lui transmet son avis.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le conseil de développement élit parmi ses membres un président et un bureau représentatif des différents secteurs d'activités.

Le conseil de développement se réunit soit en séance plénière, soit en commissions thématiques.

Pour les besoins des travaux du conseil de développement, peuvent être invitées toutes les personnes et/ou structures non membres du conseil afin qu'elles apportent leurs analyses et leurs préconisations.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, une convention précisera les modalités de fonctionnement du conseil de développement

Article 12 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Article 13 : Les services du PETR

Pour mener à bien sa mission, le syndicat mixte dispose de services administratifs et techniques. Le directeur assure, sous l'autorité du président, l'administration générale du syndicat mixte et l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau. Il prépare les programmes d'activités annuels ainsi que les propositions budgétaires. Il dirige les services. Il peut recevoir du président délégation de signature.

Le personnel du syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur. Les membres du personnel sont nommés par le Président.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Article 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1° - La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée.

La cotisation est fixée proportionnellement au nombre d'habitants de l'EPCI membre (basé sur la population totale INSEE).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité syndical lors du vote du budget primitif.

2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;

3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° - Les produits des dons et legs ;

6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° - Le produit des emprunts ;

8° - Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le CGCT, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20.

Article 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 18 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du département du siège où il est domicilié, après accord préalable du Trésorier Payeur Général.

Article 19 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT. L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

2.5- Arrêté préfectoral de transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural – 23/12/2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-N° 2014 357 - 0003 du 23 décembre 2014
portant transformation du syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises en
pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de

Vie
Bureau des collectivités
territoriales

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts et l'article L. 5741-2 et suivants relatifs aux pôles d'équilibre territorial et rural ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant que le syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises était labellisé « Pays » avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de notification aux communautés de communes du pays de Lure, du pays de Luxeuil, de Rahin et Chérinont, du pays de Villersexel, de la Haute Vallée de l'Ognon, des Mille Etangs, et de la Haute-Comté, du projet de transformation du syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises en pôle d'équilibre territorial et rural en date du 16 juin 2014 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1.

Le syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises est transformé en pôle territorial et rural (PETR) qui prend la dénomination suivante :

« Pôle d'équilibre territorial et rural des Vosges Saônoises ».



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.78.49.80
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2.

Le pôle d'équilibre territorial et rural des Vosges Saônoises comprend les communautés de communes suivantes :

- communauté de communes du pays de Lure ;
- communauté de communes du pays de Luxeuil ;
- communauté de communes Rahin et Chérimont ;
- communauté de communes du pays de Villersexel ;
- communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;
- communauté de communes des Mille Etangs ;
- communauté de communes de la Haute-Comté.

Il est constitué pour une durée illimitée.

Le siège du PETR est fixé à l'adresse suivante : Espace de développement local, 15 rue de la Métairie, 70200 LURE.

Le trésorier de Lure assure les fonctions de comptable assignataire.

Article 3.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte sont transférés au pôle d'équilibre territorial et rural, qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté préfectoral de transformation.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale, laquelle n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels du syndicat mixte est réputé relever du pôle d'équilibre territorial et rural, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

En cas d'opposition, les contrats conclus par les pays avant l'abrogation de l'article 22 de la loi n° 95-1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Article 4.

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le département et la région peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associé à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR. Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle, et, d'autre part, lorsque le périmètre du PETR recouvre celui d'un parc naturel régional, avec la charte du PNR. Dans ce dernier cas, une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, le département et la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du département et de la région, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé ;

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI à fiscalité propre membres du pôle ;
- au conseil général et conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Article 5.

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Les modalités de fonctionnement (composition, convocation...) du conseil de développement territorial seront à préciser.

Article 6.

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Article 7.

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des membres du PETR.

Article 8.

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Article 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises et les présidents de chacune des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul le 23 DEC. 2014

A large, stylized signature in black ink, appearing to be 'François Hamet', written over a horizontal line.

François HAMET

2.6- Arrêté préfectoral modificatif de transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural – 31/12/2014



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRÊTE PREF-ID2-N° 2014365-0004 du 31 décembre 2014
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-357-0003 du 23 décembre 2014
portant transformation du syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises en
pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Secrétariat Général

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de
vie
Bureau des collectivités
territoriales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts et l'article L 5741-2 et suivants relatifs aux pôles d'équilibre territorial et rural ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant que le syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises était labellisé « Pays » avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de notification aux communautés de communes du pays de Lure, du pays de Luxeuil, de Rahin et Chérimont, du pays de Villersexel, de la Haute Vallée de l'Ognon, des Mille Étangs, et de la Haute-Comté, du projet de transformation du syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises en pôle d'équilibre territorial et rural en date du 16 juin 2014 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2014-357-0003 du 23 décembre 2014 ne précise pas de date d'effet et qu'une erreur matérielle relative au comptable assignataire a été commise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°204-357-0003 du 23 décembre 2014 est complété comme suit :
À compter du 1^{er} janvier 2015, le syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises est transformé en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) qui prend la dénomination suivante :

« Pôle d'équilibre territorial et rural du pays des Vosges Saônoises »



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 428 - 70113 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@hauts-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°204-357-0003 du 23 décembre 2014 est modifié comme suit :
Le trésorier de Luxeuil-les-Bains assure les fonctions de comptable assignataire.

Le reste sans changement.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte du pays des Vosges Saônoises et les présidents de chacune des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 DEC. 2014

Pour le Préfet,
et par délégation
Le secrétaire général

Luc CHOUCHAIBFF

3.- Le diagnostic du territoire du Pays des Vosges Saônoises

SOMMAIRE

Partie 1 – Situation socio-démographique	30
1-1. Les Vosges Saônoises, un bassin de vie cohérent.....	30
1-2. Le contexte régional : une situation avantageuse pour l'avenir	30
1-3. Démographie : vers une nouvelle attractivité	32
1-4. La fuite des jeunes... et le vieillissement de la population.....	32
1-5. Adapter le logement aux nouveaux enjeux et aux besoins des populations.....	33
Partie 2 – Situation économique	34
2-1. L'économie : des logiques productives à diversifier	34
2-2. L'offre de services : des incertitudes pour l'avenir	38
2-3. L'offre culturelle	43
2-4. L'offre touristique : des potentiels à valoriser et une promotion à harmoniser.....	44
Partie 3 – Etat des lieux environnemental	45
3-1. Un patrimoine naturel riche mais peu valorisé	45
3-2. Transition énergétique : un territoire en action.....	45
Conclusion	48



Partie 1 – Situation socio-démographique

1-1. Les Vosges Saônoises, un bassin de vie cohérent

Le PETR du Pays des Vosges Saônoises forme un bassin d'activités et de vie cohérent sur un ensemble de 148 communes, réparties entre 7 EPCI (depuis le 1^{er} janvier 2014)¹. Il est à ce titre une zone d'emploi reconnue par l'INSEE (zone d'emploi de Lure-Luxeuil) et par les partenaires économiques de la région. Le territoire compte près de 86 000 habitants avec une densité moyenne de 56 habitants par km², contre 72 habitants au km² en Franche-Comté.

L'étude des mouvements pendulaires (déplacements quotidiens domicile-travail) renseigne de manière très utile sur cette cohérence. Le territoire concentre les habitants autour de l'axe de la RN19 (Vesoul-Lure-Belfort), autour de deux polarités complémentaires et étroitement reliées entre elles :

- ✓ au nord : le bassin d'emploi de Luxeuil-les-Bains (ville tertiaire) – Saint-Loup (ville industrielle) et dans une moindre mesure Fougerolles,
- ✓ au sud, le pôle de Lure (ville sous-préfecture et industrielle) qui draine un bassin d'emplois plus large sur la majeure partie du Pays (et en son centre). Son aire d'attractivité reste cependant fortement limitée par l'influence de l'aire urbaine de Belfort au sud-est, et de Vesoul au sud-ouest.

L'étude de l'INSEE sur le département de la Haute-Saône² montre que le pôle d'emploi de Lure est très ouvert, notamment sur les aires urbaines de Belfort et Montbéliard. Chaque jour, 400 actifs lurons partent travailler à Montbéliard tandis que 130 montbéliardais seulement viennent travailler dans la zone d'emploi de Lure. Pour Belfort, le rapport est quasiment identique, de 310 actifs lurons contre 140 actifs belfortains.

Le PETR du Pays des Vosges Saônoises en tant que structure administrative, s'appuie sur ce bassin de vie cohérent pour y construire son projet de territoire. Créé sous forme associative il y a plus de dix ans, le Pays a adopté sa « charte de développement durable » en 2003. L'association est devenue un syndicat mixte en 2004, transformé en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) en 2014.

Le premier Contrat de Pays, signé en novembre 2004 avec le Conseil Régional de Franche Comté, met en œuvre les objectifs énoncés dans la charte. Le Pays oriente son action autour de trois axes majeurs :

- ✓ le développement durable,
- ✓ le tourisme,
- ✓ l'intelligence sur le territoire : culture, nouvelles technologies et formation.

Depuis sa création et parmi les actions menées, le Pays nourrit sa dynamique de territoire de projet via la mise en œuvre du programme de fonds européens LEADER 2007-2013, d'un Plan Climat Energie Territorial lancé en 2012 ou encore le démarrage plus récent de l'élaboration d'un ScoT.

LEADER, dont il s'agit aujourd'hui de proposer une nouvelle candidature pour la programmation 2014-2020, a été l'opportunité pour le Pays de réaliser en 2008 un diagnostic sur son territoire et de mettre en œuvre 135 projets visant l'amélioration du cadre de vie et la valorisation des ressources locales.

1-2. Le contexte régional : une situation avantageuse pour l'avenir

De par sa situation géographique, le Pays des Vosges Saônoises (PVS) se rattache à l'ensemble régional du nord de la région Franche-Comté. Ce territoire concentre une forte capacité industrielle et démographique, à partir d'un système serré de petites et moyennes villes dont Luxeuil-les-Bains et Lure. Le Pays bénéficie de l'influence de trois aires urbaines : Besançon et Vesoul (préfecture de la Haute-Saône), l'Aire urbaine composée de Belfort et Montbéliard, ainsi que, dans une moindre mesure, Mulhouse.

Faiblement polarisé par une grande métropole, le PVS reste défini comme un territoire de marge. Cette position géographique se traduit par la coexistence de deux systèmes :

- ✓ une forte influence de la dynamique du premier bassin économique de Franche-Comté, historiquement structuré par l'industrie, grâce à une situation périphérique à l'axe Rhin-Rhône,
- ✓ la persistance d'une forte autonomie de fonctionnement interne, notamment en termes de services et d'équipements collectifs.

¹ Certains chiffres antérieurs au 1^{er} janvier 2014 font référence à des intercommunalités anciennes qui ont depuis fusionné : la Communauté de communes de la Haute Comté comprend les trois anciennes intercommunalités des Belles Sources, du Val de Semouse et de Saône et Concy.

² Etude de l'INSEE intitulée La Haute-Saône : un département en mutation, une cohésion territoriale à renforcer, publiée en Mars 2013 et consultable à l'adresse suivante : http://insee.fr/fr/insee_regions/l-comte/themes/essentiel/ess13144/ess13144.pdf

Au fil des années, le PVS a donc développé des spécificités, que l'on retrouve dans son tissu économique ou associatif, dans sa fonction administrative (Lure est une sous-préfecture) ou dans son offre de services publics (deux hôpitaux, une gare SNCF grande ligne et deux gares TER,...)

La participation du PVS à cet espace de l'axe Rhin-Rhône constitue un avantage comparatif important. Il a la caractéristique d'ouvrir largement le Pays sur l'extérieur et notamment sur l'Europe. La nouvelle ligne à grande vitesse Rhin-Rhône qui relie aujourd'hui Dijon à Mulhouse en passant par Besançon, Belfort et Montbéliard a été mise en service en décembre 2011. L'évolution la plus probable est celle d'un dynamisme croissant des territoires ruraux situés sur ce tracé, que ce soit d'un point de vue économique, démographique ou fonctionnel. Cette perspective constitue une opportunité de développement réelle pour le PVS, à condition qu'il sache renforcer son attractivité et « capter » les usagers de ces voies de déplacement.

↳ Identité : des identités multiples, mais peu lisibles

En situation de marge, le PVS demeure cependant un territoire de contact aux identités multiples. Il est limitrophe aux régions Lorraine et Alsace (département des Vosges et du Haut-Rhin), proche du Jura, de la Suisse ou de l'Allemagne de par ses liens avec l'axe Rhin-Rhône. Ces contacts multiplient les particularités, étayées localement par des spécificités paysagères ou économiques.

Les habitants définissent cette identité autour de plusieurs éléments :

- ✓ Les **Vosges Comtoises** (est du Pays au contact de l'Alsace et de la Lorraine) : son agriculture et son économie de montagne, son patrimoine naturel remarquable et préservé qui s'inscrit dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- ✓ **L'eau**, qui occupe une place de choix à Luxeuil-les-Bains - ville thermale - mais aussi dans la culture locale et le développement touristique de l'est du Pays : les 1 000 Etangs,
- ✓ La **forêt**, très présente dans le paysage (taux de boisement de 55%³) : le bois à l'origine de savoir-faire spécifiques pour le nord-ouest du Pays (industrie du bois, scieries, ébénisteries) et d'opportunités économiques importantes (transformation),
- ✓ Le **dynamisme associatif et culturel du territoire**, qui prend appui sur des équipements phares à Lure et Luxeuil ainsi que sur la Chapelle de Notre-Dame du Haut de Ronchamp et des animations reconnues tel que le festival « Musique et Mémoire » par exemple,
- ✓ **L'industrie** qui s'égrène le long de la RN19, très caractéristique de par ses grands établissements et sa forte spécialisation : mécanique, automobile...

Historiquement très structurante pour le territoire, cette industrie est aujourd'hui fragile ou en déclin, hormis quelques secteurs de niches ou de sous-traitance. Dans un contexte où la reconnaissance de la ruralité se joue de plus en plus sur la qualité du cadre de vie, elle apporte une image « plutôt négative » au Pays, lié à un manque de dynamisme général et un fatalisme ambiant qui ne favorise pas son attractivité.



Au global, ces identités contrastées font du Pays des Vosges Saônoises un territoire mal identifié par les habitants, les touristes ou les acteurs économiques.

Pourtant, les multiples figures de l'identité locale, loin d'émietter le territoire en entités autonomes, permettent d'enrichir ses caractéristiques. Cette pluralité est un second avantage comparatif du Pays, pourvu qu'elle soit rendue plus lisible.

³ Source : PAT

1-3. Démographie : vers une nouvelle attractivité

Les restructurations industrielles ont laissé des traces dans la démographie des Vosges Saônoises. Le Pays a perdu plus de 1 700 habitants entre 1990 et 1999 (soit un recul de 1,9% de la population) alors que dans le même temps, la population régionale progressait. Cette décroissance est essentiellement due au départ de population (solde migratoire négatif) et plus particulièrement des jeunes.

Mais depuis 1999, on observe un regain de population : la population du Pays a cru de 0,2% entre 1999 et 2009, essentiellement portée par le solde naturel, la variation due au solde migratoire restant nulle. Ce renversement de tendance, historique pour le territoire, met en lumière un changement de paradigme amorcé dans les années 1990 pour certains territoires du Pays : **une désertion économique au profit d'un investissement résidentiel.**

Du point de vue démographique, les Vosges Saônoises demeurent cependant un territoire paradoxal : l'essentiel des migrations est concentré le long de l'axe de la RN19 et en couronne périphérique de l'Aire Urbaine, tandis que les franges moins densément peuplées, souvent caractérisées par un relief marqué ou une désertion économique, sont les espaces les moins attractifs.

Globalement, le sud du Pays, où la proximité avec Belfort et Héricourt est la plus forte, connaît la pression résidentielle la plus grande, même si des phénomènes similaires peuvent être enregistrés à la périphérie de Vesoul, sur les franges nord-ouest du Pays.

Dans les années à venir, l'attractivité résidentielle du Pays devrait se renforcer, alimentée par la poursuite du desserrement de l'Aire Urbaine et l'attrait du foncier du territoire, à la fois peu coûteux et bien desservi depuis l'axe Rhin-Rhône (prolongement de la « deux fois deux voies » de la RN19 et D438).

La recherche d'une meilleure qualité de vie, la possibilité d'investir dans un logement individuel à prix accessible, resteront les moteurs essentiels de la redistribution de la population à l'échelle locale. Grâce à son environnement, la Haute-Saône figure parmi les départements les plus attractifs, après le Doubs.

Toutefois, cette attractivité du Pays cache des disparités internes au territoire. En effet, ce sont les communes de petite taille près des villes importantes (Belfort et Montbéliard) qui gagnent en population, alors que les communes moyennes du nord et de l'ouest, telles que Lure et Luxeuil-les-Bains perdent des habitants. Ainsi, pour le bassin d'emploi Lure-Luxeuil, les projections de population indiquent à l'horizon 2030 une diminution de 9 % contre une progression à l'échelon régional de 3 %.

Cette perspective démographique est une opportunité forte de renouveler la logique économique du territoire, pour peu que le pays dynamise son nouveau moteur résidentiel. Cela suppose en particulier des ajustements en matière d'images et de services à la population, en adéquation avec les attentes des nouveaux résidents.

1-4. La fuite des jeunes... et le vieillissement de la population

Fruits de l'histoire industrielle, les habitants des Vosges Saônoises se caractérisent par un niveau de formation moyen inférieur aux moyennes régionales, et des taux de chômage élevés pour un territoire rural : 12,8% de chômage pour les 15-64 ans en 2011 au sens de l'INSEE, en augmentation depuis plusieurs années. Le chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans atteint 28,5%.

Le chômage touche plus particulièrement les secteurs industriels du nord-ouest du territoire, entre Saint-Loup-sur-Semouse (19,1% de chômage en 2009) et Luxeuil-les-Bains (19,3% de chômage en 2009). Les territoires les moins dépendants au secteur industriel résistent mieux.

Les caractéristiques de l'emploi local induisent en outre un faible pouvoir d'achat : le canton de Saint-Loup est le plus pauvre de Haute-Saône, qui est lui-même le département le plus pauvre de la région. La Franche-Comté se situant au 20^{ème} rang des régions françaises en matière de pouvoir d'achat des habitants, impliquant une vulnérabilité plus forte des populations défavorisées face à l'augmentation du coût de la vie.

Le niveau de qualification des habitants du Pays est faible puisque plus de 20% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'a aucun diplôme, contre 18,2% au niveau national. Les diplômés de niveau supérieur représentent 6,3% de cette même catégorie contre 9,1% pour la moyenne régionale. De même, seuls 5% des jeunes sont en apprentissage contre 27% de moyenne nationale.

La conjugaison des contraintes de l'emploi local, de l'inadéquation de l'offre de formation aux besoins du territoire et son image « peu dynamique » alimentent une fuite continue des jeunes adultes. En effet, on trouve sur le Pays six lycées professionnels, techniques ou agricoles mais très peu de formations post-baccalauréat : trois BTS Comptabilité et gestion à Lure, un BTS Biotechnologies à Luxeuil-les-Bains.

Dans le même temps, les habitants du Pays des Vosges Saônoises vieillissent, du fait de l'allongement de la durée de la vie d'un part, et de l'arrivée de nouveaux seniors, d'autre part.

En effet, il est constaté un phénomène de retour de la population née sur le territoire en fin de parcours professionnel. Aujourd'hui, la zone d'emploi de Lure-Luxeuil compte déjà plus de 25% de retraités (INSEE, 2006). La part des « 65 ans et plus » est passée, entre 1999 et 2009, de 17% de la population à 19%, tandis que l'on assiste à un recul de la part des « 0-19 ans » : passage de 25% à 24% et des « 20-34 ans » : passage de 19% à 15%.

Il est à noter que les Communautés de communes où la part des personnes des plus de 60 ans est la plus élevée, sont aussi les zones les plus isolées et les moins bien dotées en services de proximité : cette contradiction est problématique au regard des besoins croissants des personnes âgées.

1-5. Adapter le logement aux nouveaux enjeux et aux besoins des populations

Le territoire des Vosges Saônoises comptait plus de 37 069 résidences permanentes en 2009 (logements collectifs et individuels confondus), soit 1 logement pour 2,3 habitants.

De plus, le parc de logements du territoire compte un nombre important de résidences secondaires (10%) et de logements vacants (25%), notamment dans les Communautés de communes de la Haute Vallée de l'Ognon et de la Haute-Comté.

Ces logements partiellement ou totalement vacants peuvent constituer un obstacle à l'attractivité du territoire et à la dynamique d'économie résidentielle qui s'y développe.

Les efforts pour réduire la vacance sont à orienter vers la rénovation du bâti ancien, qui est parfois composé jusqu'à 70,5% de logements construits avant 1975 (CC de la Haute-Comté), soit avant l'instauration de toute norme énergétique de construction.

Il est à noter que la performance énergétique des bâtiments est affichée comme un axe de réflexion important du PCET du Pays des Vosges Saônoises. De plus, les communautés de communes du territoire se sont engagées dans le programme national « Habiter Mieux », qui valorise la rénovation énergétique des bâtiments et la plupart bénéficient d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). A l'échelle du territoire, l'enjeu de la réhabilitation est particulièrement fort dans les bourgs-centres qui comptent de nombreux îlots dégradés : Villersexel, Lure, Saint-Loup, Luxeuil-les-Bains... qui nécessitent d'être revalorisés pour en améliorer et promouvoir l'attractivité.

A noter qu'une part importante des logements est considérée comme indigne : 14% dans la CC de la Haute Vallée de l'Ognon, 12% sur la CC du Pays de Luxeuil.

Cependant, la construction de logements neufs est également nécessaire pour attirer de nouvelles populations d'une part et pour répondre aux besoins des habitants du territoire, d'autre part :

- ✓ logements adaptés aux besoins des personnes âgées afin de favoriser le maintien à domicile,
- ✓ logements de plus petite taille (la taille moyenne des logements est de cinq pièces dans la Haute-Comté) pour répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des personnes âgées...
- ✓ logements sociaux : le territoire est peu pourvu en logement social, excepté dans le Pays de Luxeuil. De plus, ce parc est relativement saturé. Or, la population du Pays perçoit les salaires les plus bas du département.

En 2011, la construction de 291 nouveaux logements a été autorisée. La Communauté de communes de la Haute-Comté a également mis en place un PSLA⁴ pour attirer les ménages et retourner la tendance de décroissance démographique du territoire.

Les contrats « Programme d'Action Concertée Territoriale » - PACT, qui lient le Conseil général de Haute-Saône aux Communautés de communes du territoire pour la période 2014-2019, proposent de faire progresser ces enjeux de construction, de rénovation et d'installation afin de garantir un habitat attractif et de qualité en Pays des Vosges Saônoises.

En 2009, 70% des ménages du territoire étaient propriétaires. Ce nombre a largement augmenté depuis 1999, où il s'élevait à 64%, ce qui traduit le phénomène de périurbanisation des grandes villes structurant le territoire (notamment Belfort et Montbéliard mais aussi Vesoul).

⁴ PSLA (Prêt Social Location-Accession) : d'après le site du ministère du logement, le prêt social de location-accession facilite l'accès à la propriété d'un ménage modeste sans apport initial. Le ménage loue d'abord le logement neuf agréé par l'Etat et verse une redevance. Le ménage peut ensuite devenir propriétaire du logement à un tarif préférentiel et bénéficier d'aides.

L'accueil de nouvelles populations, en particulier de jeunes ménages souhaitant accéder à la propriété, se développe assez fortement au sud-est des Vosges Saônoises.

On remarque également que le type d'habitat sur le territoire est majoritairement constitué de logements individuels : 78% des logements. Toutefois, il est à noter que, tandis que les logements individuels n'ont augmenté que de 8,6%, les logements collectifs ont cru de 39% entre 1999 et 2009. Un mouvement progressif vers une densification de l'habitat sur le territoire est donc en marche.

Ce constat laisse à penser que dans un contexte de développement durable mais également du vieillissement de la population et des changements des structures familiales (familles monoparentales, personnes seules...), l'habitat collectif constitue une solution appropriée pour répondre aux demandes de logements sur le territoire. Un développement des logements de petite taille pourrait également être pertinent dans la logique d'adapter l'offre aux besoins des populations.

Une offre de logement qualitative et adaptée est nécessaire pour dynamiser la démographie du territoire. Cependant, l'habitat et le logement doivent être considérés de manière globale avec l'économie et les services afin de construire l'attractivité résidentielle du territoire.

Partie 2 – Situation économique

2-1. L'économie : des logiques productives à diversifier

🔗 L'emploi et l'activité en difficulté

Le taux d'emploi se maintient et augmente sensiblement sur l'ensemble du Pays, notamment grâce à la compensation en emplois tertiaires des pertes en emplois industriels. Toutefois, il existe de fortes disparités entre les Communautés de communes : si le Pays de Lure parvient à réaliser cette compensation, ce n'est pas le cas de la Haute-Comté, fortement industrielle, qui voit son taux d'emplois décroître, malgré la présence de nombreuses entreprises.

Le territoire possède plusieurs zones d'activités, zones industrielles et pôles de développement économiques répartis autour des polarités urbaines. Cependant, tous ces espaces ne connaissent pas un remplissage optimal : la zone d'activité de Luxeuil-les-Bains, les zones de développement économiques de la Haute-Comté. Plusieurs hôtels d'entreprises ont été créés dans le Pays de Lure et dans la Haute-Comté avec des succès variables (90% de remplissage pour le Pays de Lure, 60% pour la Haute-Comté). L'un des objectifs du contrat PACT mis en œuvre par le Conseil général de Haute-Saône est d'optimiser le remplissage de ces zones d'activités variées afin de favoriser le dynamisme économique du territoire. Dans ce cadre, il est également apparu que les communautés de communes souhaitent utiliser les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) afin de mieux répondre aux besoins des entreprises.

Par ailleurs, la problématique de la transmission d'entreprises se pose de façon accrue sur le territoire. Ce constat est ressenti, par exemple, dans la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon, où des difficultés de reprise des exploitations agricoles sont rencontrées.

A noter que dans l'optique d'une valorisation de l'attractivité du territoire et de l'accueil de nouvelles entreprises, la majorité des EPCI peut mettre en avant une fiscalité avantageuse et un foncier disponible.

L'économie locale présente une sensibilité aux fluctuations de la conjoncture économique particulière, du fait d'un niveau de qualification très faible de sa main d'œuvre. En effet, 20,6% des habitants n'ont aucun diplôme, contre 18,2% à l'échelle régionale en 2009. Ce constat est critique, en dépit de l'offre éducative de la maternelle au secondaire, qui est relativement complète et maillée sur le territoire. Cependant, seuls 15% des habitants ont un diplôme supérieur au baccalauréat (bac+2 ou plus). Ce chiffre s'explique par la faiblesse de l'offre de formation post-baccalauréat, qui conduit les jeunes à quitter le territoire pour suivre leurs études supérieures. Or, ces jeunes qualifiés ne reviennent pas à l'issue de leur cursus faute d'opportunités professionnelles.

L'économie du territoire souffre d'une image négative : attirer les jeunes diplômés dans les Vosges Saônoises est un enjeu fort.

Par ailleurs, les salaires sont moins élevés qu'en région : le salaire net horaire moyen est de 10,4 euros contre 11 euros de moyenne franc-comtoise. C'est un pays marqué par la précarité. Ainsi, la médiane des revenus fiscaux par unité de consommation s'établit à 16 604 euros en 2010, ce qui est en-deçà de la médiane régionale à 18 393 euros. 46,7% des ménages sont imposables en 2009 contre 53,4% à l'échelle régionale.

Un territoire à forte identité industrielle

Pour le Pays, la dynamique industrielle a été structurante en termes de population et d'emploi. Son destin a été forgé à la fois par la présence d'établissements de grande taille (9 entreprises de plus de 200 salariés), dont certains sont natis du Pays (PARISOT MEUBLES à Saint-Loup-sur-Semouse : 900 emplois, VETOQUINOL : 350 emplois) et des spécificités industrielles très marquées. L'emploi industriel, qui représente toujours 23% des emplois totaux en 2011, se concentre fortement dans l'industrie du bois, des métaux puis dans la sous-traitance automobile et l'agro-alimentaire. Ces atouts doivent être pris en considération dans le cadre de la stratégie de développement économique du territoire et la CC du Pays de Lure souhaite par exemple, porter un projet de cluster du bois et de l'ameublement autour de l'entreprise IKEA Industry implantée sur son territoire.

La Franche-Comté, une des régions les plus industrielles de France, a été fortement marquée par la crise économique amorcée en 2008. Les territoires qui résistent le mieux sont ceux où le poids du secteur industriel était le plus faible avant la crise. Cette dernière touche davantage les aires moyennes telles que Luxeuil-les-Bains où l'emploi industriel s'est contracté de 5,8% entre 2006 et 2011.

Sur la zone d'emploi de Lure-Luxeuil, où l'industrie représente 38% des emplois salariés en 2007 contre 29% en région, l'emploi industriel a reculé de 22% en 10 ans, sans compensation avec les progressions dans l'intérim, la construction et le secteur tertiaire. Les hommes sont plus touchés que les femmes par les destructions d'emploi, l'emploi industriel étant majoritairement masculin : 59% d'hommes contre 41% de femmes dans la zone d'emploi. Le taux de chômage y atteint 10,6% au 2^e trimestre 2010.

En revanche, Lure est la seule aire moyenne de Franche-Comté où l'évolution de l'emploi est favorable grâce à sa position géographique située au carrefour de trois aires urbaines et à des infrastructures en développement.

Les emplois créés dans le secteur tertiaire sont deux fois plus importants que ceux détruits dans l'industrie. Le recul du nombre d'actifs de 25 à 54 ans est moins important que dans les autres bassins d'emploi.

La zone d'emploi de la Haute-Comté, qui est une des zones les plus industrielles (basée sur le bois, le Kirsch et l'agroalimentaire), a été très marquée par la baisse de l'emploi entre 2006 et 2011 : diminution de l'ordre de 12,3% à l'échelle de la zone d'influence.

Il faut également noter la présence d'un tissu d'activités artisanales maillé et équilibré dans la plupart des communautés de communes, notamment la Haute Vallée de l'Ognon, le Pays de Lure et Rahin-et-Chérumont. Ces activités artisanales sont fondées sur des savoir-faire traditionnels, autour du bois notamment. L'activité artisanale, dans la Haute-Vallée de l'Ognon, Rahin-et-Chérumont et la Haute-Comté, est soutenue par des OCMACS (opérations collectives de modernisation de l'artisanat, des commerces et des services). Malgré tout, une diminution des commerces est constatée sur la Communauté de communes de la Haute-Comté.

Un secteur tertiaire en développement

Face à l'industrie, le secteur des services évolue lentement. Sa faible représentation sur le Pays maintient une faible représentativité des cadres et des professions libérales. Toutefois, de 2006 à 2011, la part de l'industrie et de la construction a reculé de 5,6% tandis que la part du tertiaire a augmenté de 5,9%. En 1999, les catégories d'ouvriers et d'employés représentaient 66% des actifs contre 57% en 2011, alors que les parts des cadres et professions intermédiaires sont passées respectivement de 3,3% en 1999 à 8,5% en 2011 et de 8,7% en 1999 à 20,7% en 2011.

Ces observations poussent à anticiper et à renouveler la logique économique du Pays. Plusieurs pistes peuvent être explorées, qui conduisent toutes à renforcer ce qu'il est désormais convenu de nommer l'économie résidentielle⁵. Il est vrai que la part de l'emploi dans la sphère présentielle est en augmentation continue. Elle s'établit à 63,8% en 2011 contre 36,2% pour la sphère non présentielle alors qu'en 1999 les taux s'établissaient respectivement à 54,9% et 41%.

⁵ L'économie résidentielle peut être définie comme l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire (définition du Sénat). Les activités qualifiées de résidentielles représentent un enjeu clé car elles ne sont pas délocalisables.

L'économie présentielle recouvre une réalité plus large. Elle concerne les mêmes activités que l'économie résidentielle mais prend également en compte la satisfaction des besoins des touristes.

Part de l'agriculture :	4,1%
Part de l'industrie :	22,6%
Part de la construction :	6,9%
Part des commerces, transports, services :	33,4%
Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale :	32,8%
Données – Année 2011	

Le développement résidentiel du monde rural restera incontestablement un des faits majeurs des campagnes de demain. Il est en grande partie la traduction des mobilités résidentielles croissantes entre villes et campagnes, mais aussi de la recherche de nature, de loisirs et de culture dans un cadre de vie plus authentique, loin de la pression urbaine.

Plus d'un quart de la population urbaine déclare aujourd'hui avoir l'intention d'habiter à la campagne. L'accroissement de ces flux, qui touche déjà le sud et l'est du territoire, peut avoir des répercussions sérieuses en termes d'activités générées : services aux personnes par exemple, et donc en création d'emplois. La CC du Pays de Luxeuil envisage ainsi le développement de la « silver économie⁶ » sur son territoire. Abordé lors des ateliers de pré-diagnostic, cet aspect a été nuancé par les acteurs locaux qui constatent un mouvement de retour en ville récent, du fait du coût élevé des transports individuels.

Une agriculture toujours présente qui fait face à des enjeux importants de renouvellement

La part de l'agriculture dans l'économie (4,1% en 2011) est bien plus importante que la moyenne nationale (2,5% en 2011) et la moyenne régionale (2,9% en 2009). Bien que cette agriculture paraisse performante, elle a subi un fort déclin depuis la fin des années 1990.

L'ensemble du territoire est couvert par des exploitations agricoles, majoritairement de petite taille et pratiquant la polyculture et l'élevage. 820 exploitations sont comptabilisées. On peut en effet noter que près de la moitié des exploitations sont inférieures à 20 hectares et 80% inférieures à 100 hectares⁷. De plus, 77% des exploitations pratiquent l'élevage, notamment bovin (52% des exploitations) pour le lait et la viande.



Le territoire compte plusieurs labels de qualité attribués à des produits transformés. Par exemple, l'ensemble du territoire est classé IGP Gruyère, le nord-ouest est classé AOP Munster et AOC Kirsch de Fougerolles. Ces démarches de qualité peuvent être un support pour affirmer l'identité et l'attractivité du terroir des Vosges Saônoises. Une filière d'agro-tourisme pourrait être une opportunité de diversification pour les exploitants agricoles. Il existe cependant peu d'opportunités de transformation sur le territoire (excepté Biolait à Selles), ce qui implique une fuite de la valeur ajoutée de la production agricole vers l'extérieur.

L'agriculture biologique est encore peu développée sur le territoire avec seulement 3,4% des exploitations conventionnées en 2009.

L'agriculture est donc une activité traditionnelle encore fortement ancrée dans les Vosges Saônoises. De plus, elle possède un potentiel important de modernisation, d'innovation et d'attractivité. Le GAL LEADER, dans sa programmation 2007-2013, a mis en place des actions visant à développer et soutenir l'activité de transformation sur le territoire (deux créations d'unités de transformation laitière, création d'une fromagerie...) et à promouvoir les circuits courts alimentaires : instauration de « la semaine du goûter local » dans les services d'accueil péri et extra scolaires et mise en place de dispositifs d'information et de promotion de la vente directe.

L'agriculture des Vosges Saônoises tend ainsi vers deux tendances, potentiellement facteurs d'attractivité et de performance économique :

- ✓ Les circuits courts alimentaires qui, dans l'optique d'un territoire résilient, présentent un réel avantage. Développer cette filière nécessiterait de mettre en place des unités de transformation agroalimentaire sur le territoire et d'organiser un réseau d'offre et de demande solide. Près d'une exploitation sur quatre pratique les circuits courts (2009). Des points de vente directe individuels ou collectifs existent sur l'ensemble du territoire.
- ✓ La méthanisation, qui se développe déjà à la frontière du territoire, au sud de Luxeuil. Elle présente une opportunité d'innovation et de valorisation des déchets de l'agriculture, particulièrement pertinente dans le contexte d'une agriculture d'élevage. Une entreprise innovante, Innov'Ener, qui conçoit une nouvelle technologie de méthaniseurs est située à La Côte (près de Lure). Elle pourrait permettre de créer une véritable dynamique locale en lien avec les exploitations agricoles du territoire qui, pour certaines, ont déjà des pratiques agricoles durables.

⁶ D'après le ministère des affaires sociales, la Silver économie est l'économie au service des âgés.

⁷ DRAAF Franche-Comté

Ces opportunités pourront s'appuyer sur un réseau agricole relativement bien organisé de CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) qui permettent de valoriser et/ou de mutualiser les actions et les investissements afin de rendre l'agriculture plus efficace.

Par ailleurs, l'agriculture du territoire fait face à défi d'ampleur : celui de l'aménagement du foncier pour limiter la déprise agricole. Cette déprise est constatée globalement sur le territoire, et plus fortement encore dans les zones périurbaines et les zones de montagne, où l'agriculture entre en concurrence avec la forêt en croissance permanente. La préservation de l'activité agricole touche non seulement à l'économie du territoire mais aussi à l'entretien des paysages ruraux.

🌿 *Sylviculture et zones forestières : le bois comme ressource très importante à exploiter et valoriser*

Les forêts représentent 49% du territoire, notamment au nord-est, dans les zones montagneuses mais aussi de façon plus ponctuelle sur l'ensemble du territoire, y compris à proximité des villes : forêts du « Banney » et « des sept chevaux » à Luxeuil-les-Bains, par exemple.

Elles constituent une ressource importante en termes d'économie et de patrimoine naturel. Cependant, l'espace forestier reste peu valorisé sur le territoire. En effet, une grande part de cet espace est composée de petites parcelles privées (territoires des 1 000 Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon, environs des communes de Fougerolles et de Lure...) qui, à défaut de regroupement, limitent l'exploitation efficace de la ressource.

Un travail sur l'aménagement du foncier forestier et un remembrement ont été effectués ponctuellement à Villersexel et à Ronchamp. La CC Rahin et Chérumont a mené une réflexion avec le PNR des Ballons des Vosges dès 2007, sur la réouverture des paysages, à travers un plan de paysage, qui fixe les conditions d'entretien de la forêt et prévoit une aide aux propriétaires.

De surcroît, la forêt domaniale ou communale implique un coût d'entretien important pour les communes forestières : au nord de la CC Rahin et Chérumont, ou aux alentours de Saint-Sauveur, par exemple.

La forêt constitue donc un potentiel majeur mais sous-exploité et non valorisé, tant d'un point de vue industriel que touristique.

En effet, l'exploitation économique de la filière bois reste modeste, malgré l'existence de seize scieries sur le territoire. Il existe un savoir-faire dans la transformation du bois (ébénisteries, scieries,...) qui gagnerait à être davantage valorisé au sein d'une filière locale structurée.

Le bois énergie (notamment via le bois en plaquettes forestières) constitue une opportunité économique intéressante notamment dans le cadre des efforts du territoire pour se tourner vers un système énergétique plus durable. Le Pays des Vosges Saônoises est en effet couvert par un plan climat énergie territorial (PCET) dont l'un des objectifs est d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale. Le bois énergie est un moyen d'arriver à cet objectif ambitieux et peut être développé de manière importante sans risque de concurrence entre les industries du bois comme le montre l'étude du plan d'approvisionnement territorial (PAT) réalisé par le Pays et l'association des Communes forestières⁸.

En termes de valorisation et de promotion du patrimoine naturel, il existe peu de chemins de randonnées forestières au regard du potentiel du territoire.

A noter que les CC Rahin et Chérumont et Haute-Comté se sont déjà emparées du sujet bois énergie depuis plusieurs années : plateformes de stockage de plaquettes forestières (cf. photos ci-dessous), réflexion sur la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif,....



⁸ L'étude du PAT estime qu'il n'y a pas de concurrence mais une complémentarité entre les différents usages du bois (bois énergie, bois d'œuvre et bois d'industrie).

2-2. L'offre de services : des incertitudes pour l'avenir

L'évolution des services au public constitue une préoccupation majeure et grandissante pour les habitants et les acteurs du Pays des Vosges Saônoises, qui s'explique par deux constats contradictoires.

- ✓ D'une part, les mutations rapides de l'offre de services, publics comme privés. Pris dans des contraintes financières nouvelles, les prestataires se replient sur les centres urbains, délaissant ainsi les campagnes éloignées et les espaces périurbains. Sur le Pays des Vosges Saônoises, comme sur l'ensemble des territoires francs-comtois en proie à un recul démographique, la contraction du maillage territorial des services a été amorcée dès la fin des années 1990 : fermeture de services hospitaliers, de points d'accueil de la gendarmerie, du Trésor public, de l'éducation nationale, du service public de l'emploi, de La Poste ou encore de la SNCF. Mais ce sont aussi des services privés, aux premiers rangs desquels la santé (médecins), qui se réforment dans leur géographie et dans leur fonctionnement (contractualisation, regroupement de services...). Désormais, 35% des communes ne disposent plus d'aucun service, ce qui souligne la forte concentration de l'offre sur les principaux bourgs ruraux et les deux villes centres du territoire. Aussi, la concomitance des évolutions sectorielles, l'addition des départs d'effectifs ou la réduction des plages d'ouverture au public s'est posée de manière spécifique sur le Pays, suscitant de vives réactions de la part des habitants et une réelle prise de conscience de l'enjeu de services. Le maintien d'une offre de proximité se pose avec d'autant plus d'acuité que l'éloignement des services entraîne à la fois une dépendance accrue des habitants aux aires urbaines voisines et des déplacements croissants.
- ✓ D'autre part, les mutations profondes de la dynamique démographique du Pays (installation de nouveaux résidents) ainsi que des comportements de la société toujours plus mobile et exigeante en termes de qualité ont entraîné de nouveaux besoins qui se font jour pour répondre au vieillissement démographique ou aux besoins des jeunes et des bi-actifs : soins, gardes d'enfants, loisirs, transport...

Dans ce contexte, l'offre de services, qui constitue pourtant un élément de plus en plus déterminant de l'attractivité des territoires, risque pour le Pays des Vosges Saônoises, de s'avérer un handicap important.

🌿 *La demande en services : les points critiques*

L'analyse de la perception des services par les habitants réalisée grâce à des enquêtes et des réunions publiques au cours de l'année 2005, soulignait que l'offre était insuffisante, éloignée ou très inégalitaire entre les territoires. Ensuite, les habitants faisaient le constat principal de la régression de l'offre de services, ressenti lié à l'affaiblissement de l'offre publique et à l'appauvrissement particulièrement préoccupant de l'offre de soins, publique comme privée.

Les observateurs locaux s'accordent ainsi pour admettre que l'offre de services participe désormais peu à l'attractivité générale du Pays. Si la situation de l'emploi ainsi que l'inadéquation entre les niveaux de qualification et l'offre de travail justifient en grande partie cette perspective, la fuite des jeunes n'est pas freinée par une offre de services adaptée.

La stratégie LEADER pour la période 2007-2013 était intitulée « Les Vosges Saônoises, un territoire de vie et de services innovants » et avait pour objectifs de renforcer et fédérer les services de solidarité du Pays en termes d'accueil de la petite enfance et des jeunes, de santé, de services aux personnes âgées et liées à l'insertion et l'emploi. Le programme LEADER a soutenu la réalisation de 60 projets/actions de services sur le territoire visant le renforcement de son attractivité. Toutefois, les constats de fond restent aujourd'hui sensiblement les mêmes : le maintien de l'offre de soins est préoccupant, les inégalités territoriales d'accessibilité aux services persistent.

Les contrats PACT engagés avec le Département de la Haute-Saône dans chaque communauté de communes dessine des solutions pour garantir un accès plus égalitaire aux services publics dans l'ensemble des territoires.

🌿 *L'information et la gouvernance globale de l'offre de services*

La contraction accélérée des services dessine une nouvelle carte de l'offre de services et induit l'arrivée de nouveaux opérateurs. L'offre nouvelle paraît souvent peu visible, peu cohérente ou peu équitable aux yeux des usagers. Ces constats sont également partagés par une majorité de prestataires de services, depuis les secteurs de la santé (mauvaise coordination entre les gardes, par exemple), de l'emploi et de l'insertion, à ceux de la culture ou des loisirs (faible partage des compétences et des outils). Cette situation amène à formuler des enjeux transversaux pour une plus forte lisibilité de l'offre et la promotion d'une gouvernance locale autour des services.

- Le GAL a accompagné, sur la période 2007-2013, des projets visant l'amélioration de l'offre de services :
- ✓ Achat de matériel et équipement pour deux Relais de Services Publics (CC des Franches Communes et Saône et Coney), doublé d'un dépliant d'informations pour celui de la CC des Franches Communes
 - ✓ Création d'une salle interactive (équipement et mobilier) sur la commune d'Amblans
 - ✓ Création d'une bibliothèque (équipement et mobilier) sur la commune de Frahier
 - ✓ Création de la version « mobile/smartphone » du site internet de la CC du Pays de Lure
 - ✓ Création de cybercentres et de relais de services publics sur la CC Rahin-et-Chérimont
 - ✓ Mise en réseau des bibliothèques sur la CC Rahin-et-Chérimont

🔗 La mobilité et l'accès aux services

Dans un contexte territorial marqué par l'éloignement de l'offre de services, la question de l'accès et des mobilités revêt un intérêt particulier. Or, les mobilités sur le Pays s'avèrent difficiles, en raison de l'inadaptation du réseau de transport interurbain et de la faiblesse des transports collectifs.

Les jeunes ruraux en particulier, pointent des difficultés d'accès aux services de Lure et Luxeuil ou aux services de l'Aire Urbaine.

Le diagnostic réalisé pour le PCET a également montré que les alternatives à la voiture individuelle sont très faibles sur le territoire, avec un réseau de transports en commun peu développé et n'apportant qu'une réponse partielle aux besoins exprimés par les habitants, notamment les plus isolés.

Le territoire est relativement bien maillé par les gares ou haltes TER (Lure, Luxeuil-les-Bains, Ronchamp, Champagny, Aillevillers-et-Lyaumont) qui permettent de relier les bourgs-centres du Pays aux territoires voisins plus dynamiques (Vesoul, Belfort, Besançon, Remiremont, Epinal, Nancy, Mulhouse...).

Les réseaux de transports en commun existants s'appuient sur le bus mais restent extrêmement partiels. Il existe un réseau de transport urbain à Luxeuil, mais celui-ci ne dessert pas les autres communes de la Communauté de communes. De même, à Lure, des lignes régulières relient la ville aux autres polarités urbaines du territoire comme Luxeuil-les-Bains mais aucun système n'existe au sein de l'EPCI.

Des voies cyclables existent sur le territoire (autour de Luxeuil-les-Bains, Lure, Ronchamp, Champagny, Faucongnay...) mais elles ne sont pas utilisées pour les déplacements pendulaires et concernent davantage les activités touristiques et de loisirs.

Le Transport à la demande (TAD) est aujourd'hui quasi-inexistant mais est à l'étude sur plusieurs communautés de communes dans le cadre des contrats PACT (CC du Pays de Villersexel, par exemple). Son coût important a pu ralentir son développement sur le territoire.

Face au manque d'alternative à la voiture, le taux des ménages équipés de deux voitures ou plus est passé de 32,5% en 1999 à 41,7% en 2009, un taux supérieur à la moyenne régionale de l'ordre de 38%, ce qui souligne une dépendance forte à la voiture individuelle. Seuls 4,8% des actifs occupés prennent les transports en commun pour leurs trajets domicile-travail, taux inférieur de 0,8 point à la moyenne régionale. La voiture apparaît d'autant plus indispensable que les distances domicile-travail sont plus importantes en milieu rural, l'emploi étant concentré dans les pôles urbains du territoire, voire hors du territoire (bassin d'emploi de Vesoul, triangle industriel d'Héricourt-Belfort-Montbéliard...). Les axes routiers de l'A36 (vers le Doubs), de la RN57 (vers Epinal et Nancy) et de la RN19 structurent les déplacements quotidiens, tout comme les migrations permanentes du territoire.

Cette dépendance à la voiture particulière est fortement préoccupante dans un contexte de raréfaction de la ressource principale (le pétrole) et l'augmentation continue du prix des carburants. Ainsi, les chiffres du diagnostic du PCET montrent que la facture moyenne par ménage pour les besoins en carburant pourrait passer de 2 000€/an/ménage à 4 200€/an/ménage entre 2008 et 2020. Le PCET souligne l'importance de développer des systèmes résilients afin d'amortir ce « choc pétrolier ».

Un fort risque de précarisation des ménages les plus modestes se dégage pour les années à venir, avec un contexte sociodémographique indiquant qu'une partie de la population sera rendue vulnérable par rapport à la hausse du prix de l'énergie, aussi bien pour les déplacements quotidiens que pour les besoins énergétiques domestiques.

Pour résoudre ces blocages, de nouvelles solutions innovantes pourraient être développées :

- ✓ Des aires de covoiturage commencent à se développer de manière informelle sur le territoire (ex : Saint-Sauveur, Lure ou Ronchamp). Ces aires informelles gagneraient à être « officialisées » et sécurisées afin d'encourager le développement du covoiturage,
- ✓ L'encadrement de l'autostop est également envisagé par la CC de la Haute-Comté et celle du Pays de Lure,
- ✓ Le projet de ZAC Aremis à Malbouhans entend entrer dans la dynamique du pôle « Véhicule du futur » présent en Franche-Comté. Ce projet prévoit notamment des activités d'expérimentation de véhicules innovants sur un ancien aérodrome,
- ✓ Le GAL LEADER a financé le projet « Mobil'action » (location de scooters) au sein de l'Espace Jeunes de la Mission Locale.

Ces différents projets, qui allient finesse de desserte et économie d'énergie pourraient représenter une marge de progression importante pour l'accès à l'emploi et aux services sur le territoire.

Au-delà des transports, l'utilisation des services électroniques peut aussi contribuer à améliorer l'accessibilité aux services. Conscient de cet enjeu, le Pays et les communautés de communes ont été à l'initiative dès 2005, de l'ouverture d'un dispositif « espace numérique éclaté » à l'échelle du Pays. Des visio-bornes ont été installées dans les Communautés de communes Rahin-et-Chérimont, de la Haute Vallée de l'Ognon et sur la commune de Saint-Loup-sur-Semouse. Un espace public numérique a été mis en place par la CC du Pays de Villersexel où sont proposés des cours de formation/perfectionnement à l'informatique. Le numérique apparaît comme une solution concrète pour palier le recul des services publics dans les bourgs.

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil privilégie, quant à elle, le développement des permanences à la mise en place d'outils numériques comme les visio-bornes.

La couverture par le haut débit et par la fibre optique reste toutefois partielle (elle est particulièrement en retard sur la Haute Vallée de l'Ognon et sur les 1 000 étangs), ce qui pose la question de l'égalité dans l'accès aux services. Pour pallier à cette problématique, une grande partie des communautés de communes ont adhéré au syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » qui vise à développer le très haut débit sur l'ensemble de la Haute-Saône à l'horizon 2025.

🔗 Les services de santé

Le Pays a établi en octobre 2012 son **contrat local de santé**. Le diagnostic souligne des inégalités territoriales dans le nord-ouest et le nord-est du territoire, qui sont des zones plus rurales, ainsi que de grandes difficultés liées au chômage plus élevé et aux revenus plus faibles que dans les autres départements. Il met également en lumière des problématiques de violence liées à la consommation d'alcool et de drogues, un vieillissement de la population et un manque d'accessibilité aux services ainsi qu'un problème de surpoids et d'obésité plus important chez les jeunes des Vosges Saônoises qu'ailleurs dans le département.

Le Pays enregistre un vieillissement démographique continu qui se traduit par une demande grandissante en soins. Aussi, l'évolution de l'offre médicale du Pays est préoccupante, du fait :

- ✓ d'une densité médicale alarmante : la Haute Saône, et plus particulièrement les Vosges Saônoises, figure parmi les départements où la densité médicale (infirmier et médecin) est la plus faible de Franche-Comté. La situation est hétérogène au sein du Pays : si certaines communautés de communes comptent un nombre de généralistes par habitant relativement satisfaisant (à condition que ce rapport ne décline pas), d'autres sont déjà dans une situation critique comme la Communauté de communes du Pays de Lure qui compte 7,2 médecins pour 10 000 habitants (contre une moyenne nationale de 10 pour 10 000). En revanche, il existe un manque généralisé de médecins spécialisés sur le territoire.
- ✓ de l'âge avancé de la population médicale et du manque d'attractivité du Pays pour les jeunes médecins hospitaliers et libéraux. Le Pays souffre ici de la concurrence de régions limitrophes plus attractives (Alsace, Rhône-Alpes). Une grande partie des médecins sur le territoire sont âgés de plus de 55 ans (50% dans le Pays de Luxeuil). L'enjeu du renouvellement de l'offre est fort pour ne pas créer des situations de carences profondes sur le territoire.
- ✓ des dysfonctionnements des services d'urgences (privées comme publiques). La fermeture de la chirurgie des centres hospitaliers de Lure et Luxeuil-les-Bains et la faible densité médicale se répercutent sur la gestion des gardes.

L'enjeu structurel pour le Pays sera ainsi de permettre le renouvellement de sa population médicale à un horizon de 4-5 ans, lié essentiellement à une attractivité du territoire en direction des professions médicales.

La répartition des médecins est inégale sur le territoire. La densité de médecins à Luxeuil-les-Bains et Lure est équivalente à la moyenne régionale. Les cantons de Saint-Loup, Faucogney, Melisey, Champagny et Villersexel connaissent des densités intermédiaires entre la moyenne régionale et la moyenne relevée au niveau des Pays tandis que dans les autres cantons la densité est inférieure à 6,8 médecins généralistes pour 10 000 habitants.

Le personnel infirmier est aussi inégalement réparti, bien que des centres de soins infirmiers (CSI) et de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) assurés par l'ASSAD et l'ADMR permettent de compenser les déséquilibres.

Enfin, l'offre de proximité en services de soins spécialisés, comme les masseurs-kinésithérapeutes et les dentistes, est aussi insuffisante, alors que les besoins augmentent avec le vieillissement de la population et concernent souvent des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

L'accessibilité des soins est rendue compliquée par la géographie du Pays qui connaît un maillage routier moins dense au nord-est du Pays, rendant cette zone difficilement accessible, notamment l'hiver. Deux secteurs se distinguent par leur accessibilité limitée, leur faible densité de population et leur forte proportion de personnes âgées :

- ✓ Le nord-est du Pays : CC des 1 000 Etangs et de la Haute-Vallée de l'Ognon,
- ✓ Le nord-ouest du Pays : CC de la Haute-Comté.

Le territoire souffre donc d'une offre de soins primaires en tension par rapport à ses besoins et d'une offre de soins secondaires et hospitaliers inadéquate au regard de ses spécificités. Les zones isolées sont aujourd'hui dépendantes du SMUR de Lure et du centre hospitalier de Saint-Rémy situé à l'extrême ouest du territoire.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2007-2013, le Pays des Vosges Saônoises a soutenu :

- ✓ L'étude « Santé » réalisée à l'échelle du Pays pour aboutir au Contrat local de santé,
- ✓ L'aménagement d'un cabinet infirmier sur la commune d'Amblans,
- ✓ L'implantation d'un point « Infos Santé jeunes » au sein de la Mission Locale de Lure,
- ✓ La création d'une Maison de santé pluridisciplinaire sur la CC de la Haute-Comté.

Afin de pallier les carences présentes ou à venir, la Communauté de communes de la Haute-Comté a également envisagé de développer les services d'e-santé, en lien avec l'amélioration de la couverture en haut débit du territoire.

🔗 *L'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle*

Malgré des services à l'emploi bien représentés sur le Pays, plusieurs lacunes sont à souligner : fort centralisme géographique, faible implication des opérateurs nationaux dans le développement local, multiplication des opérateurs, manque de lisibilité et de cohérence d'ensemble. Aussi, l'offre de services d'accompagnement à l'emploi paraît bien insuffisante pour faire face à l'ampleur des enjeux locaux, et en particulier pour répondre à la situation de précarité des jeunes.

En matière d'insertion, une antenne de la mission locale est implantée à Champagny - CCRC. Quelques structures d'insertion et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont présents sur le territoire, mais leur représentation reste faible face aux enjeux. Les EPCI réfléchissent dans le cadre de leur contrat PACT, à la création de Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

🔗 *Les services aux enfants et aux jeunes*

L'offre de services à l'enfance constitue un élément majeur de l'attractivité d'un territoire. C'est ainsi que depuis quelques années, des efforts ont été menés pour développer les services d'accueil de la petite enfance (crèches, Relais Assistance Maternelle). Citons notamment un Relais Assistantes Maternelles qui est devenu une structure partagée pour les EPCI du Pays de Luxeuil, des 1 000 Etangs et du Pays de Saulx. La Haute Vallée de l'Ognon a également investi dans une offre d'accueil périscolaire proposée à l'échelle de son territoire. Consciente de ces enjeux, la Communauté de communes de la Haute-Comté souhaite élargir, dans le cadre du contrat PACT, son réseau d'assistantes maternelles à l'ensemble de son territoire et développer une offre de crèche jusqu'alors inexistante à Saint-Loup-sur-Semouse.

Les services à l'enfance (écoles, périscolaires, loisirs des 6-12 ans) constituent également un atout du territoire. Cette situation est liée à la mise en place des « Pôles éducatifs locaux », ainsi qu'aux initiatives intercommunales dans le domaine des activités péri et extrascolaires. On recense aujourd'hui sur le territoire neuf pôles éducatifs dont cinq sur la Communauté de communes du Pays de Lure (qui compte également trois nouveaux pôles en construction).

Toutefois, le taux de couverture des besoins d'accueil reste en grande partie inférieur à la moyenne départementale. Par exemple, il existait un déficit de garde pour 330 enfants au moment de la signature du contrat PACT sur la CC Rahin et Chérumont. De plus, il existe parfois une inadéquation entre l'offre et la demande, comme dans le Pays de Luxeuil où des places sont vacantes malgré un taux de couverture incomplet. Dans son contrat PACT avec le département, le Pays de Luxeuil suggère de réduire cet écart, notamment en proposant des horaires atypiques et davantage de places en accueil collectif. L'ensemble des territoires semble déterminer à poursuivre les efforts pour une couverture totale des besoins d'accueil de la petite enfance et de l'enfance.

Le Pays a en revanche pris du retard pour répondre aux besoins des adolescents et des jeunes adultes, notamment en dehors des villes de Lure, Luxeuil-les-Bains et Saint-Loup-sur-Semouse. Il existe des équipements sportifs considérés comme satisfaisants dans la plupart des communautés de communes. Cependant, ces équipements sont souvent saturés (dans les villes) et anciens. La faiblesse des transports publics, le vieillissement de certains équipements de loisirs et l'insuffisance globale d'animation, ne répondent pas de manière satisfaisante aux attentes des jeunes. En conséquence, l'image du Pays, à laquelle participe l'offre de services, peine à retenir les jeunes du Pays. Le contrat local de santé souligne que les jeunes sont plus isolés en raison du caractère rural du territoire et ont moins accès aux dispositifs de prévention.

Axe stratégique fort de la programmation 2007-2013, LEADER a permis de financer des projets de création de services de restauration scolaire, de services d'accueil péri et extra scolaire, d'espaces dédiés à la petite enfance (crèche) et d'espaces de jeux et de loisirs implantés dans les communes rurales.

🔗 *Les services aux personnes âgées*

L'offre de services d'accueil des personnes âgées est globalement dense et reconnue de qualité. Le principal atout du territoire repose sur la forte présence et le dynamisme des réseaux de services à domicile (présence ADMR et FASSAD). Pour autant, comme de nombreux territoires ruraux, le Pays des Vosges Saônoises est confronté à un vieillissement important, générateur d'une demande croissante en services spécifiques qui restent partiellement sans offre : services à domicile, soins médicaux, hébergements de jours ou temporaires, loisirs...

La Communauté de communes Rahin et Chérumont s'est positionnée sur cette problématique majeure en créant trois logements spécialisés pour les seniors et en engageant un nouveau projet en cours de construction.

🔗 *Le maillage de l'offre de services : une cohérence territoriale à asseoir*

Le Pays des Vosges Saônoises est un territoire pluriel en termes de services. Le fonctionnement du Pays s'organise sur la base de deux bassins de vie et de services, centrés sur les villes de Lure et Luxeuil. Bien dotés en services, ces pôles structurants laissent peu de place aux pôles secondaires (chefs-lieux de cantons), dont la dotation en services et en équipements reste souvent inférieure au poids démographique.

Cette disposition de l'armature urbaine, qui va de pair avec un faible rayonnement des villes sur l'espace environnant, a historiquement obligé les opérateurs de services à tisser une forte proximité au sein des territoires. Prise dans des contraintes nouvelles, cette proximité est remise en cause :

- ✓ La double implantation sur Lure et Luxeuil y est souvent perçue comme redondante. Les deux villes, qui offrent un bouquet de services très similaires, sont désormais mises en concurrence. Aussi, la bi-centralité de l'offre de services sur les niveaux supérieurs, est à la fois source de richesses pour les habitants du Pays (maillage et large gamme de services de centralité) mais aussi de fragilités liées à un positionnement de concurrence. Cette situation renvoie à l'enjeu d'une plus forte complémentarité entre les deux villes centres du Pays,
- ✓ L'implantation historique des opérateurs de services engendre un éloignement conséquent de l'offre de services des trois « franges périphériques » du Pays : le nord-ouest, les vallées vosgiennes et l'extrême sud.

Ces éléments de diagnostic montrent que les Vosges Saônoises, de plus en plus liées à la dynamique de l'espace Rhin-Rhône, évoluent de manière contrastée :

- ✓ Renforcement de l'attractivité le long de la dorsale urbaine du Pays (axe RN19) et à proximité de l'Aire Urbaine qui se fait cependant sans ajustement en termes de services. Cette contradiction conduit ces espaces périurbains à devenir des communes-dortoirs sans vie sociale de proximité : faiblesse de l'offre médicale, éducative ou commerciale,
- ✓ Baisse de la population et recul de l'offre de services des espaces de montagne et des franges les plus isolées, qui tendent à cumuler les handicaps : vieillissement démographique, faible volume d'emploi et modestie des moyens pour réagir aux difficultés.

Ces contrastes conduisent à formuler un enjeu fort de solidarité territoriale pour favoriser une montée en gamme de l'offre de services des pôles intermédiaires les plus fragiles du Pays.

La stratégie territoriale aura à tirer un meilleur parti de la dynamique de l'espace Rhin-Rhône : le Pays se doit de maîtriser son avenir pour un développement plus équilibré de son territoire.

2-3. L'offre culturelle

La culture fait l'objet de nombreuses actions des acteurs publics et privés sur le territoire :

- ✓ Le projet de Pôle d'excellence rurale, en collaboration avec le Pays de Vesoul, est dédié aux pratiques culturelles et vise à mailler le territoire d'espaces dédiés à la pratique « des musiques actuelles ». Deux structures sont en construction à Ronchamp et Luxeuil-les-Bains. Ce projet revêt une dimension sociale, conforme aux objectifs du Pays de développer l'intelligence collective sur le territoire.
- ✓ Le « pack culturel » proposé par le Conseil général de Haute-Saône, s'appuie sur l'animation de deux associations : l'ADDIM 70 et Plein écran. Ce dispositif d'aide départemental entend favoriser les contacts entre les habitants, les artistes et la culture et développer les pratiques culturelles de façon plus égalitaire sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2006, le Pays s'investit également dans le domaine des musiques actuelles, comme l'a démontré l'organisation des trois éditions du Festival Hiérock'sounds, également inscrit dans la programmation LEADER 2007-2013.

Des équipements culturels existent à Luxeuil-les-Bains et Lure mais aussi dans des pôles secondaires tels que Vauvillers, Faucogney ou encore, Plancher-les-Mines.

Enfin, la majorité des EPCI investissent aussi le champ de la culture, via des infrastructures (cinéma, théâtre, centre culturel, médiathèques...) et en subventionnant les actions des associations.

Il convient encore de souligner le maillage des bibliothèques sur le territoire (une médiathèque et cinq bibliothèques dans le Pays de Lure, par exemple). Une meilleure structuration de ce réseau de lecture permettrait cependant de proposer une offre cohérente plus adaptée et plus lisible.

De plus, le tissu associatif est riche et dynamique sur l'ensemble du territoire du Pays. Par exemple, le Pays de Villersexel compte 130 associations pour moins de 8 000 habitants. De nombreuses associations culturelles dynamiques et innovantes organisent des manifestations tout au long de l'année (la Commune de Luxeuil propose une programmation culturelle annuelle, deux associations théâtrales organisent des représentations dans La Haute Vallée de l'Ognon, le centre social et culturel de Lure propose une offre culturelle en lien avec le périscolaire...). Les intercommunalités s'appuient parfois sur les associations pour valoriser l'offre de loisirs de leur territoire.

Cependant, plusieurs intercommunalités font le constat de la faible participation citoyenne dans le milieu associatif. Ce manque de mobilisation peut parfois soulever la problématique de la pérennisation des associations. Les enjeux de démocratisation et d'accès à la culture restent donc forts.

Le programme LEADER a pu financer sur la période 2007-2013 sept festivals d'ampleur sur le territoire, de même que l'exposition "A la conquête de l'espace" (association Carte Blanche) et divers événements culturels tels que :

- ✓ Résidences d'artistes - la Bulle à spectacles (ADDIM 70)
- ✓ "Sur les chemins des Franches Conteries" (Ville de Lure)
- ✓ Saison 2009 Musiques actuelles (Fédération HIERO)

Le caractère coopératif de LEADER a constitué une véritable innovation dans la manière d'aborder les problématiques culturelles sur le territoire. En effet, des projets culturels ont été menés en partenariat avec les EPCI du territoire (mutualisation des moyens financiers, techniques et humains).

Un projet de coopération transnationale a été porté par l'association Musique et Mémoire qui s'est déroulé sur trois années consécutives.

Ce travail a ouvert de nouvelles perspectives pour le développement culturel à travers la mise en œuvre de projets partagés et a servi la promotion du territoire à l'extérieur.

2-4. L'offre touristique : des potentiels à valoriser et une promotion à harmoniser

Dans une perspective de développement résidentiel du territoire, la structuration et le renforcement de l'offre touristique constituent un atout majeur. En effet, il existe plusieurs offices de tourisme sur le territoire (environ un par communauté de communes) mais ceux-ci ne sont pas organisés autour d'une identité touristique cohérente et lisible.

Luxeuil-les-Bains, dont le tourisme est basé sur la station thermale, se distingue du reste du territoire en termes d'attractivité et d'image. Son office de tourisme de première catégorie est particulièrement actif : organisation d'événements, communication,...

L'ambition que peut se donner le Pays est donc d'articuler la cohérence entre le tourisme de nature offert par le territoire et le tourisme thermal.

Le territoire bénéficie en effet déjà d'une offre de tourisme variée :

- ✓ Patrimoine naturel : les ressources naturelles permettent la pratique de nombreuses activités de pleine nature - pêche, sports d'eau, randonnée pédestre et cycliste, sports d'hiver avec la station de la Planche des Belles Filles.
- ✓ Patrimoine culturel : le site de la Chapelle de Ronchamp, construite par Le Corbusier, attire de nombreux touristes et dispose d'une renommée internationale ; plusieurs musées sont répartis sur le territoire : la Maison de la négritude et des Droits de l'Homme dans la CC Rahin et Chérumont ou le musée du Combattant à Luxeuil-les-Bains. Un petit patrimoine bâti rural est également digne d'intérêt, par exemple dans la Haute-Comté et dans la commune de Faucogney et la Mer. (label « petite cité comtoise de caractère »).
- ✓ Thermalisme : la station thermale de Luxeuil-les-Bains offre un espace de loisirs tout au long de sa période d'ouverture.

Cependant, le développement du tourisme nécessite que cette offre soit davantage valorisée (à l'exception du tourisme thermal qui est déjà identifié). En effet, le patrimoine naturel est peu visible (manque de signalétique...). Les sites ne sont pas toujours accessibles : les étangs, patrimoine naturel important du territoire, ne sont pas adaptés à la fréquentation des touristes dans les CC des 1 000 étangs et de la Haute Vallée de l'Ognon (propriétés privées).

Les sentiers de randonnées, qui sont à la base de l'offre de tourisme vert font l'objet d'un entretien de qualité variable (investissement important dans les 1 000 étangs, délégation à des associations dans la Haute Vallée de l'Ognon).

Le territoire possède un potentiel fort (211 km de sentier en Haute-Comté, 200 km dans la Haute Vallée de l'Ognon...) qu'il s'agit d'entretenir et de structurer (travail sur la continuité) afin de le rendre plus cohérent. Un constat identique s'applique au tourisme patrimonial : le petit patrimoine bâti, très présent par exemple dans la Haute-Comté, est peu valorisé et nécessiterait des actions de promotion.

De plus, malgré la diversité de l'offre, il est à souligner que les problématiques de mobilité constituent un frein à l'essor touristique du territoire.

L'offre d'hébergement nécessite une amélioration quantitative, plus maillée sur l'ensemble du territoire, et qualitative, adaptée au type de tourisme visé. Sur cet aspect, une logique de complémentarité et de mise en cohérence de l'offre à l'échelle du Pays serait pertinente. Seule la ville de Luxeuil-les-Bains propose une offre d'hébergement à 80% labellisée pour maintenir son classement « Station de tourisme ».

Actuellement, la Haute Vallée de l'Ognon possède de nombreux gîtes et chambres d'hôtes mais connaît un manque en hôtellerie et en restauration, le Pays de Lure souffre d'une carence globale en hébergements de qualité. La Haute-Comté propose quant à elle des solutions d'hébergements insolites (roulottes de Fontenois la Ville, chalets du Lac à Passavant) et de nombreux gîtes et chambres d'hôtes.

La CC 1 000 Etangs, qui dispose d'une offre satisfaisante, souhaiterait également développer une gamme d'hébergement original lié à son patrimoine naturel (habitations légères de loisirs, par exemple). Le Pays de Villersexel est doté d'une offre d'hébergement satisfaisante et variée ;

L'enjeu de l'hébergement est à la base d'une stratégie de développement touristique du Pays.

LEADER a accompagné de nombreux projets pouvant participer au développement de l'attractivité touristique du territoire :

- ✓ Création et équipement d'hébergement : chambres d'hôtes, gîte d'étape, village de roulettes, village de gîtes,
- ✓ Aménagement et valorisation de sites et de chemins touristiques : mise en place d'audio-guides, aménagement d'un réseau de pistes de ski de fond, d'un circuit vélo, d'un parcours de santé, d'une base VTT et de la base de loisirs de la Saline à Lure,
- ✓ Promotion touristique : création de guides touristiques.

Partie 3 – Etat des lieux environnemental

3-1. Un patrimoine naturel riche mais peu valorisé

Le territoire compte plusieurs espaces naturels remarquables, supports d'un cadre de vie jugé agréable et d'une potentielle attractivité touristique.

Il s'agit d'abord de mentionner le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à la charte duquel 36 communes du territoire du Pays adhèrent, de même que des communes de deux intercommunalités du Territoire de Belfort qui souhaiteraient rejoindre le périmètre du Pays des Vosges Saônoises pour la candidature LEADER 2014-2020.

Le Parc, à travers sa charte, se pose en acteur majeur de la préservation et de la valorisation du cadre de vie du territoire.

De plus, on peut identifier :

- ✓ Deux zones Natura 2000 : la Vallée de la Lanterne autour de Saint-Loup-sur-Semouse et le Plateau des 1000 étangs, qui s'étend des Vosges jusqu'à Mélisey.
- ✓ Plus d'une dizaine de ZNIEFF qui ponctuent également le paysage : à Conflans-sur-Lanterne, Hautevelle, Fougerolles, Ronchamp...
- ✓ De nombreux cours d'eau et zones humides protégés qui caractérisent les paysages du territoire.

Cependant, malgré ce potentiel, le patrimoine naturel des Vosges Saônoises pourrait être davantage valorisé, notamment dans l'optique de développer le tourisme de nature sur le territoire.

Il s'agira également d'identifier la spécificité du patrimoine naturel des Vosges Saônoises par rapport à d'autres territoires ruraux eux aussi dotés d'un cadre de vie agréable et de caractéristiques naturelles propices aux sports et loisirs de nature. La dimension aquifère pourrait par exemple, représenter la base de l'image de nature proposée par les Vosges Saônoises.

3-2. Transition énergétique : un territoire en action

Le PVS a décidé en 2012 d'engager un PCET afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique. Les objectifs fixés dans le cadre de ce PCET sont calqués sur ceux de la Région Franche-Comté, à savoir (d'ici 2020) :

- ✓ Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Réduire de 20% les consommations d'énergie du territoire
- ✓ Atteindre 32% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale

La consommation d'énergie du PVS s'élève aujourd'hui à 348 000 tonnes équivalent pétrole (tep⁹), ce qui fait une moyenne de 3,15 tep d'énergie finale par an et par personne habitant sur le territoire du Pays. Ce chiffre se situe légèrement au-dessus de la moyenne régionale qui est de 2,8 tep/an/habitant¹⁰.

⁹ Unité servant, dans les bilans énergétiques, à comparer les sources d'énergie au pétrole brut, pris comme référence. (Selon les estimations, une tonne de pétrole équivaut à environ 1,3 à 1,4 t de charbon, 4 à 5 t de lignite, 1 000 m³ de gaz naturel et 11 250 kWh ; pour tenir compte du rendement des centrales thermiques, on écrit généralement 1 tep = 1,5 tec = 4 500 kWh). ©Larousse

Lorsque l'on regarde la répartition de la consommation sur le territoire du Pays, les résultats montrent un taux de dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) de 45%. Cette dépendance aux énergies fossiles, dont les prix sont très volatiles, entraîne un alourdissement de la facture énergétique du territoire et une fuite de capitaux à l'extérieur du territoire. De plus, la hausse continue du prix de ces énergies va faire basculer davantage de ménages dans la précarité énergétique.

Répartition de la consommation d'énergie par type

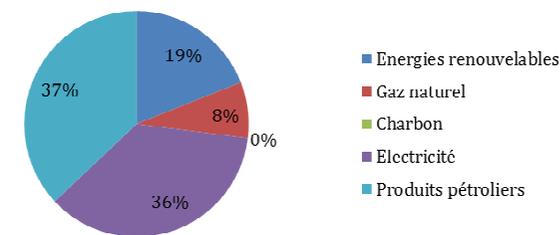


FIGURE 1 : REPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LE PAYS DES VOSGES SAONOISES @PCET

Le territoire du PVS commence déjà à ressentir les effets du réchauffement climatique et de l'augmentation des prix des énergies fossiles. Par exemple, la piscine de la CC du pays de Luxeuil, chauffée au gaz, a doublé sa facture énergétique à consommation plus ou moins constante entre 2003 et 2009. Certaines années la consommation a même été réduite mais la facture, du fait de l'augmentation du prix du gaz, n'a pas baissé.

Quant aux émissions de gaz à effet de serre, ce sont 681 400 de tonnes équivalent CO₂ qui ont été émises en 2008 sur le territoire du Pays. Le secteur des transports en est la principale cause avec 38% des émissions, suivis par les secteurs agricole (26%), résidentiel (17%) et industriel (9%). Le bilan carbone de ces deux derniers secteurs est amélioré par l'usage du bois énergie puisque les émissions dégagées par cette énergie sont considérées comme neutres.

Point positif, les énergies renouvelables ont une part plus importante sur le Pays qu'au niveau régional. Mais malgré celles-ci, les émissions de GES par habitant s'élèvent à 7,9 tonnes équivalent CO₂ pour le Pays des Vosges Saônoises soit un taux bien loin de ce que la planète peut absorber naturellement (1,5 tonne équivalent CO₂ par an et par habitant).

La vulnérabilité énergétique du territoire

Dans le cadre du PCET, le Pays des Vosges Saônoises a étudié la vulnérabilité énergétique du territoire grâce à l'outil développé par l'observatoire OPTÉER (observatoire qui fournit les données air-énergie-climat pour la Région Franche-Comté). Les cartes générées par cet outil et représentées ci-dessous montrent que la part du revenu médian des ménages consacrée à l'énergie dans le logement et pour la mobilité professionnelle est de 9,8% en moyenne.

Cette situation est majoritairement due à la faible performance énergétique des logements, dont la majorité a été construite avant la première réglementation thermique en 1975. Les ménages du PVS consacrent en moyenne 7,65% du revenu médian pour les besoins énergétiques de leur logement mais cette moyenne cache de grandes disparités : tandis que les habitants du nord et de l'ouest du territoire dépensent entre 9 et 10% du revenu médian, les habitants du sud et de l'est du territoire dépensent environ 5 à 6% du revenu médian (cf. figure 3).

La mobilité est également un facteur de vulnérabilité puisque les habitants sont très dépendants de la voiture individuelle. Les dépenses pour le carburant pour les déplacements domicile-travail représentent en moyenne 2,15% du salaire médian du Pays des Vosges Saônoises. De façon surprenante, compte tenu de l'enclavement de la zone, les EPCI du nord-est des Vosges Saônoises connaissent peu la précarité

¹⁰ SRAE Franche-Comté, p.21

énergétique liée à la mobilité professionnelle. En revanche, celle-ci est très présente dans le Pays de Villersexel et dans le sud du Pays de Lure (cf. figure 4).

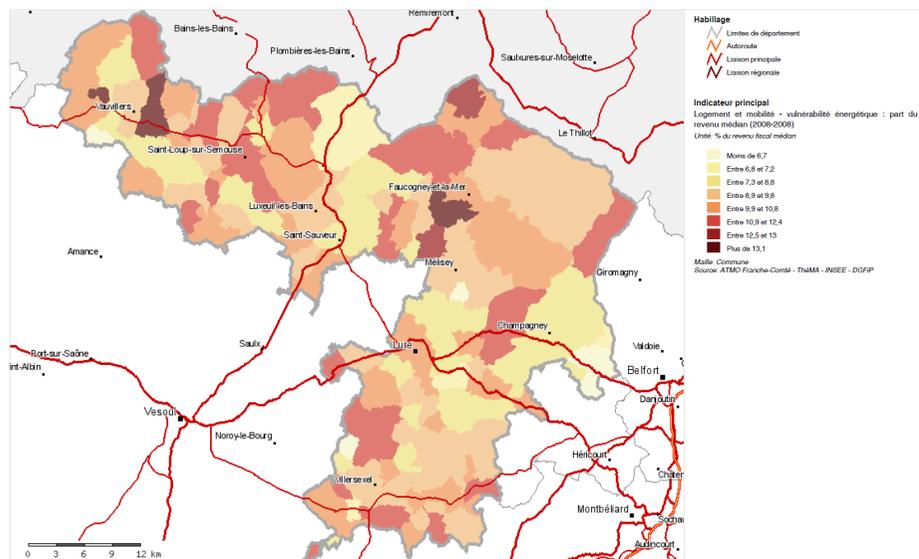


FIGURE 2 - CARTE FIGURANT LA VULNERABILITE ENERGETIQUE PAR COMMUNE EN PRENANT EN COMPTE LES DEPENSES LIEES A LA MOBILITE PROFESSIONNELLE ET AUX CONSOMMATIONS DOMESTIQUES D'ENERGIE © OPTEER

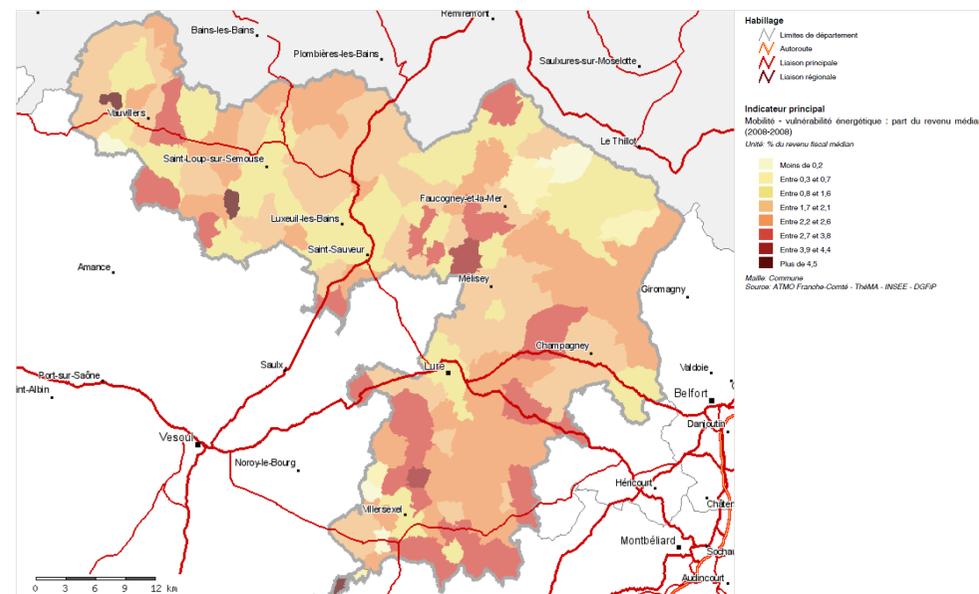


FIGURE 4 - CARTE FIGURANT LA VULNERABILITE ENERGETIQUE PAR COMMUNE EN PRENANT EN COMPTE LES DEPENSES ENERGETIQUES LIEES A LA MOBILITE PROFESSIONNELLE © OPTEER

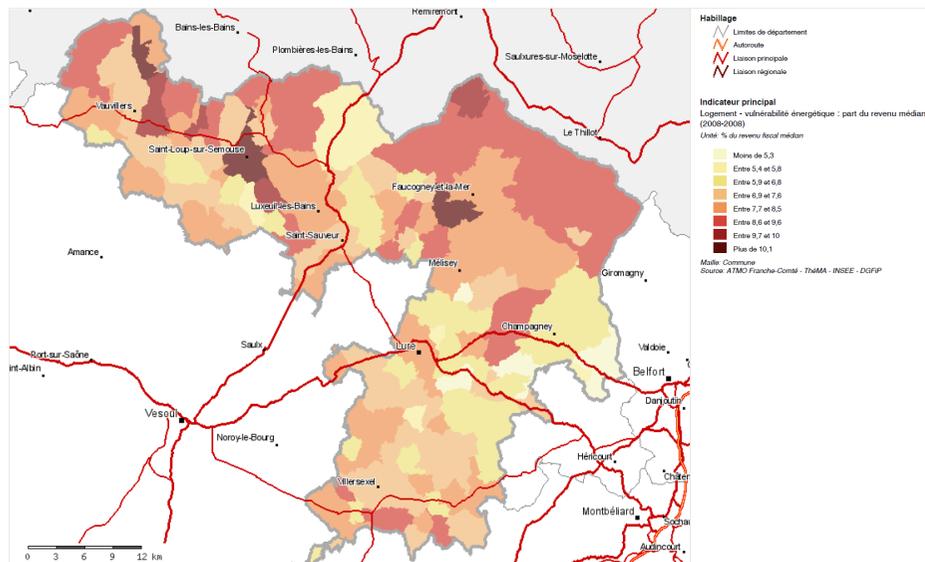


FIGURE 3 : CARTE FIGURANT LA VULNERABILITE ENERGETIQUE PAR COMMUNE EN PRENANT EN COMPTE LES DEPENSES ENERGETIQUES LIEES AUX CONSOMMATIONS DOMESTIQUES D'ENERGIE © OPTEER

Du point de vue énergie-climat, le Pays doit donc faire face à trois enjeux :

- la réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie
- le développement des énergies renouvelables
- la lutte contre la précarité énergétique (qui a pour conséquences l'inconfort dans le logement, la dégradation de la santé des habitants, les problèmes de sécurité et de surconsommation liés à l'usage de chauffages d'appoint souvent très énergivores....)

Conclusion

Le territoire du Pays des Vosges Saônoises fait face à de nombreux enjeux : services de base à la population, maintien et création d'emplois, développement économique et touristique, réduction de l'empreinte environnementale,...

Pour autant, la démarche d'élaboration de la stratégie du prochain programme LEADER devra réaliser le difficile exercice de priorisation de ces enjeux.

En effet, le programme LEADER devra servir à répondre à des besoins spécifiques, précis et partagés, sur lesquels il apportera une réelle plus-value : accompagnement du potentiel d'innovation, mise en réseau des acteurs pour structurer des secteurs et /ou filières, approche transversale pour favoriser l'attractivité du territoire...

4.- Diagnostic des Communautés de communes La Haute Savoureuse et Pays Sous-Vosgien



SOMMAIRE

Histoire et compétences des Communautés de communes	50
Situation géographique et organisation du territoire.....	52
Partie 1 – Situation socio-démographique	53
1-1. Démographie : vers une stabilisation de l'attractivité	53
1-2. Les services et équipements	55
1-3. Habitat et logement	57
Partie 2 – Situation socio-économique.....	58
2-1. Economie et emploi	58
2-2. Transport et déplacements.....	64
2-3. Agriculture.....	66
2-4. Tourisme.....	66
2-5. Loisirs et culture	67
Partie 3 – Etat des lieux environnemental.....	68
3-1. Espaces naturels et biodiversité.....	68
3-2. Filière bois énergie : une opportunité de développement ?	68
Conclusion	69



Dans la perspective de la programmation 2014-2020, le PETR du Pays des Vosges Saônoises souhaite élargir son périmètre à deux nouvelles Communautés de communes limitrophes, situées dans le territoire de Belfort : les Communautés de communes La Haute Savoureuse et Pays Sous Vosgien.

Cet élargissement se justifie dans la mesure où les deux Communautés de communes présentent des caractéristiques géographiques, urbaines, sociales et économiques communes ainsi que des enjeux similaires aux EPCI qui composent le Pays des Vosges Saônoises. De plus, elles appartiennent au Parc naturel régional des Ballons des Vosges et s'inscrivent dans le secteur géographique des « vallées et piémonts »¹¹ au sens de la charte du Parc. En outre, le rapprochement des Communautés de communes de la Haute Savoureuse et du Pays Sous Vosgien reflète une volonté partagée de l'ensemble des EPCI de travailler de concert au sein d'un même territoire de projet.

De ce fait, elles adhèrent aux orientations de la **charte du Parc** :

- ✓ Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire
- ✓ Généraliser des démarches globales d'aménagement économe de l'espace et des ressources
- ✓ Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
- ✓ Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire

Histoire et compétences des Communautés de communes

La naissance de l'intercommunalité est relativement ancienne au nord du territoire de Belfort, puisque dès les années 1970, 24 communes du piémont des Vosges se rassemblent au sein de l'Association sous vosgienne d'aménagement et d'animation (ASVAA). L'association, créée en 1976, a pour ambition de fédérer les communes autour d'un projet de développement du secteur sous vosgien. Dès 1979, elle devient le Syndicat intercommunal du Pays Sous-Vosgien. L'ASVAA signe en 1980 un « Contrat de Pays » avec l'Etat, la Région et le Département. Elle conduit des actions dans divers champs du développement du territoire : équipements de tourisme et de loisirs, création d'un PNR, amélioration des logements anciens, action sociale (notamment en faveur de personnes âgées) et actions en faveur du développement économique (création de zones d'activités, développement hôtelier...). Ainsi, le Syndicat mixte du Pays Sous-Vosgien agit pour la création de relations entre les associations intercommunales à l'échelle du Pays.

L'ASVAA est dissoute en mars 1995 suite à la création des deux Communautés de communes La Haute Savoureuse et du Pays Sous-Vosgien.

La **Communauté de communes La Haute Savoureuse** est créée en 1994 à l'initiative des communes de Giromagny et Lepuix-Gy. Elle rassemble désormais 8 communes sur un territoire de 86,77 km² (chiffres de 2011).

Ses compétences sont :

- ✓ Aménagement de l'espace communautaire
 - Harmonisation des PLU
 - PLUI
- ✓ Développement économique et zones d'activités économiques
- ✓ Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- ✓ Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Assainissement collectif et non collectif
- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire
 - Création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance
- ✓ Tourisme
 - Fonctionnement de l'office de tourisme des Vosges du Sud
 - SMIBA
- ✓ Culture
 - Soutien financier au théâtre du Pilier, au centre socioculturel, à l'école de musique
- ✓ Réseau Haut Débit
- ✓ SIG

¹¹ La Charte du Parc des Ballons des Vosges 2012-2024 identifie trois grands secteurs : les Hautes Vosges, le Plateau des Mille-Etangs, Les vallées et piémonts.

- ✓ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
 - Construction du centre socioculturel
 - Gestion et création des médiathèques intercommunales
- ✓ Politique du logement et du cadre de vie
 - Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
- ✓ Action d'insertion professionnelle et sociale des jeunes
 - Participation aux dispositifs d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires (MIFE)

FIGURE 4 - CARTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOIREUSE
WWW.ADU-MONTBELIARD.FR



La **Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien** est née en décembre 1994. Elle regroupe aujourd'hui 14 communes sur un territoire de 88,36 km². La Communauté de communes assure des compétences diverses :

- ✓ Aménagement de l'espace
- ✓ Développement économique
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement et déchets)
- ✓ Logement et cadre de vie
- ✓ Politique sociale
- ✓ Tourisme
- ✓ Culture
- ✓ Politique scolaire
- ✓ Haut débit
- ✓ Système d'information géographique

Les priorités du Pays Sous-Vosgien sont aujourd'hui :

- ✓ La mise en valeur du territoire et l'aménagement,
- ✓ L'accompagnement de la famille de la petite enfance au 3^{ème} âge.

FIGURE 5 - CARTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOUS-VOSGIEN
SOURCE : WWW.CC-PAYS-SOUS-VOSGIEN.FR



Situation géographique et organisation du territoire

Située au nord du Territoire de Belfort, sur les premiers reliefs du massif des Vosges et au pied du Ballon d'Alsace, les CCHS et CCPSV s'inscrivent dans le périmètre du Syndicat mixte de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard. Bien que participant à l'équilibre du nord-est de la Région Franche-Comté, les Communautés de communes restent relativement éloignées des agglomérations principales de l'aire urbaine, Belfort et Montbéliard. Collectivités rurales relativement enclavées, les Communautés de communes sont desservies à l'est du territoire du Pays Sous-Vosgien par la D83, reliant Belfort à Colmar et qui procure l'accès à l'A36. L'autoroute traverse l'aire urbaine et assure la connexion entre Mulhouse et Beaune. De plus, les deux Communautés de communes bénéficient désormais d'une meilleure ouverture sur l'extérieur grâce à la gare TGV de Belfort-Montbéliard, située sur la commune de Meroux. Mise en service depuis la fin de l'année 2011, la gare TGV est accessible via l'autoroute. Bien que périphérique, le secteur sous-vosgien profite de la bonne accessibilité de la région Franche-Comté. Cependant, à dire d'acteurs, l'accessibilité au TGV et aux grands axes reste un problème particulièrement pour la CCHS et Giromagny. Il sera nécessaire de créer une voie rapide qui permette un accès aux grands axes de transport (TGV et autoroute) sans traverser la ville de Belfort, mais aussi qui permette d'accéder au territoire des communautés de communes facilement. Cela encouragera non seulement la présence de services et d'entreprises mais la venue des touristes et skieurs du Ballon d'Alsace qui préfèrent s'orienter vers des stations faciles d'accès (aménagement de la RD12). Ce raisonnement est particulièrement vrai pour la CCHS qui se trouve un peu plus éloignée des axes routiers que la CCPSV. L'accès aux grands axes y est relativement rapide même si une traversée de Belfort peut être nécessaire.

De plus, les Communautés de communes communiquent bien entre elles et avec les communes du Haut-Rhin (Alsace) au nord. Elles ont connu un certain dynamisme démographique ces deux dernières décennies, et en particulier la CCPSV. Cela est dû au phénomène de périurbanisation à l'œuvre depuis les années 2000 mais qui tend aujourd'hui à se stabiliser.

Chacune des Communautés de communes fonctionne comme un bassin de vie secondaire autour du pôle de services de Giromagny pour la CCHS et autour d'Etueffont et de Rougemont le Château pour la CCPSV. En outre, les deux CC affichent des densités¹² de population supérieures à la moyenne régionale, avec une densité de 98,97 hab/km² pour la CCHS et de 75,22 hab/km² pour la CCPSV, alors que la densité de population observée à l'échelle régionale ne s'élève qu'à 72 hab/km². Ces densités restent néanmoins inférieures à la moyenne nationale (117 hab/km²) et à la moyenne de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard (251 hab/km²), ce qui en fait un territoire attractif pour son caractère rural et son cadre de vie.

¹² Chiffres INSEE 2011, EPCI de la CC la Haute-Savoiresuse ; EPCI du Pays Sous-Vosgien.

Partie 1 – Situation socio-démographique

1-1. Démographie : vers une stabilisation de l'attractivité

La stabilisation de la périurbanisation et le fléchissement de la dynamique démographique

Les deux Communautés de communes ont connu depuis 1990 une croissance démographique relativement importante. Toutefois elles enregistrent un fléchissement de leur dynamique antérieure depuis 2006 et en particulier la CCHS qui est passée de 8 678 habitants en 2006 à 8 588 habitants en 2011 (soit 90 habitants en moins). La CCHS semble ainsi subir les contrecoups de la stabilisation du phénomène de périurbanisation alors que sa population avait augmenté de 0,56% entre 1999 et 2006. En revanche, la CCPSV a vu sa population augmenter au cours de la même période, passant de 6 417 habitants en 2006 à 6 646 en 2011 (soit 229 habitants en plus)¹³. Néanmoins, cette apparente vitalité démographique, qui peut s'expliquer par la proximité avec l'Alsace, est pourtant moindre qu'à la période précédente 1999-2006, au cours de laquelle sa population avait augmenté de 1,30%.

Taux annuel de variation de la population	CCHS	CCPSV
1990-1999	0,70	0,44
1999-2006	0,56	1,30
2006-2011	-0,21	0,7
1990-2006	0,44	0,79

Une croissance démographique différenciée au niveau communal entre 2006 et 2011

Contrairement à ce que l'on observe au niveau de l'EPCI, les communes affichent des taux annuels de croissance variés. Ainsi, si certaines communes au nord et à l'est des EPCI tendent à gagner de la population entre 2006 et 2011, telles que les communes de Rierscemont, Leval ou encore Lachapelle-sous-Rougemont sur la CCPSV, d'autres au contraire tendent à en perdre, à l'image des communes situées au nord-ouest de la CCHS. Lepuix-Gy et Vescemont (entre 0,5% et 1% de population en moins) et même le pôle urbain secondaire de Giromagny perd 0,82 % de population par an. De même, au sud-est de la CCPSV, Romagny-sous-Rougemont, Bourg-sous-Châtelet ou encore Saint Germain le Châtelet perdent entre 0.1% et 0,5% de population entre 2006 et 2011¹⁴. Il est intéressant de constater que la commune de Petitefontaine perd également des habitants quand ses deux communes limitrophes Leval et Lachapelle-sous-Rougemont en gagnent.

Les principales communes en termes de population de la CCPSV restent Etueffont et Rougemont-le-Château, situées au centre de l'EPCI, mais dont le rythme de croissance ralentit. La CCPSV reste néanmoins l'un des EPCI les plus dynamiques de l'aire urbaine¹⁵ au niveau démographique.

A noter par ailleurs entre 2006 et 2011, la commune de Rierscemont, avec une croissance démographique de 7,92% par an apparaît comme l'une des trois communes les plus dynamiques de l'Aire urbaine.

Part de la population en 2011 (INSEE)	CCHS	CCPVS	Evolution de la population ¹⁶ entre 1999-2011 / CCHS	Evolution de la population entre 1999-2011 / CCPVS
Moins de 20 ans	22,4%	24,8%	-4,4%	+15,4%
20 - 60 ans	51,5%	52,3%	-1,1%	-2,5%
60 - 80 ans	26%	22,9%	2,9%	2,2%
Plus de 80 ans	5,7%	5,3%	38,8%	104,2%

¹³ Syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU), Les enseignements des chiffres de la population 2011 dans l'Aire urbaine, Note approfondie juin 2014.

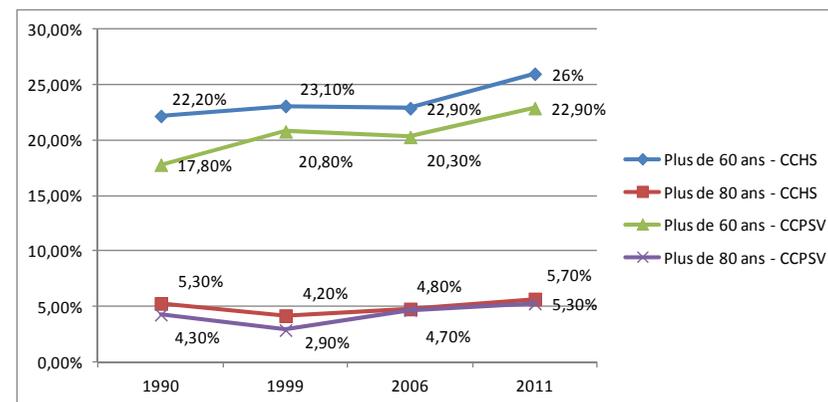
¹⁴ Ibid.

¹⁵ Syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU), Les enseignements des chiffres de la population 2011 dans l'Aire urbaine, Note approfondie juin 2014.

¹⁶ INSEE, Résultats du recensement 2011, Populations légales pour l'aire urbaine et le Territoire de Belfort, Janvier 2014.

Un vieillissement plus marqué de la population sur la Communauté de commune La Haute-Savoireuse et en progression sur le Pays Sous-Vosgien

FIGURE 6 - PART DE LA POPULATION AGEE DE PLUS DE 60 ANS ET DE PLUS 80 ANS SUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES LA HAUTE SAVOIREUSE ET DU PAYS SOUS-VOSGIEN (©INSEE 2011)



Les Communautés de communes La Haute-Savoireuse et du Pays Sous-Vosgien sont touchées, comme au niveau national, par le phénomène de vieillissement de la population. En effet, **la part des personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de manière presque continue ces trente dernières années**. Si les habitants vieillissent, l'augmentation de la part des personnes âgées de plus de 60 ans et de plus de 80 ans peut également s'expliquer par **l'arrivée de nouveaux seniors** et par le **départ des jeunes** du territoire, ce qui accentue d'autant plus la part des plus âgés.

On constate néanmoins quelques différences entre les deux communautés de communes :

- ✓ La CCPSV accueille une population globalement plus jeune que celle de la CCHS, et plus jeune que la moyenne nationale, puisque la part moyenne en France de la population de plus de 60 ans est de 23,4% en 2011 et de 5,5% pour les personnes âgées de plus de 80 ans contre respectivement 22,9% et 5,3% sur la Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien.
- ✓ La part des personnes âgées de plus de 80 ans augmente plus vite sur la CC du Pays Sous-Vosgien que sur la CCHS ce qui peut laisser penser **que la CCPSV doit affronter de nouveaux enjeux en matière de services aux personnes âgées dépendantes**. Toutefois les deux CC présentent aujourd'hui une part de personnes âgées de plus de 80 ans quasiment équivalente (5,3% et 5,7% pour la CCHS).

Une situation différenciée au regard du départ des jeunes

La part de la population âgée de moins de 20 ans reste plus importante sur le territoire de la CCPSV. De plus, si la part des jeunes a diminué entre 2006 et 2011 sur la CCPSV (25,3% de moins de 20 ans en 2006 et 24,8 en 2011), le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans a augmenté en stock entre 2006 et 2011 (+1,4%) quand par ailleurs le nombre de personnes de moins de 20 ans a diminué de 8,1% sur la CCHS alors que la part des jeunes n'a reculé que de 2% à la même période. Ainsi, **les CC affichent des indices de jeunesse assez éloignés**, puisque le rapport entre la part de la population âgée de moins de 20 ans et la part de la population âgée de plus de 70 ans est de **0,86 sur la CCHS et de 1,08 sur la CCPSV**. La CCHS est donc la CC qui présente un indice de jeunesse le plus bas, puisque cet indice est de 1,04 à l'échelle nationale et de 0,93 pour le Pays des Vosges Saônoises.

Le départ des jeunes peut en outre s'expliquer par l'absence de structures d'enseignement secondaire (lycées) et supérieur sur le territoire puisque l'université la plus proche est à Belfort. De plus le déficit d'emplois qualifiés n'encourage pas les jeunes diplômés à revenir s'installer sur le territoire et par ailleurs l'offre insuffisante en matière de loisirs et de culture (salles de concert, de cinémas, structures d'accueil pour adolescents etc.) peut constituer un facteur de départ des jeunes.

🔗 Taille des ménages

La taille des ménages est en constante diminution depuis 1968, elle atteint aujourd'hui en moyenne 2,4 personnes sur la CCHS et 2,5 personnes sur la CCPSV (en 2011). Entre 1999 et 2011, la part des ménages d'une seule personne a augmenté sur les deux CC : +5,3% sur la CCHS et +4,3% sur CCPSV. A l'inverse la part des familles a diminué : -5,1% pour la CCHS et -4,9% pour la CCPSV. Le nombre de ménages en 2011 est de 3 675 sur la CCHS et de 2 720 sur la CCPSV.

🔗 Niveau de diplôme : qualification en légère augmentation pour les études courtes

La population est légèrement plus qualifiée qu'ailleurs, puisque la part des personnes âgées de plus de 15 ans non scolarisées, sans diplôme en 2011 est de 17,3% sur la CCHS et de 13,1% sur la CCPSV contre 17,6% au niveau national et 20% à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises. Les diplômés de niveau supérieur représentent 20% des personnes âgées de plus de 15 ans non scolarisées sur la CCHS et 26,5% sur la CCPSV. La part des personnes diplômées a considérablement augmenté puisqu'elle était de 13,6% sur la CCHS en 2006 et de 14,1% sur la CCPSV la même année. Si ces taux sont supérieurs à la moyenne observée pour le Pays des Vosges Saônoises (16% de diplômés du supérieur en 2011), force est de constater que la CCHS accuse un retard au regard de la moyenne nationale qui s'élève à 25,8%, alors que la CCPSV présente une part de diplômés plus forte que la moyenne nationale. Le nombre de diplômés d'études « longues » est néanmoins inférieur sur les deux CC par rapport à la moyenne nationale (8,3% CCHS et 11,5% sur la CCPSV contre 13,4% au niveau national).

Population de + de 15 ans non scolarisée en 2011	CCHS	CCPSV
Sans diplôme	17,3%	13,1%
CEP, BEPC, Brevet	19,7%	15,5%
CAP-BEP, BAC et BAC Pro	43%	44,9%
Enseignement sup court et long	20%	26,5%
Ensemble	100%	100%

1-2. Les services et équipements

🔗 Personnes âgées et adultes handicapés

Concernant l'hébergement des personnes âgées, les deux communautés comptent un établissement chacune :

- ✓ Maison de retraite Saint Joseph, environ 150 places à Giromagny (CCHS)
- ✓ Maison de retraite, résidence des Vergers, 120 places à Rougemont-le-Château (un EPHAD avec le dispositif Pôle d'Activités Spécialisé Alzheimer) (CCPSV)

Un service de repas à domicile pour les personnes âgées est également assuré :

- ✓ Etueffont (CCPSV)
- ✓ ASRD (Association du service de repas à domicile du Nord du Territoire) pour les habitants des cantons de Rougemont le Château, Giromagny, Fontaine, Offemont et Cravanche

Les adultes en situation de handicap bénéficient de plusieurs centres spécialisés (hébergements, services, etc). En effet, le territoire dispose de différentes structures : Centre de placement familial, foyer d'hébergement, maison d'accueil spécialisée, foyer occupationnel, foyer d'accueil médicalisé.

Sur la Communauté de communes La Haute Savoureuse¹⁷, on dénombre :

- ✓ L'Institut médico éducatif « Les Eparses » à Chauv
- ✓ La Fondation Arc-en-ciel / IME Charles de Perdizet à Giromagny
- ✓ L'ADAPEI - Papillons Blancs ESAT (aide par le travail)

Sur la communauté de communes du Pays Sous-Vosgien, on comptabilise :

- ✓ Centre APF à Etueffont
- ✓ IMP Saint-Nicolas à Rougemont-le-Château

¹⁷ Portrait économique de la communauté de communes Haute Savoureuse, Agence de développement économique de Belfort et de son territoire

🔗 Enfance, jeunesse et périscolaire

La CCPSV a mis en place une politique « Petite enfance » développée autour d'un projet pédagogique. Le centre socioculturel intercommunal de la Communauté de communes, situé à Etueffont, articule les différents services aux missions complémentaires afin d'assurer un mode d'accueil de qualité ainsi qu'un suivi personnalisé des jeunes enfants. Elle compte ainsi un réseau d'assistantes maternelles qui permet la mise en place de sessions de formations, une halte-garderie (« Les petits pas tapons », lieu de socialisation, d'éveil et de jeux pour l'enfant) et un lieu d'accueil parents-enfants pour accompagner la parentalité. Concernant le périscolaire, la CCPSV dispose de cinq centres de loisirs sans hébergement. Les structures éducatives comptent cinq écoles maternelles et sept écoles primaires, bien réparties sur l'ensemble du territoire. L'offre « jeunesse » semble bien maillée sur le territoire.

La CCHS dispose de neuf écoles primaires et trois écoles maternelles. Les écoles de la CCHS comportent toutes des accueils périscolaires et une offre de restauration. L'accueil périscolaire de Giromagny est assuré par le centre socioculturel de La Haute Savoureuse. Ce centre socioculturel assure également les accueils durant les congés scolaires. Il est en charge de l'animation globale sur la Haute Savoureuse. Il est agréé CAF dans plusieurs domaines et fonctionne avec un projet associatif. Il est en attente d'intégrer des nouveaux locaux en construction. Il emploie 13 ETP.

En termes de structures d'accueil de la petite enfance, deux structures sont comptabilisées. Les enfants de 3 à 6 ans des communes de Chauv et Lachapelle sous Chauv sont accueillis hors communauté dans l'école maternelle de Sermamagny (RPI Chauv-Sermamagny-Lachapelle Sous Chauv). La CCHS dispose de deux structures multi-accueil de la petite enfance auxquelles est rattachée une crèche familiale. Une structure est installée dans l'EHPAD Saint-Joseph pour un fonctionnement à la fois original et novateur. L'enseignement secondaire s'illustre par la présence de collèges. Il y en a un à Etueffont, un à Rougemont-le-Château et un autre à Giromagny.

🔗 Services de santé

En matière de services de santé, les seuls services de proximité accessibles à la population sont des pharmacies. Le territoire en compte quatre dont deux sur la commune de Giromagny (CCHS) et deux à Etueffont et Rougemont-le-Château (CCPSV).

Un centre de soin porté par l'ADMR (soins à domicile principalement) est par ailleurs implanté sur la commune de Giromagny. Cette dernière est la commune la mieux pourvue en termes de praticiens de la médecine (18 au total sur les 35 que comptent la CCHS et la CCPSV réunies). La commune accueille en effet cinq médecins généralistes, deux dentistes et un psychiatre, ainsi que quatre infirmiers, trois kinésithérapeutes, deux orthopédistes et un podologue. Ceci s'explique notamment par la présence du centre de santé et des centres d'accueil pour les personnes âgées et handicapées. Un bémol cependant : la population des médecins généralistes sur Giromagny est vieillissante et nombre de cabinets ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A Rougemont le Château, il y a une maison de santé qui compte deux médecins, un cabinet infirmier, un kinésithérapeute, une psychologue (permanences), et une pharmacie. De façon générale, la CCHS dispose de neuf médecins généralistes, et la CCPSV en compte quatre. Le territoire est relativement bien doté en infirmiers, puisqu'ils sont dix au total (cinq sur chaque CC).

🔗 Services d'emplois et d'insertion

Le territoire est peu pourvu en services d'aide à la recherche d'emploi ou d'insertion, au sens où il n'y a pas d'accueil ou de relais pôle emploi, ni d'espaces d'accueil autre qui puisse permettre à la population en recherche d'emploi de s'orienter. La MIFE a instauré une permanence à la CCHS, à hauteur de deux demi-journées par semaine. Cette permanence connaît un taux de fréquentation important à dire d'acteurs. Il y a également une permanence d'une assistante sociale à la CCHS.

🔗 Services et commerces de proximité

Les principaux services sont les services bancaires, de réparation automobile et de matériel agricole (vingt établissements), du secteur de la construction et du bâtiment (maçons, peintres, menuisiers, charpentiers,...), ainsi que quelques services à la personne (coiffure et salons de beauté).

Le principal pôle de la CCHS est Giromagny : la commune accueille la gendarmerie, les services du Trésor public, une auto-école et le bureau de poste.

Sur la CCPSV, les services sont dispersés et plusieurs communes apparaissent comme de petits pôles de services :

- Etueffont (services liés au bâtiment, bureau de poste, deux restaurants, supérette, station-service) ;
- Rougemont-le-Château (supérette, station-service, services liés au bâtiment (peintres), banque, pompes funèbres, trois coiffeurs, restaurant, relais poste à la mairie) ;
- Lachapelle-sous-Rougemont (relais poste à la boulangerie, banque, vente de 4x4, restaurant, pompe funèbre, menuisier-ébéniste, restauration rapide, couturière, mécanicien, contrôle technique, carrossier, vente de carrelage, vente de caravane) ;
- Anjoutey (services liés au bâtiment, un bâtiment multiservice : épicerie-bar...) ;
- Saint-Germain-le Châtelet (maçonnerie et réparation de matériel agricole).

En outre, il apparaît que les habitants de la CCPSV peuvent bénéficier des « services offerts par d'autres pôles secondaires proches comme Giromagny, dans la Communauté de communes La Haute Savoureuse voisine et Masevaux en Alsace »¹⁸.

Sur la CCHS, la majorité des commerces sont situés sur la commune de Giromagny, et notamment l'unique supermarché de la Communauté de communes. Le marché hebdomadaire du samedi matin à Giromagny est le deuxième en importance, après celui de Belfort sur le département du 90. Il draine également une population Haute-Saônoise.

Lepuix (CCHS) et Rougemont-le-Château (CCPSV) apparaissent également comme de petits pôles commerciaux. Les commerces sont assez diversifiés, il s'agit surtout de commerces de bouche et d'habillement mais on compte également quatre fleuristes.

Les services de transport et de services économiques (commerces) apparaissent comme prioritaires à développer ou à renforcer, puis dans un deuxième temps, ceux liés à l'emploi et au secteur social. En outre il manque un pôle relais des agglomérations, Giromagny et Masevaux (dans le Haut-Rhin) apparaissant comme insuffisants pour jouer ce rôle, d'où la candidature à l'appel à projets bourg-centre de Giromagny.

Les habitants perçoivent un accès moyen aux services. Cela s'explique par la disparité du territoire et l'absence de pôle qui puisse structurer et réunir en un même lieu une offre de services de base.

Face à une évolution démographique qui devrait, selon les projections, rester positive au cours des prochaines années, ces deux territoires alliant des caractéristiques périurbaines et rurales, devront s'interroger sur l'accompagnement de l'installation des nouvelles populations en termes de services et sur le maintien et la création de certaines activités de services de proximité.

1-3. Habitat et logement

La part des ménages propriétaires de leur résidence principale s'élève à 69,8% sur la CCHS et 76,8% sur la CCPSV. En outre, plus de 50% des logements disposent de plus de cinq pièces alors que la taille des ménages diminue et que le nombre de familles décroît sur le territoire. La décohabitation et le nombre croissant de familles monoparentales, ainsi que le vieillissement de la population (une personne reste seule suite au décès du conjoint) **accroissent la demande en petits logements** (1 et 2 pièce(s)) qui ne représentent que 6,4% des logements sur la CCHS et 5,5% des logements sur la CCPSV en 2011. Cependant le nombre de petits logements augmente, en particulier sur la CCPSV où leur nombre a augmenté de plus de 29% entre 2006 et 2011.

Logement	CCHS	CCPSV
	Part en 2011	
Maisons	74,8	78,8
Appartements	25,2	21,1
Logements vacants	7,9	6,3
Résidences secondaires	5	4,3
Statut des résidents	CCHS	CCPSV
	Part en 2011	
Propriétaires	69,8	76,8
Locataires du privé	17,4	14
Locataires du social	10,7	6,9
Logements gratuits	2,1	2,2

¹⁸ Etude démographie et service, Syndicat mixte de l'aire urbaine, février 2010

Taille des logements	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV
	Part en 2011		Evolution 2006-2011	
1 – 2 pièce(s)	6.4	5.5	4.2	29.8
3 – 4 pièces	41.5	36.6	7.9	14.1
+ de 5 pièces	52.1	57.9	6.1	8

Partie 2 – Situation socio-économique

2-1. Economie et emploi

Les deux CC connaissent des **dynamiques sociodémographiques différenciées** et ceci se traduit également dans l'emploi et la structure économique. Ainsi, **le nombre d'emplois a augmenté sur la CCHS** entre 2006 et 2011, pour passer de 2 155 emplois à 2 287 (soit une augmentation de 6,1% du nombre d'emplois), **quand le nombre d'emplois a reculé à la même période sur la CCPSV** (1 356 emplois en 2006 contre 1 254 emplois en 2011, soit une diminution de 7,5% du nombre d'emplois, alors que dans le même temps la CCPSV a gagné 229 habitants).

Compte tenu d'un passé industriel important, le profil économique de la CC La Haute-Savoire est très proche de celui du Pays des Vosges Saônoises. En effet, le secteur productif reste plus important en termes de nombre d'emplois que les secteurs liés à l'économie résidentielle et à la fonction publique. La CC du Pays Sous-Vosgien présente un profil inverse. Sur ce territoire, les activités liées à l'économie résidentielle sont davantage développées que le secteur productif, puisque l'économie résidentielle représente à elle seule 51,7% des emplois en 2011. Ce taux est d'ailleurs supérieur à la moyenne nationale qui est de 40,5% à la même époque. En outre, comme dans tous les bassins industriels historiques de France, le nord du département du Territoire de Belfort a connu une mutation de son système économique suite à la fermeture d'un grand nombre d'industries. Aujourd'hui, l'économie de la CCHS et de la CCPSV se caractérise par une présence importante du secteur tertiaire, à travers de nombreux emplois dans le secteur public et dans celui des services et du commerce.

FIGURE 7 - PART DES EMPLOIS DE CHAQUE SECTEUR ECONOMIQUE ©RCT

	2011		Evolution (en stock) 2006-2011		Part en 2011	
	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV
Administration publique	128	77	2,4	-11,8	5,6	6,1
Agriculture	31	63	-0,3	28,8	1,4	5,0
Bâtiment-Travaux Publics	255	135	121,6	1,3	11,1	10,8
Commerce inter-entreprises	17	39	-28,5	42,4	0,7	3,1
Conception, Recherche	38	16	41,9	-14,6	1,7	1,3
Culture, Loisirs	27	9	-18,9	-39,9	1,2	0,7
Distribution	148	69	38,2	-30,7	6,5	5,5
Educational Formation	134	103	15,1	17,3	5,9	8,2
Entretien, Réparation	209	127	23,9	-19,1	9,2	10,2
Fabrication	397	76	-37,3	-42,3	17,4	6,1
Gestion	161	82	29,5	-28,3	7,1	6,6
Transports, Logistique	149	116	-3,7	18,7	6,5	9,2
Prestations Intellectuelles	39	20	-24,5	204,6	1,7	1,6
Santé, Action Sociale	314	194	29,3	12,0	13,7	15,5
Services de Proximité	239	127	19,3	-18,1	10,5	10,2
Total	2 287	1 254	6,1	-7,5	100,0	100,0

Les secteurs de l'administration publique, la santé ou encore l'éducation et l'action sociale, représentent 34,3% des emplois sur la CCHS et 41,1% des emplois de la CCPSV, contre 31% en moyenne nationale et 33,1% en Franche-Comté.

La part des services de proximité ou de santé est similaire sur les deux communautés de communes.

La part des services de proximité est d'environ 10%, et celle des services de santé et d'action sociale est de 13,7% sur la CCHS et de 15,5% sur la CCPSV.

Le nombre d'emplois dans les services est en augmentation (avec un envol des prestations individuelles sur le Pays Sous-Vosgien), à l'exception des services de proximité sur la CCPSV dont le nombre a baissé entre 2006 et 2011 ce qui est étonnant vu le solde démographique (naturel et migratoire) positif pour ce territoire.

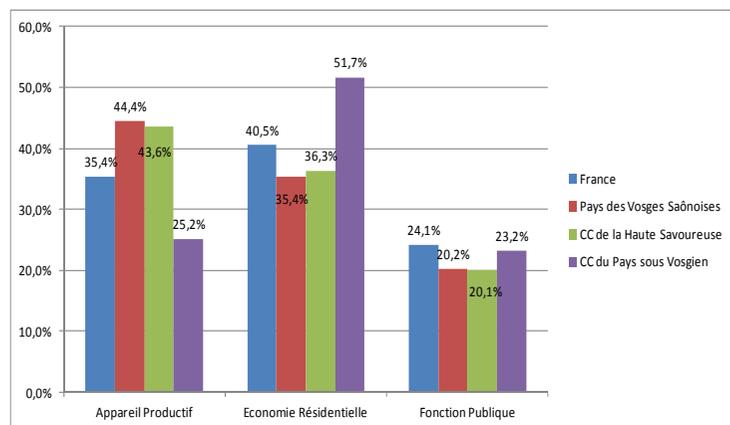


FIGURE 8 : REPARTITION DES ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITES EN 2011 ©INSEE

Toutefois, ces deux CC, du fait de leur ruralité et par l'absence d'une grande agglomération, comptent très peu d'emplois supérieurs métropolitains (ESM)¹⁹, que l'on retrouve davantage à Belfort.

Sur la CCHS, le nombre d'ESM a augmenté entre 2006 et 2011 pour atteindre 3,26% de l'emploi total en 2011 (75 ESM).

Sur la CCPVS, la part des ESM dans l'emploi total est de 3,02% (en 2011) mais le nombre d'emplois a fortement diminué, passant de 71 en 2006 à 38 en 2011.

L'industrie représente encore 21,6% des emplois de la Communauté de communes La Haute Savoureuse mais seulement 12,1% dans le Pays Sous-Vosgien.

Communauté de communes La Haute Savoureuse :

- ✓ La part de l'industrie (21,6%) reste relativement importante en comparaison avec la situation nationale (13,2% en 2011). Toutefois c'est un secteur en crise, puisque cette part a diminué de 13,1% entre 2006 et 2011. En effet, l'industrie représentait 34,7% des emplois en 2006. En 2014, Visteon System Intérieur, qui produit des équipements pour les automobiles, et qui emploie plus de 250 salariés a vendu son site situé à Rougegoutte, au fond d'investissement américain Cerberus.
- ✓ La CCHS compte 153 établissements de tout type, dont **11 établissements de plus de 20 salariés**²⁰ (INSEE-SIRENE juillet 2013). Parmi ceux-là, on dénombre quatre établissements d'industrie manufacturée, trois établissements de santé et d'action sociale, un établissement scolaire, une administration, un établissement de construction et un commerce de réparation d'automobiles et de motocycles.
- ✓ **Le principal pôle est Giromagny**, qui regroupe 74 établissements, dont l'essentiel des entreprises industrielles, des services et des commerces. La commune polarise des pôles de proximité dont Lepuix et Rougegoutte.

¹⁹ La grille qui a défini les fonctions métropolitaines supérieures a été construite de façon empirique, sans chercher l'exhaustivité. Elle sélectionne des fonctions selon trois critères : elles sont à la fois aisément identifiables, davantage présentes dans les villes (et d'autant plus que la ville est importante), et correspondent essentiellement au plus haut niveau de qualification, de type cadre ou ingénieur (source : ©INSEE).

²⁰ AUTB, Atlas des sites d'activités 2013, Novembre 2013.

- ✓ **Le territoire compte deux zones d'activités économiques** : ZA de la Goutte d'Avin située à Auxelles-Bas et ZAC du Mont-Jean à Giromagny.

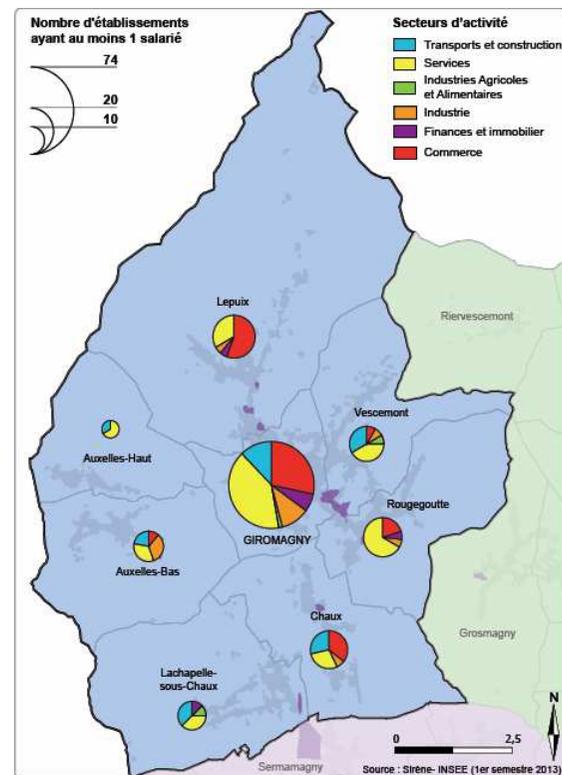


FIGURE 9 : REPARTITION DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITES CCHS © SIRENE – INSEE 2013

Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien :

- ✓ La part de l'industrie est passée de 16% en 2006 à 12,1% en 2011. Cette part est proche de la moyenne nationale (13,2% en 2011). Cela s'explique par le caractère plus rural de cet EPCI et sur laquelle la part de l'agriculture s'élève encore à 5%. Le secteur public y est aussi très important (41,1%) ainsi que celui des services et des commerces (33,2%).
- ✓ La Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien regroupe 116 établissements d'au moins un salarié, parmi lesquels 13 établissements d'au moins 20 salariés en 2013²¹. Parmi les plus importants employeurs, le groupe Nash (Mécaplus) à Lachapelle-sous-Rougmont (plus de 50 salariés dans le domaine de la mécanique du bâtiment (climatisation, chauffage, etc)), Scanzly (bâtiment) à Rougemont-le-Château et enfin SEBIL et Hydro Géotechnique (Laboratoire de reconnaissance et d'ingénierie de l'eau, des sols, des fondations et de l'environnement) à Anjoutey.
- ✓ Les communes rassemblant le plus d'établissements d'au moins un salarié sont Rougemont-le-Château, Etueffont et Lachapelle-sous-Rougmont. Dans l'ensemble, il s'agit majoritairement de commerces, de services de proximité et d'activités artisanales et agricoles.
- ✓ La Communauté de communes compte six sites d'activités principaux dont deux ZAC (ZAC de la Brasserie et ZAC de la Charmotte Enviroparc) et le lotissement d'activités de la Noye, pour une surface totale de 30,62 hectares dont 6 hectares actuellement disponibles sur trois sites. Près de 18 % du total des emplois de la Communauté de communes sont situés sur ces sites.

²¹ AUTB, Atlas site d'activités 2013, Novembre 2013.

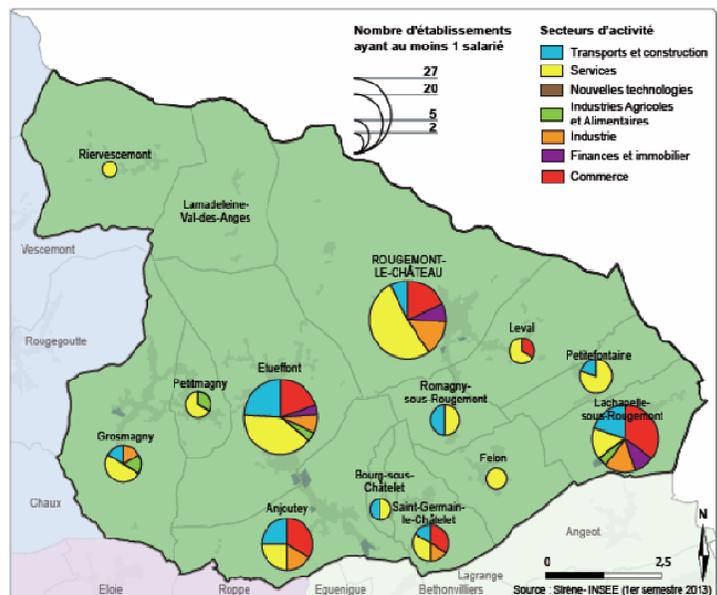


FIGURE 10 : REPARTITION DU NOMBRE D'ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITES SUR LA CCPSV © SIRENE - INSEE

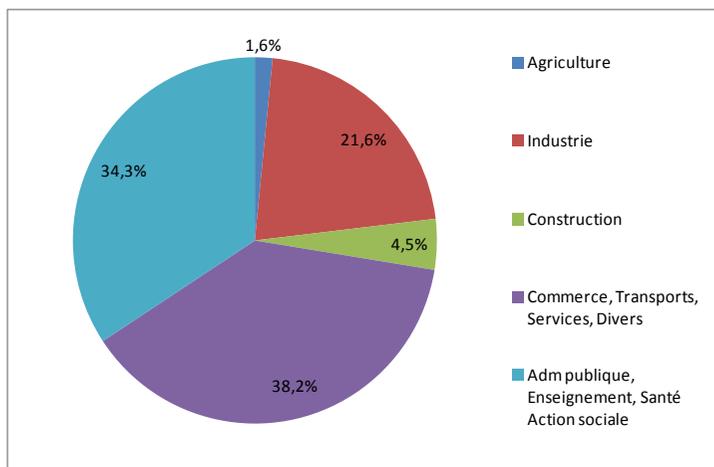


FIGURE 11 - PART DE CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITES DANS LA STRUCTURE DE L'EMPLOI EN 2011 SUR LA CCHS © RCT

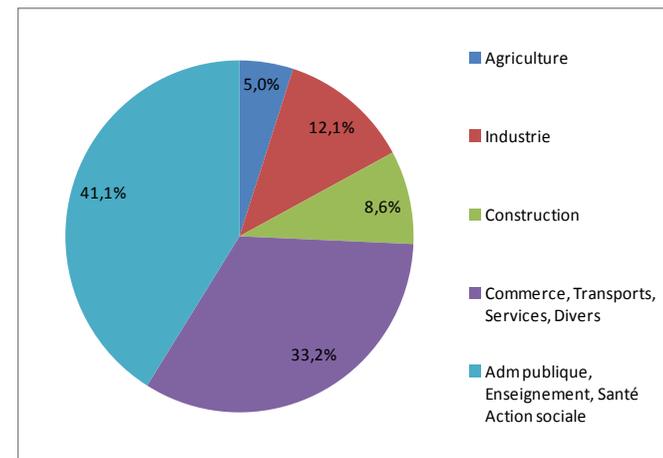


FIGURE 12 - PART DE CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITES DANS LA STRUCTURE DE L'EMPLOI EN 2011 SUR LA CCPSV © RCT

	Nombre d'emplois par CSP en 2006		Nombre d'emplois en 2011		Part des emplois en 2006 (en%)		Part des emplois en 2011 (en%)	
	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV
Agriculteur exploitant	20	45	12	56	0,9	3,3	0,5	4,4
Artisans Commerçants Chef d'entreprise	125	128	153	112	5,8	9,5	6,7	8,9
Cadres Prof. intellectuelles supérieures.	150	124	213	114	7,0	9,1	9,3	9,1
Prof. intermédiaires	452	301	499	317	21,0	22,2	21,8	25,3
Employés	562	402	670	322	26,1	29,7	29,3	25,7
Ouvriers	846	355	739	333	39,3	26,2	32,3	26,5
Total	2 155	1 356	2 287	1 254	100,0	100,0	100,0	100,0

FIGURE 13 : NOMBRE D'EMPLOIS PAR CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE © INSEE

Avec le recul de la part de l'industrie, l'emploi ouvrier diminue sur le territoire : la part des emplois ouvriers est ainsi passée de 39,3% en 2006 à 32,3% en 2011 sur la CCHS. En revanche, cette part est restée stable, autour de 26,5% sur la CCPSV, bien que le nombre d'emplois ouvriers soit passé de 355 à 333.

Concernant les « employés et professions intermédiaires », leur nombre a augmenté entre 2006 et 2011 sur la CCHS mais a diminué sur la CCPSV.

Sur la CCHS, la part des emplois cadres, professions intellectuelles mais aussi artisans, commerçants et chefs d'entreprise a augmenté entre 2006 et 2011. Toutefois, la part des artisans, commerçants et chef d'entreprise qui est de 6,7% en 2011 sur la CCHS reste inférieure à celle constatée sur la CCPSV (8,9% en 2011).

	Nombre d'habitants par CSP en 2006		Nombre d'habitants par CSP en 2011		part d'habitants par CSP en 2006		Part des habitants par CSP en 2011	
	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV	CCHS	CCPSV
Agriculteur exploitant	20	48	20	55	0,5	1,5	0,5	1,8
Artisans Commerçants Chef d'entreprise	208	153	177	152	5,2	4,7	4,5	5,0
Cadres Prof. Intellectuelles supérieures	427	360	512	374	10,7	11,1	13,0	12,3
Prof. Intermédiaires	1 058	793	961	794	26,6	24,5	24,4	26,1
Employés	972	818	1 083	784	24,4	25,2	27,5	25,8
Ouvriers	1 296	1 071	1 186	878	32,6	33,0	30,1	28,9
Total	3 982	3 244	3 939	3 038	100,0	100,0	100,0	100,0

FIGURE 14 : NOMBRE D'HABITANTS PAR CSP © INSEE

Concernant la structure de la population, l'amélioration du niveau de diplôme de la population est à mettre en parallèle de l'augmentation du nombre de cadres et de professions intellectuelles sur le territoire des deux EPCI entre 2006 et 2011.

Les écarts constatés entre la population résidente et les emplois offerts permettent donc de comprendre l'importance des flux domicile-travail, les habitants étant contraints de sortir de leur commune ou Communauté de communes de résidence pour trouver un emploi.

Par ailleurs, le taux de chômage apparaît relativement faible au regard de la situation nationale. En effet, le taux de chômage de la population active est de 10,4% en 2011 pour la CCHS et de 8,2% pour la CCPSV. Le taux d'emploi des jeunes est par ailleurs très bon sur la CCPSV, avec un chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans de 18,5% en 2011, contre 26,7% en moyenne nationale et 28,5% dans le Pays des Vosges Saônoises. **De façon générale, les taux de chômage, des femmes, des jeunes, ou des seniors sont moins importants sur les deux EPCI considérées que ce qui peut être observé sur le Pays des Vosges Saônoises, à l'échelle de la région Franche-Comté ou au niveau national (INSEE 2011).**

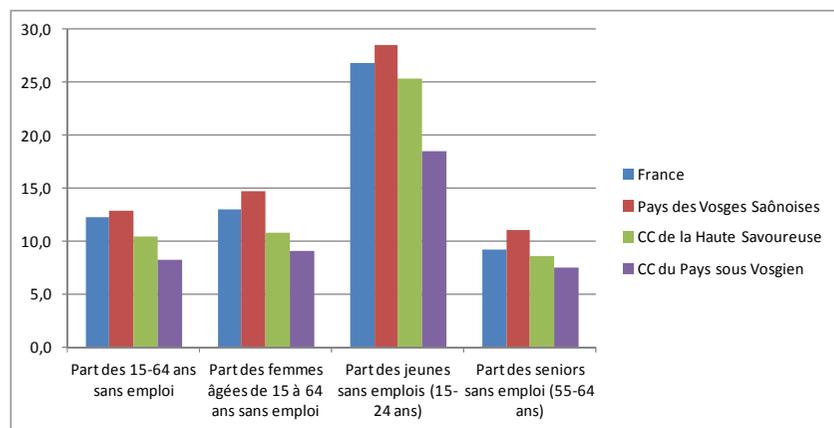


FIGURE 15 - TAUX DE CHOMAGE EN 2011 © RCT

De plus, le revenu annuel médian des ménages par unité de consommation (2010) s'élève à 19 694 € sur la CCHS et à 20 858 € sur la CCPSV, ce qui est supérieur à la moyenne observée dans l'ensemble de l'Aire urbaine, soit 18 271 € (INSEE 2010). La CCPSV apparaît d'ailleurs au sein de l'Aire urbaine comme un EPCI rural où les situations sociales sont globalement favorables²².

²² Chiffres clefs 2014 de l'aire urbaine, SMAU, janvier 2014.

2-2. Transport et déplacements

La question des mobilités quotidiennes, et notamment des déplacements domicile-travail, apparaît comme un enjeu majeur pour la population des CCHS et CCPSV. En effet, l'absence de pôle d'emplois et le phénomène de périurbanisation qui conduit à une dissociation croissante entre le lieu d'habitat et le lieu de travail, contraignent un nombre croissant d'actifs à se déplacer quotidiennement à l'échelle de l'aire urbaine pour se rendre sur leur lieu de travail.

§ Déplacements domicile travail

Ainsi, chaque jour, plus de 50% de la population active occupée sort de son EPCI de résidence pour aller travailler et cette part est en constante augmentation. En outre, le nombre d'actifs sortants est de 2 409 (dont 1 505 uniquement vers l'agglomération de Belfort) sur la CCHS pour une population active de 4 002 individus en 2010, contre 1 253 actifs stables et 976 actifs entrants, soit 24,38% d'entrants²³.

Le nombre d'actifs occupés est par ailleurs de 3 010 sur la CCPSV, dont 2 236 sortent chaque jour du territoire pour aller travailler alors que 677 sont stables et 562 entrent dans le territoire pour venir travailler (INSEE RRP 2010), soit 18,67 % d'actifs entrants. Parmi les actifs sortants, 967 rejoignent la Communauté urbaine de Belfort et 727 sortent hors de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard.

● Mobilité professionnelle

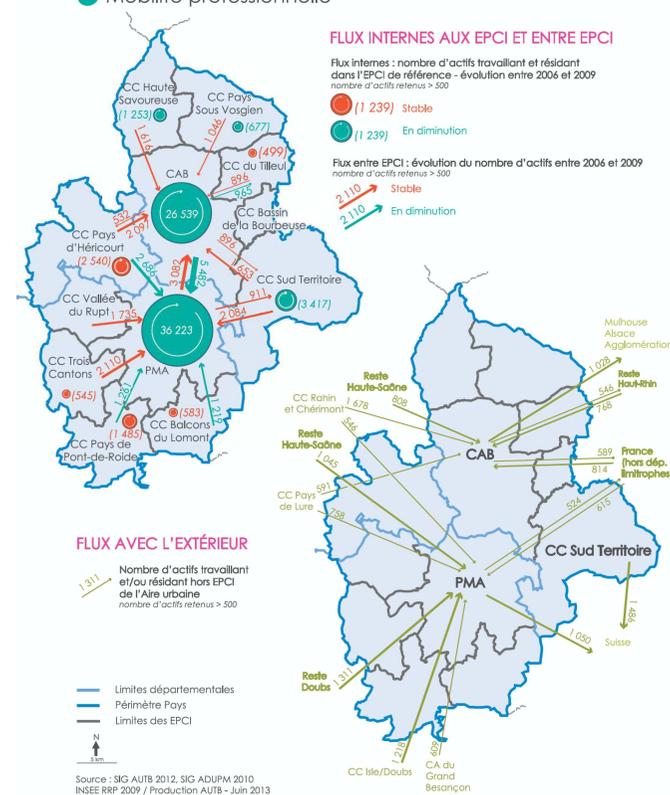


FIGURE 16 - FLUX DE DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL © SMAU²⁴

²³ AUTBM – ADU, Les déplacements domicile-travail dans l'Aire urbaine Belfort - Montbéliard - Héricourt - Delle, septembre 2011.

²⁴ Syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU), Chiffres clefs de l'aire urbaine, édition 2014, janvier 2014

Commune de résidence	Communauté de communes	Nombre d'actifs travaillant dans leur commune de résidence	Nombre d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence	Total : nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
Auxelles-Bas	Haute-Savoireuse	16	179	194
Auxelles-Haut	Haute-Savoireuse	12	128	140
Chaux	Haute-Savoireuse	57	415	473
Giromagny	Haute-Savoireuse	365	915	1280
Lachapelle-sous-Chaux	Haute-Savoireuse	39	270	309
Lepuix	Haute-Savoireuse	82	414	496
Rougegoutte	Haute-Savoireuse	92	323	414
Vescemont	Haute-Savoireuse	36	296	332
Anjoutey	Pays-Sous-Vosgien	24	321	345
Bourg-Sous-Châtelet	Pays-Sous-Vosgien	0	67	67
Etueffont	Pays-Sous-Vosgien	108	484	592
Felon	Pays-Sous-Vosgien	12	95	107
Grosagny	Pays-Sous-Vosgien	35	171	206
Lachapelle-Sous-Rougemont	Pays-Sous-Vosgien	42	231	273
Lamadeleine-Val-des-Anges	Pays-Sous-Vosgien	0	16	16
Leval	Pays-Sous-Vosgien	14	41	55
Petite Fontaine	Pays-Sous-Vosgien	4	86	90
Petitagny	Pays-Sous-Vosgien	8	119	127
Rievesmont	Pays-Sous-Vosgien	3	37	41
Romagny-Sous-Rougemont	Pays-Sous-Vosgien	24	93	118
Rougemont le Château	Pays-Sous-Vosgien	112	421	534
Saint-Germain-le-Châtelet	Pays-Sous-Vosgien	20	256	277

SOURCE : INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010

Le territoire reste dans l'ensemble faiblement polarisé, accueillant une faible densité d'emplois et de population. Une gare pour les trains de marchandises (surtout pour le transport du ballast extrait de la carrière de Lepuix) existe à Giromagny.

Les transports en commun sont gérés à l'échelle du territoire de Belfort par le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC 90) qui gère le réseau de transport en commun Optymo. Le territoire des deux CC observées n'est pas desservi par les lignes urbaines de bus Optymo. En revanche le territoire est desservi par trois lignes suburbaines du service Optymo : la ligne G Lepuix-Valdoie qui passe à une fréquence de 30 minutes, et les lignes R Belfort-Rougemont-Etueffont qui possèdent deux itinéraires, Belfort-Rougemont avec une fréquence de 30 minutes et Belfort-Etueffont, desservis toutes les 23 minutes²⁵. Un service de transport à la demande (Optymo à la demande) est également disponible et les itinéraires suivent le tracé des lignes de bus suburbaines.

Une majorité des déplacements s'articule autour des routes départementales D12 Giromagny/Etueffont et D465 Giromagny/Sermagny. Pour autant, le territoire étant faiblement polarisé, ces deux axes routiers ne souffrent pas de saturation. Les déplacements effectués vers l'extérieur du territoire transitent par le corridor formé par l'A36 et la RN19 qui relie Mulhouse, Belfort et Montbéliard à Besançon. L'accès à ces axes est simple pour la CCPSV mais plus compliqué pour la CCHS qui doit transiter par Belfort ou par la CCPSV. De fait, le temps de trajet reliant le territoire de la CCHS à Belfort peut être long et l'accès à ce territoire peu immédiat.

Le manque de transports en commun et l'importance des distances à parcourir en zone rurale et périurbaine engendrent pour les actifs une **dépendance forte à la voiture**. Ceci explique le fort taux de motorisation des ménages des deux EPCI et l'importante part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail. Elle s'élève ainsi à plus de 80% dans les déplacements domicile-travail et à plus de 85% sur la CCPSV contre 77% pour l'ensemble de l'aire urbaine. Concernant le taux de motorisation des ménages, alors que près de 19% des ménages français n'ont pas de voiture, seulement 11,3% des ménages de la CCHS et 7,6% des ménages de la CCPSV n'avaient pas de voiture en 2011. Le taux est légèrement plus élevé concernant le Pays des Vosges Saônoises, puisque 12,9% de la population du Pays ne possède pas de voiture. Parmi les

²⁵ Réseau Optymo, <http://www.optymo.fr/>

ménages motorisés, 45,4% d'entre eux possèdent d'ailleurs au moins deux voitures pour la CCHS et 52,8% pour la CCPSV.

Le taux de motorisation est de plus en constante augmentation. En effet entre 1999 et 2011, le nombre de ménage sans voiture a diminué de 2,9% sur les deux CC et à l'inverse le nombre de ménages disposant de plus de deux voitures a augmenté sur la même période de 5,2% sur la CCHS et de 7,1% sur la CCPSV.

	2011	2011	2011	2011	2011
	Nombre de ménages	Sans voiture	Au moins une voiture	Une voiture	Deux voitures ou plus
Haute Savoireuse	3 675	416	3260	1590	1670
Pays Sous-Vosgien	2 720	206	2514	1079	1435

Face à cette situation, **les services de transports apparaissent comme des services à développer et à renforcer en priorité à l'échelle de l'aire urbaine. Plusieurs projets sont conduits à l'échelle de l'aire urbaine pour améliorer la mobilité des ménages mais peu de projets concernent le nord du territoire qui apparaît comme une frange peu polarisée.**

En lien avec les questions de mobilité, la question des déplacements doux se pose sur le territoire, notamment avec le projet de mise en place d'une piste cyclable reliant la CCHS et Belfort.

2-3. Agriculture

La part du secteur agricole demeure importante au nord du département du Territoire de Belfort. Il s'agit en majorité d'élevages bovins, pour leur viande ou leur lait, parfois d'autres herbivores et également un peu de polyculture à Lachapelle-sous-Rougemont et à Grosagny.

Communauté de communes La Haute Savoireuse :

L'agriculture représente aujourd'hui 1,6% des emplois. Cette part est faible, néanmoins elle a augmenté entre 2006 et 2011 notamment sous l'effet des emplois perdus dans le secteur industriel. Les agriculteurs sont les plus nombreux à Vescemont, Rougegoutte, Lachapelle-sous-Chaux et Lepuix.

La Communauté de communes accueille tous les mois un marché de terroir à Rougegoutte.

Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien :

La part de l'agriculture s'élève encore à 5%. De plus, les emplois dans le secteur agricole ont progressé entre 2006 et 2011, puisqu'ils sont passés de 49 à 63. Les agriculteurs sont les plus nombreux à Etueffont, Anjoutey ou encore Grosagny.

En 2010, quatre industries agricoles et alimentaires étaient répertoriées à Etueffont, Grosagny, Lachapelle-sous-Rougemont et Petitagny.

La Communauté de communes compte un Marché de terroir à Etueffont (1^{er} dimanche du mois).

2-4. Tourisme

Le Ballon d'Alsace, site classé depuis 1982 et objet d'une opération « Grand site de France » en cours de démarrage, est un sommet du massif des Vosges atteignant les 1 247 m d'altitude. Il s'étale sur quatre communes, dont celle de Lepuix. La richesse de sa faune et des milieux naturels l'a fait classer site Natura 2000 et Réserve Naturelle des Ballons Comtois. C'est également un espace couvert par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. De fait, le territoire collabore avec le Comité du Massif des Vosges ainsi qu'avec le Parc, notamment pour la mise en place de dispositifs touristiques.

De nombreuses activités touristiques se déroulent au Ballon d'Alsace, qui varient selon les saisons. Ainsi, en hiver, dix pistes de ski alpin avec télésiège, six pistes de ski de fond, d'une longueur totale de 40 km, deux pistes de luge sont ouvertes et sécurisées. Trois itinéraires raquettes sont balisés et un snowpark est aménagé sur l'une des pistes. Une école de ski propose également des cours de diverses disciplines de sports de neige.

L'été des itinéraires VTT, pédestres et équestres sont balisés et des accompagnateurs professionnels de moyenne montagne peuvent être sollicités. Des sentiers de randonnées, balisés, dont le GR 5 reliant certaines communes dont Lepuix, Giromagny ou Auxelles-Haut au Ballon d'Alsace et à la Planche des Belles Filles, autre sommet du massif des Vosges à 1 148 m d'altitude, zone Natura 2000 et grand lieu d'activités sportives et touristiques de plein air, comportant notamment une station de ski avec plusieurs pistes et

téleskis. Une école de parapente offre des stages tous niveaux et sept parcours d'accrobranche sont disponibles.

Avec deux hôtels, deux gîtes de France, sept refuges et deux chalets, plus de 340 lits sont disponibles sur la zone du Ballon, avec pour compléter l'offre, trois restaurants, deux auberges et deux fermes-auberges qui offrent uniquement le couvert. Pour les enfants, trois centres de vacances et un centre de loisirs proposent des activités pour le jeune public. En outre, sur l'ensemble du territoire des deux CC, des refuges, des gîtes, des hôtels et autres hébergements collectifs offrent près de 400 lits²⁶ et l'on comptabilise 36 restaurants. Pour accéder au site, les visiteurs doivent transiter par la CCHS via Giromagny et Lepuix. En période hivernale, une navette fait la liaison entre Belfort et le Ballon d'Alsace, en passant par Lepuix.

La présence d'un fort, le fort de Giromagny, encore appelé fort de Dosner, situé sur les communes d'Auxelles-Bas et Giromagny construit fin XIX^{ème} et s'inscrivant dans la ceinture fortifiée de Belfort, est visitable et constitue l'un des monuments historiques du territoire. Le sentier des mines, boucle de 6 km sur un itinéraire reliant divers sites de l'ancienne activité minière des lieux, est aussi un sentier de randonnée prisé du territoire.

Cependant et de manière plus générale, le territoire est méconnu du grand public, il est associé à l'image du territoire du Belfort, industriel peu valorisé... Le passé industriel est parfois dévalorisant vu de l'extérieur et cela s'explique notamment par le fait que les habitants connaissent eux-mêmes mal les atouts de leur territoire. Or, le territoire bénéficie de nombreux atouts, notamment compte tenu de sa position au pied des Vosges. S'il existe aujourd'hui un office de tourisme sur la CCHS et un Pass tourisme mis en place par l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard, il semble encore manquer de supports communs de communication et d'information malgré une convention entre la Maison du Tourisme de Belfort et la CCHS.

La Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien compte un point d'information touristique. Plus de 120 km de circuits de randonnée du territoire de la CCPSV ont été balisés, dont deux circuits dédiés à l'art sur les communes de Bourg-sous-Châtelet, Saint-Germain-le-Châtelet, Anjoutey, Lachapelle-sous-Rougemont et Petitefontaine. Un autre circuit d'art existe également sur les communes de Grosogny et Pettimagny. Un événement biennal « *Sous la ligne bleue des Vosges* » accompagne l'animation de ces sites culturels et artistiques. Enfin, la forge-musée d'Etueffont présente le lieu de vie et de travail de quatre générations de forgerons, maréchaux-ferrants et paysans, valorisant ainsi les savoir-faire artisanaux locaux.

Des projets de réhabilitation des friches industrielles ont également été menés, notamment les friches des industries de tissage à Etueffont, qui hébergent désormais le site de la Communauté de communes. Le potentiel touristique du Pays Sous-Vosgien est développé par la mise en valeur de marqueurs de l'identité du territoire : le château de Rougemont-le-Château, la forge musée d'Etueffont, les Forges de Lachapelle-sous-Rougemont.

2-5. Loisirs et culture

Le tissu associatif des deux communautés de communes est assez important. Celui de la CCHS est principalement composé d'associations culturelles et sportives, proposant diverses activités sportives, de création et de pratiques de loisirs. D'autres s'intéressent au patrimoine, notamment au fort Dosner mais également aux autres sites historiques et ethnographiques. En outre, le maintien des traditions locales est un de leurs objectifs. Sur la CCPSV, les associations référencées sont beaucoup plus nombreuses. Plus d'une centaine sont dénombrées qui s'adressent à tous les types de publics. Leurs secteurs d'intervention sont variés, allant de l'animation de village à la pratique de loisirs culturels, de sports et de l'informatique en passant par l'aide au devoir et la protection de la nature. A noter que beaucoup d'associations portent sur la pratique des loisirs créatifs et des arts.

En matière de loisir et de culture, le territoire dispose d'un certain nombre d'équipements :

- ✓ Golf de Rougemont-le-Château
- ✓ Réseau cyclable en projet de Giromagny à la base de loisirs de Malsaucy
- ✓ Théâtre des Deux sapins et Centre socio-culturel à Giromagny
- ✓ Centre hippique Les Prés Heyd à Giromagny
- ✓ Centre équestre équinoxe à Lachapelle-Sous-Chaux
- ✓ En 2010, le projet « *Sous la ligne bleue des Vosges* » a vu le jour pour promouvoir l'art et la culture sur le territoire intercommunal dans une dimension touristique et environnementale (CCPSV)
- ✓ Piscine intérieure et extérieure à Etueffont
- ✓ Des médiathèques intercommunales à Etueffont, Rougemont-le-Château, Lepuix, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Rougegoutte-Vescemont et à Giromagny. Une construction d'une médiathèque dans le nouvel espace social culturel et sportif est prévue sur la dernière commune.

²⁶ Données disponibles sur le site de l'Office de Tourisme de Belfort, <http://www.belfort-tourisme.com/>

A noter, que l'**Association Histoire et Patrimoine Sous-Vosgiens (AHPVS)** édite depuis 1988 la revue « *La Vöge* ». Son contenu puise sa source dans l'Histoire locale et la révèle sous tous ses aspects : documents d'archives, arts et traditions populaires, patrimoine bâti, écrit ou enfoui, industries extractives, textiles et métallurgiques, anecdotes, chroniques, biographies, éphémérides et notes de lectures. L'association a pour but l'étude, la sauvegarde, la mise en valeur et l'animation, du patrimoine historique, archéologique, ethnographique de la zone sous-vosgienne du Territoire de Belfort. Fondée en 1987, son siège social est situé à Rougemont-le-Château.

Partie 3 – Etat des lieux environnemental

3-1. Espaces naturels et biodiversité

Les deux CC s'inscrivent dans le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le territoire possède une identité forte héritée du passé industriel lié à l'exploitation des mines d'argent dès la fin du 15^{ème} siècle, à la métallurgie puis au textile au 20^{ème} siècle. Zone de piémont, le paysage se compose de monts, de prairies, de forêts, de rivières, d'étangs et de lacs.

La Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien met en œuvre différents projets pour renforcer et valoriser la qualité environnementale de son territoire, considérée comme un facteur d'attractivité pour les néoruraux. Ainsi le projet « *Route des villages fleuris* » qui consiste à valoriser la qualité de l'accueil, le respect de l'environnement et la préservation du lien social participe à l'attractivité du territoire. Il s'agit d'une association qui regroupe des villages, de la Haute Saône à l'Alsace, et qui permet de faire un lien entre les territoires.

A Rougemont, la zone des « *Etangs et vallées du Territoire et Piémont vosgien* » (pilote par le CG 90) est classée Natura 2000²⁷. Ce sont 2 700 ha reconnus pour leurs paysages et leurs richesses naturelles. On y trouve par exemple le milan, le pic mar ou encore la rainette arboricole. De nombreuses espèces trouvent dans cette zone un milieu accueillant.

L'ensemble du territoire est couvert par des ZNIEFF²⁸, plusieurs communes entrent également dans le périmètre de réserves naturelles comme Etueffont (forêts et ruisseau du Piémont Sous-Vosgien), Auxelles-Bas (vallée du Combois) ou Auxelles-Haut (forêt, landes et marais de la région des Ballons d'Alsace et de Servance). Le nord du territoire est également couvert par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope. Une partie des bans communaux de Lepuix et Auxelles-Haut font partie de la zone Natura 2000 « *Forêt, landes et marais de la région des Ballons d'Alsace et de Servance* » et de la réserve naturelle des Ballons comtois. Les communes d'Auxelles-Haut et Giromagny ont signé la charte Natura 2000 ce qui a abouti, par exemple, à la création de 11 ha d'îlots de sénescence pour Giromagny. Les forêts de ce secteur sont traitées en futaies jardinées avec régénération naturelle.

En outre, les forêts et milieux naturels recouvrent 71% du territoire de la CCHS et 64% de la CCPSV. La forêt communale de Giromagny couvre plus de 480 ha répartis sur quatre communes : Giromagny (42 ha), Lepuix-Gy (196 ha), Auxelles Haut (239 ha) et Auxelles Bas (5 ha). On y trouve principalement du hêtre (64%) et du sapin (20%).

Les terres agricoles occupent 23% de l'espace de la CCHS et 32% du territoire sous-vosgien. Ainsi les terres artificialisées ne couvrent que 6% du territoire de la CCHS et 4% du territoire de la CCPSV²⁹.

3-2. Filière bois-énergie : une opportunité de développement ?

Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) de l'Aire urbaine de juillet 2013 explique qu'une majorité de bois-bûche est importée du Pays des Vosges Saônoises, d'où l'enjeu de réimplanter la filière sur le territoire de l'Aire urbaine³⁰. Le territoire compte trois chaufferies publiques installées à Etueffont et à Giromagny ainsi qu'à Saint-Germain-le-Châtelet. Des chaufferies privées à Rougemont-le-Château et Petitefontaine existent également.

Les CC La Haute-Savoireuse et du Pays Sous-Vosgien, compte tenu de leur position géographique au pied des Ballons des Vosges apparaissent comme des secteurs à enjeux environnementaux forts où il est nécessaire d'adapter les conditions d'exploitations des forêts. L'accessibilité des forêts en rend la pertinence

²⁷ <http://pnrbv.n2000.fr/les-sites-du-parc>

²⁸ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

²⁹ Source : Chiffres 2014 aire urbaine (Corine Land Cover 2006)

³⁰ Syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU), Le Plan d'Approvisionnement Territorial de l'Aire urbaine : un coup d'accélérateur pour la filière bois-énergie, mai 2013

économique peu visible. Quant à l'impact sur le paysage, il a été réglé par le mode de conduite et de traitement sylvicole de la futaie.
L'aire urbaine dispose cependant des ressources nécessaires (forêts privés et arbres feuillus) afin d'assurer son indépendance énergétique dans la mesure où sont favorisés les échanges entre les collectivités du territoire.

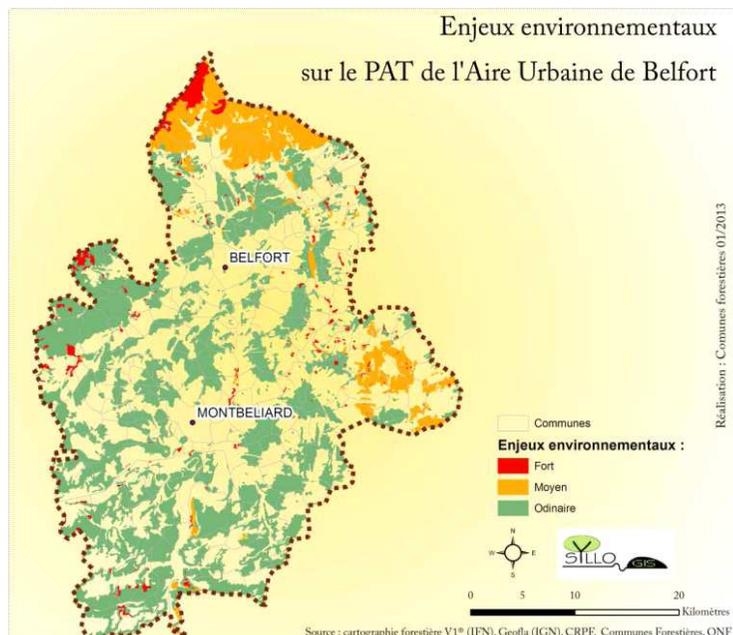


FIGURE 16: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE PAT DE L'AIRE URBAINE DE BELFORT © COMMUNES FORESTIERES

Les habitants des deux CC se chauffent majoritairement au bois énergie³¹ (38%) suivi du fioul (29%), de l'électricité (18%) et du gaz naturel (15%). Une très faible part se chauffe au charbon (0,13%).

La performance énergétique des habitations est à améliorer. En effet, parmi les 6 264 résidences principales comptabilisées sur les deux CC :

- 59% ont été construites avant toute réglementation thermique (RT) ;
- 21% ont été construites selon les normes de la RT 1974 ;
- 10% selon les normes de la RT 1988 ;
- 7% selon les normes de la RT 2000 ;
- 3% selon les normes de la RT 2005.

Cela laisse à penser que le besoin d'amélioration de l'isolation pour réduire la facture énergétique va croître avec l'augmentation du prix des énergies. D'autant que les déplacements, notamment domicile-travail, constituent une autre dépense énergétique importante pour les foyers du territoire, notamment les plus fragiles (personnes seules ayant des enfants à charge, faibles revenus, chômeurs, ...).

Les deux CC ne disposent pas de PCET à l'heure actuelle.

Conclusion

Les communautés de communes La Haute Savoureuse et Pays Sous-Vosgien connaissent des problématiques communes au PETR du Pays des Vosges Saônoises : valoriser les produits agricoles et sylvicoles, profiter d'une dynamique associative, favoriser les comportements sobres en consommation énergétique...

Ce sont autour de ces enjeux communs, que le travail de diagnostic a permis de mettre à jour, que la stratégie s'est construite.

³¹ Chiffres issus de la plateforme OPTÉER, valable pour l'année 2008.

5.- La concertation - ateliers publics / réunions thématiques : listes des participants

5.1- Atelier de pré-diagnostic – Rencontre à Giromagny : acteurs publics/privés - 06/10/2014

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
Excusés	
BAZIN René	Maire d'Etueffont
BRADMETZ Noëlle	Conseil Régional de Franche-Comté
GIRARDOT Marjorie	ONF
LAVAUX Nadine	CCI
MICLO Guy	Conseiller Général/Maire de Rougegoutte
PICCINELLI André	Maire de Chauv
ROTH Daniel	Président - CCHS /Maire de Lepuix
STEINBAUER Thierry	Elu de Giromagny
TREBAULT Claude	Maire de Vescemont
VALLOT Dominique	Elu de Giromagny
Présents	
ANDERHUEBER Jean-Luc	Président - CCPSV
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
BEMER D	DDT 90 - Directeur
BERGDOLL Chantal	Maire d'Auxelles-Haut
BONY Marie-Françoise	Adjointe de Giromagny
BRINGARD Jean-Pierre	Elu d'Anjoutey
CASTELEIN Gilles	Directeur - EHPAD St Joseph/Giromagny
CHANTERANNE Damien	CRPF FC
CODET Christian	Adjoint de Giromagny
COLIN Jacques	Vice-Président - CCHS/Maire de Giromagny
CREUX Fabrice	Association Musique et mémoire / GAL LEADER PVS
DEBOUCHAGE F	Chambre des Métiers Artisanat 90
FENDELEUR François	Président - Ass. centre culturel d'Auxelles-Haut
FOLTZER Blandine	Elue de Petitmagny
GIRAULT Patrick	Président - Association Service Repas à Domicile (ASRD)
GRISEY Hervé	Délégué CCPSV/Elu d'Etueffont
GRISWARD Danielle	Elue de Bourg-Chatelet
HUNOLD Jean-Claude	Vice-Président - CCHS/Maire de Lachapelle sous Chauv
JAY Eric	Technicien CRPF
LEFEVRE Patrick	CCPSV
LEHEC Jean-Pierre	CG90 - Directeur économie partenariat logement
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MAIRE Magali	Directrice - ASRD
MANAQUIN Julia	Chef de projet - RCT
METRAL Catherine	Elue d'Auxelles-Haut
MORGAT Erwin	Vice-Président - CCPSV
ORLANDI Christian	CMA 90
PARROT Eric	Vice-Président - CCPSV/Maire de Lachapelle sous Rougemont
PERROS Ghislaine	Elue de Vescemont
PEUREUX Anne-Sophie	Elue de Lachapelle sous Chauv
PHILIPPON Chantal	Vice-Présidente - CCPSV/Elue d'Etueffont
PRUDENT-BEGEL Neige	Chargée de mission SMAU
RABASQUINHO Sandrine	Responsable des médiathèques interco de la Haute-Savoureuse
RIETZ Yves	Maire de Riervescomont
RINGENBACH Sylvie	Vice-présidente - CCPSV/Adjointe de Petitefontaine
SAINTIGNY Henri	Vice-Président - PNRBV/Maire de Servance / GAL LEADER PVS
SCHWALM Rémi	Elu de Rougegoutte
STEINER E	Directeur - CCPSV
TOURDOT David	Directeur – CCRC / GAL LEADER PVS
VAUTRIN Sabine	Chargée de mission - PNRBV

5.2- Atelier de pré-diagnostic – Rencontre à Lure : acteurs privés – 07/10/2014

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
Présents	
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
CASTANG Jacky	Directeur - Les Plurales de Luxeuil- les-Bains
CHARBONNIER Frédérique	Directrice - CSC Lure
CIRON Guy	Elu - Chambre d'Agriculture 70
CORNEVAUX J-Pierre	Amis d'Oricourt
DAGUENET Robert	MSA FC
DELSART Gilles	Directeur - Trait d'Union
GALLAIRE Nicole	Chambre d'Agriculture 70
GREMONT Martin	Conseiller Energie – Chambre d'Agriculture 70
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MERCIER Line	Présidente - CSC Lure
MORCOS Florence	Conseiller diversification agritourisme – Chambre d'Agriculture 70
OESTERLE Dominique	Présidente - Office de Tourisme Rahin et Chérimont
PAGANI Damien	Destination 70
PLACIARD Marcel	Président - Office de Tourisme Haute Vallée de l'Ognon
REICHERT Deborah	Directrice - Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains
SITT Hervé	Responsable Emploi – Chambre des Métiers 70
TISSINIER Dominique	Chargé de mission - PNRBV
VAUTRIN Sabine	Chargée de mission - PNRBV
VEYSSIERE Agnès	Citoyenne associée

5.3- Atelier de pré-diagnostic – Rencontre à Lure : acteurs publics – 07/10/2014

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
Excusé	
SEGUIN Laurent	Président - CC 1000 Etangs
Présents	
APPARU Virginie	CC 1000 Etangs
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
BATHELOT Nadine	CC de la Haute Comté
BURGHARD F.	CC du Pays de Luxeuil/Elu Luxeuil
COGHE Jennifer	Chargée de projet – Mairie de Luxeuil les Bains
DEBELY Frédéric	Vice-Président – CC Pays de Lure/Maire d'Amblans
DIALLO Housseni	CC du Pays de Luxeuil
GIRE Bernard	CC du Pays de Luxeuil/Maire de Brotte les Luxeuil
GOUGET Gaëtan	CC de la Haute Comté
GROSJEAN René	Président - CC de Rahin et Chérimont
HOULLEY Eric	Président GAL LEADER – PVS/Maire de Lure
LEGENDRE Anne-Sophie	Gestionnaire LEADER - PVS
LOVY Emilie	ASEPT FC/B - PVS
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MANAQUIN Julia	Chef de projet - RCT
ORION J-Philippe	CC de la Haute Comté
PHEULPIN Simon	PVS
PLANTEVIN Bertrand	DGS - CC Pays de Lure
SAINTIGNY Henri	CC de la Haute Vallée de l'Ognon
TARIN Pierrick	CC de Rahin et Chérimont
THOMAS Marie-Claire	Vice-Présidente – CC Pays de Lure
TOURDOT David	CC de Rahin et Chérimont
TURAN-ROCHE Estelle	CC de la Haute Vallée de l'Ognon

5.4- Atelier 1 : Partage du diagnostic – Rencontre à Lure : acteurs publics/privés – 17/11/2014

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
Excusés	
	DRAAF de Franche Comté
	Maire de Genevreville
	Maire de Vauvillers
	Pôle Emploi de Luxeuil-les-Bains
	Belfort Tourisme
ACKERMANN Yves	Président – CG90
BEMER Dominique	DDT90
BERGDOLL Chantal	Maire d'Auxelles Haut
BERGDOLL F.	SOGYCOBOIS et Hôtel Paradis des Loups
CLAUDE Olivier	Directeur - PNRBV
DAVIOT Rose-Marie	CC Haute Vallée de l'Ognon / CG70
DESPOULAIN Pierre	Office de Tourisme Fougerolles
DIALLO Housseni	Chargé de mission – CC Pays de Luxeuil
FENDELEUR François	Centre culturel
FOURNET-FAYARD Sébastien	Chargé de développement territorial - CDC
GATSCHINE Jean-Louis	CC Pays de Lure / Maire de St Germain
GIRE Bernard	CC Pays de Luxeuil / Maire de Brotte les Luxeuil
GROSMAIRE Pierre	
KRATTINGER Yves	Président – CG70
LAMBERT Emilie	Maison de la Négritude
MICLO Guy	Maire de Rougegoutte / CG90
RAISON Michel	Sénateur / Maire de Luxeuil les Bains
SEGUIN Laurent	Président - PNRBV / CCME
SEIGNEUR Sylvie	Directrice CIDFF
VEYSSIERE Agnès	Citoyenne associée
Présents	
ABDELHAOUI Kalida	Sous-Préfecture de Lure / Animation du territoire et dév. local
AMBS Gilles	Contrôleur de gestion – La Rochère SA
ANDREUX Michel	Adjoint tourisme – Fougerolles
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
BLONDEL Jean-Luc	Sous-Préfet de Lure
BONY Marie-Françoise	Adjointe – Mairie de Giromagny
BORDOT Thierry	Président – PVS
BOUCARD Marguerite	Chambre d'Agriculture
BOUCARD Nadine	Maire de St Ferjeux / ERDF
CIRON Guy	Chambre d'Agriculture 70
CLAUDEL Hubert	CC Haute Vallée de l'Ognon / Maire de Haut Them Château Lambert
COGHE Jennifer	Chargée de projet – Mairie de Luxeuil les Bains
COLIN Jacques	Vice-Président – CC Haute Savoureuse / Maire de Giromagny
CORNEVAUX Jean-Pierre	Les Amis d'Oricourt
COUTHERUT Sylvie	Vice-président – CC Haute Vallée de l'Ognon
CREUX Fabrice	Directeur - ADDIM 70 / Ass. Musique et Mémoire
DAGUE Alain	Mairie de Fresse
DAGUENET Michel	Chambre d'Agriculture 70
DAGUENET Robert	Vice-président – MSA FC
DAVAL Joël	Conseiller général – Canton de St Sauveur
DEMANGE René	Vice-président – CC Haute Vallée de l'Ognon
DESIRE Michel	Vice-président CC Haute Comté / Maire de Passavant La Rochère
FAIVRE Marie-Claire	Adjointe – Mairie de Champagny
FRANC Gilles	Conseiller – CC Luxeuil-les-Bains
FRESLIER Jacky	Maison de la Nature des Vosges Saônoises
FRESLIER Marie-Claire	CC Haute Vallée de l'Ognon / Elue Melisey
GARRET Pascale	Conseillère animatrice développement local – Chambre d'Agriculture
GAYES Denis	CC Pays de Lure / Maire du Val de Gouhenans
GIRARDOT Edwige	Conseillère municipale – Mairie de Fallon
GOLDMAN Thierry	Directeur – Centre social St Loup/Semouse

GOUGET Gaëtan	Chef projet – CC Haute Comté
GRIGNON Serge	Adjoint – Mairie de Corbenay
GRILLOT Alain	CC Haute Comté
GRISEY Hervé	CC Pays Sous-Vosgien / Conseiller municipal d'Etueffont
GROSJEAN Gilles	Maire de Clairegoutte
GROSJEAN Sophie	Vice-présidente – CC Pays de Lure
HOULLEY Eric	Président GAL LEADER – PVS / Maire de Lure / Conseiller régional
HUNOLD Jean-Claude	Maire de Lachapelle-Sous-Chaux
JEUDY Laurent	CGT Lure et environ
LAURENT Paul	Maire de Hautevelle
LOVY Emilie	ASEPT FC/B - PVS
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MAIRE Françoise	Adjointe – Mairie de Melisey
MANAQUIN Julia	Chef de projet - RCT
MARIE Anthony	Président - CC Haute Comté / Maire de Bouligney
MASSON Sylvain	Maire de Malbouhans
MAUFFREY Jean-Paul	Chambre d'Agriculture
MERCIER Line	Centre Social et Culturel - Lure
METRAL Catherine	Adjointe – Maire d'Auxelles Haut
MIEGE Benoît	Maire de Fougerolles
MONIOT Nicolas	Coordinateur - ADERA
MORGAT Erwin	Vice-Président – CC Pays Sous Vosgien
MORISOT Sylvain	Maire d'Oricourt
MOUGIN Marie-Jeanne	Maire de Melincourt
ORION Jean-Philippe	CC Haute Comté
OSTER Cédric	Conseiller municipal – St Sauveur
PAGANI Damien	Destination 70
PASQUIER François	SARL SUNDGAUBOIS
PHEULPIN Simon	PVS
PHILIPPON Chantal	Vice-présidente - CC Pays Sous Vosgien / Adjointe Maire d'Etueffont
PIERREL Marguerite	ALPEN
PLACIARD Marcel	Président – Office de Tourisme Haute Vallée de l'Ognon
PONSOT Christian	Adjoint – Mairie d'Athesans Etroitefontaine
RENAULT Vincent	CEP / SIED 70
RICHARD Michel	Vice-président – CC Pays de Villersexel / Maire d'Esprels
RINGENBACH Sylvie	VP – CC Pays Sous Vosgien / Adjointe Maire de Petitefontaine
ROLLIN François	Directeur - ONF Nord Franche-Comté
SAILLEY Bruno	Maire d'Oppenans
SAINTIGNY Henri	CC Haute Vallée de l'Ognon / Maire de Servance
SITT Hervé	Responsable formation et emploi – CMA 70
STADELMANN Yannick	Gérant – SARL HARGASSNER France NE
TARIN Pierrick	CC Rahin et Chérimont / Elu Mairie de Ronchamp
THOMAS Pierre	CC Pays de Lure
TISSINIER Dominique	PNRBV
TOURDOT David	Directeur – CC Rahin et Chérimont
TRAN Anne-Valérie	Directrice – Maison de la Nature des Vosges Saônoises
VUILLEMIN Roland	Maire de Villafans
WENGER Christine	Directrice - CAUE 70



Candidature LEADER 2014/2020 – Pays des Vosges Comtoises : annexes

5.5- Atelier 2 : Définition de la stratégie – Rencontre à Luxeuil-les-Bains : acteurs publics/privés – 04/12/2014

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
Excusés	
	CAF 70
	CRFC – Direction Europe
	DDT 90
ACKERMANN Yves	Président – CG90
BOUCARD Nadine	ERDF
JEANNERET Muriel	ADEME Franche-Comté
LALLEMENT Catherine	Maire de Corravillers
MERCIER Line	Centre Social et Culturel - Lure
SEIGNEUR Sylvie	Directrice CIDFF
RAISON Michel	Sénateur / Maire de Luxeuil-les-Bains
SEIGNEUR Sylvie	Directrice CIDFF
Présents	
ABDELHAOUI Kalida	Sous-Préfecture de Lure / Animation du territoire et dév. local
AMBS Gilles	Contrôleur de gestion – La Rochère SA
ANDRE Bernard	Trésorier – OT Fougerolles
ANDREUX Michel	Adjoint tourisme – Fougerolles
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
BATHELOT Nadine	Conseillère Générale St Loup / CC Haute Comté
BEY Jean-Pierre	VP– CC Pays de Luxeuil / Maire de La Chapelle les Luxeuil
BONY Marie-Françoise	Adjointe – Mairie de Giromagny
BRADMETZ Noëlle	Chargée de mission – Région de FC
BROUTCHOUX Jérôme	Elu – Chambre d'Agriculture / Elu – Mairie de Vauvillers
CIRON Guy	Chambre d'Agriculture 70
CLAUDEL Hubert	CC Haute Vallée de l'Ognon / Maire de Haut Them Château Lambert
CLERC Colette	Adjointe – Mairie de Villersexel
COLIN Jacques	Vice-Président – CC Haute Savoureuse / Maire de Giromagny
CORNEVAUX Jean-Pierre	Les Amis d'Oricourt
COUTHERUT Sylvie	Vice-président – CC Haute Vallée de l'Ognon
CREUX Fabrice	Directeur - ADDIM 70 / Ass. Musique et Mémoire
DAGUE Alain	Mairie de Fresse
DAU Gérard	CAF
DEMANGE René	Vice-président – CC Haute Vallée de l'Ognon
FRESLIER Jacky	Maison de la Nature des Vosges Saônoises
FRESLIER Marie-Claire	CC Haute Vallée de l'Ognon / Elu Melisey
GALLAIRE Nicole	Chambre d'Agriculture
GALMICHE Christine	Agricultrice
GARRET Pascale	Conseillère animatrice développement local – Chambre d'Agriculture
GEHANT Denis	Chambre d'Agriculture
GIRE Bernard	Maire de Brotte les Luxeuil
GOUGET Gaëtan	Chef projet – CC Haute Comté
GREMONT Martin	Conseiller Energies – Chambre d'Agriculture 70
GRIGNON Serge	Adjoint – Mairie de Corbenay
GRILLOT Alain	CC Haute Comté
HENRY Laurence	CC 1000 Etangs / Elu La Rosière
HEYMANN Bruno	Vice – président - CC des 1000 Etangs / Maire Amage
HOULLEY Eric	Président GAL LEADER – PVS / Maire de Lure / Conseiller régional
HUA Didier	Président – CC Pays de Luxeuil
HUNOLD Jean-Claude	Maire de Lachapelle-Sous-Chaux
JEUDY Laurent	CGT Lure et environ
LARDEUR Rémi	CC Haute Vallée de l'Ognon
LAURENT Anicet	PDG – Société INNOV-ENER Méthanisation industrielle La Côte
LECLERC Pascale	Citoyenne
LOVY Emilie	ASEPT FC/B - PVS
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MAIRE Françoise	Adjointe – Mairie de Melisey

MANAQUIN Julia	Chef de projet - RCT
MARTINEZ André	Adjoint – Mairie de Villersexel
MAUFFREY Jean-Paul	Chambre d'Agriculture
METRAL Catherine	Adjointe – Maire d'Auxelles Haut
MIEGE Benoît	Maire de Fougerolles
MONIOT Nicolas	Coordinateur - ADERA
MORISOT Sylvain	Maire d'Oricourt
ORION Jean-Philippe	CC Haute Comté
OSTER Cédric	Conseiller municipal – St Sauveur
PAGANI Damien	Destination 70
SAILLEY Bruno	Maire d'Oppenans
SAINTIGNY Henri	CC Haute Vallée de l'Ognon / Maire de Servance
SEGUIN Laurent	Président – CC 1000 Etangs / Président - PNRBV
SEGUIN Michel	Maire de Belmont
SITT Hervé	Responsable formation et emploi – CMA 70
TARIN Pierrick	CC Rahin et Chérumont / Elu Mairie de Ronchamp
TOURDOT David	Directeur – CC Rahin et Chérumont
VEYSSIERE Agnès	Chargée de mission – CC Rahin et Chérumont
WENGER Christine	Directrice - CAUE 70



5.6- Atelier 3 : Préfiguration du plan de développement – Rencontre à Lure : acteurs publics/privés – 17/12/2014

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
Excusés	
	CAF 90
	CRFC – Direction Europe
ACKERMANN Yves	Président – CG90
SEIGNEUR Sylvie	Directrice CIDFF
VAN COPPENOLLE Guy	Président – Office de Tourisme des 1000 Etangs
Présents	
ANDREUX Michel	Adjoint tourisme – Fougerolles
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
BEMER Dominique	Directeur – DDT 90
BONY Marie-Françoise	Adjointe – Mairie de Giromagny
BROUTCHOUX Gêrôme	Elu – Chambre d'Agriculture / Elu – Mairie de Vauvillers
BROUTCHOUX Michel	Maire d'Alaincourt
CASTANG Jacky	Pluralies Luxeuil-les-Bains
CIRON Guy	Chambre d'Agriculture 70
CLAUDEL Hubert	CC Haute Vallée de l'Ognon / Maire Haut Them Château Lambert
CLERC Colette	Adjointe – Mairie de Villersexel
CLERC Daniel	Vice-président – CC du Pays de Villersexel
COGHE Jennifer	Chargée de projet – Mairie de Luxeuil les Bains
COLIN Jacques	Vice-Président – CC Haute Savoureuse / Maire de Giromagny
CORNEVAUX Jean-Pierre	Les Amis d'Oricourt
COUTHERUT Sylvie	Vice-présidente – CC Haute Vallée de l'Ognon
CREUX Fabrice	Directeur - ADDIM 70 / Ass. Musique et Mémoire
DAGUE Alain	Mairie de Fresse
DAGUENET Robert	Vice-président – MSA Franche-Comté
DECHAMBENOIT Guy	Vice-président – CC Pays de Lure
DESIRE Michel	Destination 70 / Maire de Passavant La Rochère
DUHAUT Brigitte	CC Haute Comté
FRAY Maurice	DDT / SSTC
FRESET Valérie	Conseillère Emploi Formation – Mission Locale du T. de Belfort
FRESLIER Jacky	Maison de la Nature des Vosges Saônoises
GALLAIRE Nicole	Chambre d'Agriculture
GALMICHE Christiane	Agricultrice
GARRET Pascale	Conseillère animatrice développement local – Ch. Agri 70
GIRARDOT Edwige	Elue – Mairie de Fallon
GOUGET Gaëtan	Chef projet – CC Haute Comté
GRIGNON Serge	Adjoint – Mairie de Corbenay
GRILLOT Alain	CC Haute Comté
HENRY Laurence	CC 1000 Etangs / Elue La Rosière
HOULLEY Eric	Président GAL LEADER – PVS / Maire de Lure / Conseiller régional
HUNOLD Jean-Claude	Maire de Lachapelle-Sous-Chaux
LARDEUR Rémi	CC Haute Vallée de l'Ognon
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MANAQUIN Julia	Chef de projet - RCT
MARIE Anthony	Président – CC Haute Comté
MARTINEZ André	Adjoint – Mairie de Villersexel
MAUFFREY Jean-Paul	Chambre d'Agriculture
METRAL Catherine	Adjointe – Maire d'Auxelles Haut
MIEGE Benoît	Maire de Fougerolles
MORGAT Erwin	CC Pays Sous Vosgien
MORISOT Sylvain	Maire d'Oricourt
ORION Jean-Philippe	CC Haute Comté
PAGANI Damien	Destination 70
PHEULPIN Simon	PVS
PHILIPPON Chantal	Vice-présidente – CC Pays Sous Vosgien
PIERREL Marguerite	ALPEN

POISSONNET Mikael	Chargé de mission – Communes Forestières
PONCEOT Isabelle	Directrice – Centre socioculturel la Haute Savoureuse
RICHARD Bernard	Vice-président – CC Pays de Lure
RICHARD Michel	Vice-président – CC Pays de Villersexel
ROLLIN François	Directeur – Agence ONF Lure
SAILLEY Bruno	Maire d'Oppenans
SAINTIGNY Henri	CC Haute Vallée de l'Ognon / Maire de Servance
SITT Hervé	Responsable formation et emploi – CMA 70
TARIN Pierrick	CC Rahin et Chérumont / Elu Mairie de Ronchamp
THIOLOT Jean-Christophe	Directeur – Association Chantiers Environnementale
TISSINIER Dominique	Chargé de mission - PNRBV
TOURDOT David	Directeur – CC Rahin et Chérumont
VAUTRIN Sabine	Chargée de mission - PNRBV
WENGER Christine	Directrice - CAUE 70



5.7- Support utilisé lors de l'atelier 3 : fiche projet

Accroître la valorisation locale des ressources agricoles et sylvicoles

Nom et prénom du ou des rédacteurs et structures/activités représentées :

Intitulé du projet :

Description du projet :

Liste des actions par étape du projet :

Types de dépenses
Dépenses immatérielles :

Dépenses matérielles :

Types de maître d'ouvrage (nommer précisément les maîtres d'ouvrage pressentis si connu)

Montant global estimé :
Postes de dépenses :

Cofinanceurs pressentis :

Transversalité avec les autres priorités de la stratégie du GAL :

Innovation LEADER (en quoi ce projet apporte-t-il une innovation sur le territoire ?) :

5.8- Réunion « Focus Coopération » - Rencontre à Lure – 16/12/2014

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
APPARU Virginie	CC 1000 Etangs
COGHE Jennifer	Chargée de projet - Mairie de Luxeuil les Bains
CREUX Fabrice	Association Musique et mémoire / GAL LEADER PVS
GEORGES Laëtitia	SMPVVS
GOUGET Gaëtan	Chef projet - CC Haute Comté
JABRY Nathalie	SMPVVS
LAMBERET Emeline	Chargée de mission LEADER - Pays du Doubs central
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MANAQUIN Julia	Chef de projet - RCT
PERROT Christian	Prescripteur marché privé - Pays du Doubs central
RUHLMANN Claire	Animatrice LEADER - Pays des 7 Rivières
TISSINIER Dominique	Chargé de mission - PNRBV
TOURDOT David	Directeur - CC Rahin et Chérimont / GAL LEADER PVS
VAUTRIN Sabine	Chargée de mission - PNRBV
VEYSSIERE Agnès	CC Rahin et Chérimont
WESTPALM VAN HOORN Reinier	Président - OT Pays de Rougemont
WIDLING Chloé	Pays des 7 Rivières

5.9- Réunion « Focus Evaluation » - Rencontre à Lure – 14/01/2015

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
CHARLES Pierre-Olivier	Conseil Régional Franche-Comté
CIRON Guy	Chambre Agriculture 70
COLIN Jacques	Vice-Président – CCHS / Maire de Giromagny
HOULLEY Eric	Président - GAL LEADER PVS
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MANAQUIN Julia	Chef de projet - RCT
MERCIER Line	Présidente - Centre social culturel Lure
SAINTEIGNY Henri	Vice-Président – PNRBV / Maire de Servance / GAL LEADER PVS
VAUTRIN Sabine	Chargée de mission - PNRBV

5.10- Réunion « Focus Cofinanceurs » - Rencontre à Lure – 15/01/2015

NOM PRENOM	STRUCTURE/QUALITE/FONCTION
Excusés	
	CG70
	CIMV
	DRAAF
MORLOT Robert	Président - CC Pays de Lure
PELLETÉRET Gérard	Président - CC Pays de Villersexel
Présentes	
ABDELHAOUI Kalida	Sous-Préfecture
APPARU Virginie	CC 1000 Etangs
AUBERTIN Thibault	Chargé de mission PCET - PVS
BRADMETZ Noëlle	Région FC
CHEVASSUT Martine	DDT 70
CLAUDE Olivier	Directeur - PNRBV
COGHE Jennifer	Chargée de projet - Mairie de Luxeuil les Bains
COLIN Jacques	Vice-Président - CCHS/Maire de Giromagny
GATSCHINE Jean-Louis	Vice-président - CC Pays de Lure

GOUGET Gaëtan	Chef projet - CC Haute Comté
GRAFFE Pauline	Préfecture 90
GROSJEAN René	Président - CC Rahin et Chérimont
HOULLEY Eric	Président - GAL LEADER PVS
LUTHRINGER Virginie	Chargée de mission LEADER - PVS
MANAQUIN Julia	Chef de projet - RCT
MARIE Anthony	Président - CC Haute Comté
MIGNOT Gabriel	Agent développement - CC Pays de Villersexel
MORGAT Erwin	Vice-Président - CC Pays Sous Vosgien
PHILIPPON Chantal	Vice-Présidente - CC Pays Sous Vosgien
PLANTEVIN Bertrand	DGS - CC Pays de Lure
REDOUTEY Véronique	DDT 70
RICHARD Michel	Vice-Président - CC Pays de Villersexel
SAINTEIGNY Henri	Vice-Président - PNRBV/Maire de Servance / GAL LEADER PVS
SEGUIN Laurent	CC 1000 Etangs / PNRBV
TOURDOT David	Directeur – CCRC / GAL LEADER PVS

6.- Le Comité de programmation

6.1- Constitution du collège privé du Comité de programmation LEADER : fiche de candidature des membres

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Portable : _____ Courriel : _____

Structure³² : _____

Adresse : _____

Qualité¹ : _____

Secteur d'activité : _____

Situation géographique¹ : CC Pays de Villersexel CC Pays de Lure CC Pays de Luxeuil les Bains
 CC Rahin et Chérimont CC 1 000 Etangs CC Haute Comté
 CC Haute Vallée de l'Ognon CC Haute Savoureuse CC Pays sous Vosgien

→ J'atteste avoir participé à la définition de la stratégie LEADER du Pays des Vosges Comtoises, menée en vue de sa candidature à la nouvelle programmation européenne 2014/2020,

→ Je souhaite être membre du comité de programmation du Groupe d'Action Locale au sein du **collège privé** dont 22 sièges sont à pourvoir, en tant que : titulaire suppléant (cocher la case de votre choix)

 **Pour mémoire :**

 Il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure, la répartition sera effectuée en fonction des candidatures déposées auprès du Pays,

 En séance du Comité de Programmation, lorsque le titulaire et son suppléant sont présents, ce dernier peut remplacer un autre titulaire absent et prendre part au vote.

→ J'ai connaissance des modalités de fonctionnement du comité de programmation LEADER, notamment du rythme des séances : environ 4 réunions organisées par an, auxquelles ma présence est requise afin de participer aux discussions/débats concertés sur les projets pour opportunité de programmation d'une part, et au vote destiné à statuer sur la suite à donner aux demandes de financement émanant de porteurs de projets du territoire, d'autre part.

Fait à _____ Signature, _____

Le _____

 **Formulaire à retourner au SM PVS : 15 rue de la Métairie – 70200 Lure, avant le 31 décembre 2014**
 : leader@pays-vosges-saonoises.fr

³² Indiquer le nom de la structure représentée – dont le siège social et/ou le lieu de résidence du représentant **doit impérativement être implanté sur le territoire du Pays des Vosges Comtoises** (association, entreprise, chambres consulaires, syndicat...) et préciser votre qualité de même que la situation géographique (communauté de communes de rattachement - *cocher la case de votre choix*)

6.2- Composition du Comité de programmation LEADER 2014-2020

◆ Collège public

Civilité	Prénom	Nom	Titulaire Suppléant	EPCI représenté
Monsieur	Gilles	GROSJEAN	T	PETR PVS
Monsieur	Thierry	BORDOT	S	PETR PVS
Monsieur	Eric	HOLLEY	T	CCPLure
Monsieur	Jean-Louis	GATSCHINE	S	CCPLure
Monsieur	Jacques	COLIN	T	CCHS
Monsieur	André	PICCINELLI	S	CCHS
Madame	Chantal	PHILIPPON	T	CCPSV
Madame	Sylvie	RINGENBACH	S	CCPSV
Monsieur	Henri	SAINTIGNY	T	CCHVO
Monsieur	Régis	PINOT	S	CCHVO
Monsieur	Anthony	MARIE	T	CCHC
Monsieur	Alain	GRILLOT	S	CCHC
Monsieur	Pierric	TARIN	T	CCRC
Monsieur	René	GROSJEAN	S	CCRC
Monsieur	Bruno	HEYMANN	T	CCME
Monsieur	René	DIEUDONNE	S	CCME
Monsieur	Michel	RICHARD	T	CCPV
Monsieur	Daniel	CLERC	S	CCPV
Madame	Martine	BAVARD	T	CCPLuxeuil
Monsieur	Jérôme	FAIVRE	S	CCPLuxeuil
Monsieur	Laurent	SEGUIN	T	PNRBV
Monsieur	Guy	MICLO	S	PNRBV

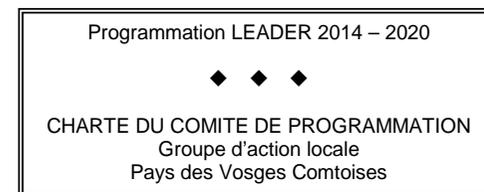
◆ Collège privé

Civilité	Prénom	Nom	Titulaire Suppléant	Qualité	Secteurs d'activités					Observations	
					Mécanisation	Mobilité	Sobriété énergétique	Tourisme durable	Agriculture /forêt		Articulation loisirs
Madame	Kalida	ABDELHAOUI	S	Citoyenne associée / CCPLure		X		X			T: J Coghe
Monsieur	Gilles	AMBS	T	Verrière de Passavant la Rochère / CCHC			X		X		S: JP Cornevaux
Monsieur	Georges	BARDOT	T	Association "Les communes forestières de Haute-Saône" / CCHC	X				X		S: D Tourdot
Monsieur	Gérôme	BROUTCHOUX	S	Agriculteur / CCHC					X		T: C Gainiche
Monsieur	Jacky	CASTANG	S	Association "Les Plurales de Lunel-les-Bains" / CCPLureuil						X	T: F Creux
Monsieur	Guy	CIRON	T	Elu à la Chambre d'agriculture de Haute-Saône / CCHC	X		X		X		S: JP Mauffrey
Madame	Jennifer	COGHE	T	Association "Le bruit des humains" / CCME						X	S: K Abdelhaoui
Monsieur	Jean-Pierre	CORNEVAUX	S	Association "Les Amis d'Orcourt" / CCPV				X		X	T: G Ambs
Monsieur	Fabrice	CREUX	T	Association "Musique et Mémoire" / CCME						X	S: J Castang
Monsieur	Robert	DAGUENET	S	Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté / CCPLure	X				X		T: G Renaudin
Monsieur	Jacky	FRESLIER	S	Maison de la Nature des Vosges Saônoises / CCHVO			X		X		T: AV Tran
Madame	Christine	GALMICHE	T	Agricultrice - GAEC du Château sous le bois / CCME	X				X		S: G Broutchoux
Monsieur	Thierry	GOLDMAN	S	Association "Mosaïque Luptéenne" - Centre social / CCHC		X				X	T: L Mercier
Monsieur	Jean-Paul	MAUFFREY	S	Elu à la Chambre d'agriculture de Haute Saône / CCME	X		X		X		T: G Ciron
Madame	Lina	MERCIER	T	Association "Centre social et culturel de Lure" / CCPLure		X				X	S: T Goldman
Madame	Marguerite	PIERREL	S	Association Luronne de Protection et d'Etude de la Nature (ALPEN) / CCPLure		X			X		T: JC Thiolot
Madame	Isabelle	PONCEOT	T	Centre socioculturel la Haute Savoureuse / CCHS		X				X	S: E Alleman
Monsieur	Georges	RENAUDIN	T	Fédération des Œuvres Laïques / CCHC						X	S: R Daguene
Monsieur	Jean-Christophe	THILOT	T	Association "Chantiers Environnement" / CCPLure	X				X		S: M Pierrel
Monsieur	David	TOURDOT	S	Comité des fêtes et de Jumelage de Ronchamp / CGRC						X	T: G Bardot
Madame	Anne-Valérie	TRAN	T	Maison de la Nature des Vosges Saônoises / CCHVO			X		X		S: J Freslier
Madame	Emmanuelle	ALLEMAN	S	Association "Les communes forestières du Territoire de Belfort" / CCHS			X		X		T: I Ponceot
Monsieur	Sébastien	CASTELLS	T	Association "Anna Scrupu'hour" / CCPSV						X	S: E Morgat
Monsieur	Erwin	MORGAT	S	Citoyen associé / CCPSV		X					T: S Castells

83/134

Candidature LEADER 2014/2020 – Pays des Vosges Comtoises : annexes

6.3- La charte du Comité de programmation



Chaque Groupe d'action locale LEADER est piloté par une instance de décision nommée « Comité de programmation » et composée par un partenariat public-privé. Ce Comité décide de la programmation des projets financés dans le cadre de LEADER, des modifications de la maquette financière prévisionnelle du programme (transferts de crédits entre sous-mesures) et des réorientations de la stratégie locale de développement tout au long de la période de programmation. Ses choix doivent être à chaque fois dûment argumentés et justifiés.

Le Comité de programmation a également vocation à participer à l'animation du programme LEADER sur le territoire, d'en faire la promotion auprès des acteurs locaux et de favoriser l'émergence de projets répondant à la stratégie.

Cette charte établit le fonctionnement du Comité de programmation, les engagements et responsabilités de chacun(e) des membres du Comité de programmation du GAL du Pays des Vosges Comtoises tout au long de la période de programmation LEADER 2014-2020.

◆ Composition

Le Comité de programmation est composé à 49% de membres publics et à 51% de membres privés. Le Comité de programmation compte 11 membres titulaires publics et 12 membres titulaires privés. Chaque titulaire a un suppléant.

Il est précisé :

- ✓ Il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure,
- ✓ En séance du Comité de Programmation, lorsque le titulaire et son suppléant sont présents, ce dernier peut remplacer un autre titulaire absent et prendre part au vote.

◆ La règle du double-quorum

Cette règle établit les conditions de validité des décisions prises lors des comités de programmation. Il est ainsi obligatoire que la moitié des membres ayant voix délibérative soit présente (titulaire ou suppléant), et parmi ce collège réuni, la moitié + 1 doit être issue du collège privé.

Si la règle du double-quorum n'est pas respectée, alors les décisions du Comité de programmation sont irrecevables.

Cette règle implique qu'il est primordial que les personnes siégeant au Comité de programmation soit consciente de leur engagement et de l'importance de signaler toute absence.

◆ Rôle et lien des titulaires et suppléants

Les titulaires et suppléants du Comité de programmation s'engagent à siéger de façon constante. Ils sont responsables de la sélection, puis de la programmation des projets proposés au Groupe d'action locale LEADER pour un financement. Ils doivent s'assurer que chaque projet correspond à la démarche LEADER : il doit répondre à la stratégie locale de développement, permettre une mise en réseau des acteurs locaux dans son émergence ou sa réalisation, s'inscrire dans une démarche intégrée et multisectorielle et participer à l'exigence d'innovation du programme.

Pour ce faire, le Comité de programmation se dote d'une grille de sélection fondée sur plusieurs critères dont chaque membre doit prendre connaissance.

Les titulaires siègent de façon permanente au Comité de programmation. Ils représentent leur structure, publique ou privée.

A chaque titulaire correspond un suppléant, non exclusivement issu de la même structure ni du même champ thématique. La seule obligation est qu'à un titulaire du collège public corresponde un suppléant public et de la même façon, un titulaire privé aura un suppléant privé.

En cas d'absence à une réunion prévue du Comité de programmation, le titulaire s'engage à prévenir son suppléant et l'équipe d'animation du GAL afin de faciliter l'atteinte du double-quorum. Après 3 absences non justifiées du titulaire, le siège est proposé à son suppléant. En cas de refus du suppléant, le siège est soumis à un appel à candidatures auprès des acteurs locaux.

Les titulaires et suppléants s'engagent par ailleurs à prendre connaissance des documents liés au programme LEADER, à diffuser toutes les informations relatives à celui-ci auprès de leur pair et à participer à l'émergence de projets en vue d'une mise en œuvre effective et partagée. Ils sont aussi invités à s'investir sur les temps dédiés au programme LEADER : Comité syndical du PETR du Pays des Vosges Saônoises et du PNR des Ballons des Vosges, Conseil de développement du Pays, Conseils communautaires, commissions thématiques, journée d'échanges, ...

◆ **Système de sélection des projets**

La sélection des projets peut se faire selon deux modalités différentes : au fil de l'eau et par appel à projets.

Les projets présentés de façon continue sont sélectionnés à partir d'une grille de critères permettant une sélection objective, transparente et de qualité. Cette grille reprend 3 piliers :

- ✓ Evaluation du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER : approche locale, ascendante, multisectorielle, partenariat public-privé, mise en réseau, innovation, coopération
- ✓ Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL
- ✓ L'impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL

Les membres du Comité de programmation doivent débattre et justifier de leur décision sur chaque projet à partir de ces critères.

Les projets peuvent également être présentés à la suite d'un appel à projets spécifique lancé par le GAL. Chaque appel à projet sera validé par le Comité de programmation sur proposition de l'équipe d'animation (équipe technique du GAL et/ou commissions thématiques). Les appels à projets peuvent être formulés autant que de besoin.

Le Comité de programmation se déroule en **deux temps** :

- ✓ Le **1^{er} temps** est dédié à la présentation de projets en phase de pré-étude pour un avis d'opportunité. A ce stade, le porteur de projet est invité en séance du CP. En effet, leur présence permet d'avoir des informations complémentaires et de favoriser le débat, les échanges et l'interconnaissance des acteurs locaux.
Il s'agira d'étudier son contenu et son budget global estimatif en lien avec les exigences du programme LEADER pour pré-approuver ce projet et autoriser l'équipe technique à accompagner le porteur de projet. Le Comité de programmation peut lors de cette étape apporter des suggestions de modification ou d'amélioration du projet en vue de son éligibilité.
- ✓ Le **2^{ème} temps** est consacré à la programmation finale des projets pré-approuvés lors des séances précédentes et pour lesquels la phase d'instruction réglementaire est aboutie et validée par l'Autorité de gestion.

◆ **Présidence du Comité de programmation**

Le Comité de programmation est présidé par un membre du CP, désigné par l'ensemble des membres lors de la séance de lancement du GAL, à l'issue de la phase de sélection des territoires LEADER par l'Autorité de gestion. Ce choix sera également validé par le Comité syndical de la structure porteuse du GAL du Pays des Vosges Comtoises.

Date et signature avec mention « Lu et approuvé »

7.- Les critères de sélection des projets

La programmation des projets se fera au regard d'une grille de sélection rappelée à chaque Comité de programmation.

Les critères s'articuleront autour de 3 piliers :

- **Evaluation du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER** : approche locale, ascendante, multisectorielle, partenariat public-privé, mise en réseau, innovation, coopération
 - Transversalité de la démarche
 - Partenaires impliqués (au moins un) dans une logique publique-privée et mise en réseau
 - Caractère innovant : technique, organisationnelle, financière, territoriale, sociétale
 - Coopération : est-ce que ce projet peut être ouvert à d'autres territoires?
- **Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL**
 - Impact pour le territoire : qu'est-ce que l'opération peut apporter au territoire ?
 - Effets attendus en termes d'emploi
 - Effets attendus en termes de développement de l'activité économique
 - Quelles améliorations attendues par rapport à la réglementation environnementale en vigueur ?
 - Justification de l'échelle du projet et de son caractère structurant
- **L'impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL**
 - Projet collectif ou individuel
 - Comment le projet favorise-t-il la transition énergétique ?
 - Comment le projet permet-il un développement économique ?

Le Comité de programmation du Pays des Vosges Comtoises utilisera cette grille selon les modalités suivantes :

- Analyse collégiale en fonction des 3 piliers
- Prise en note des éventuelles remarques, questions...
- Mise au vote des avis par pilier et avis d'opportunité générale

Le porteur de projet sortira de la salle au moment des débats.

8.- La coopération

8.1- Compte-rendu de la réunion « Coopération LEADER » du 16/12/2014

Les territoires candidats présents lors de la réunion décident de mentionner leur volonté de coopérer ensemble dans leur candidature respective, en indiquant la tenue de cette réunion et les pistes d'actions possibles qui s'en sont dégagées.

La réunion « Coopération » s'est tenue le 16 décembre à Lure, à l'initiative du Pays des Vosges Saônoises. Elle visait à rassembler les partenaires du périmètre de la candidature LEADER du Pays des Vosges Comtoises et trois autres territoires candidats : Pays du Doubs Central, Pays des 7 rivières et Pays de Vesoul Val de Saône. Tous identifiés comme acteur potentiel du volet coopération de LEADER.

Etaient représentés :

- ✓ le Pays des Vosges Saônoises : Fabrice Creux, Virginie Luthringer et Thibault Aubertin
- ✓ la Communauté de communes Rahin et Chérimont : David Tourdot et Agnès Veyssié
- ✓ la Communauté de communes les 1000 Etangs : Virginie Apparu
- ✓ la commune de Luxeuil : Jennifer Coghe
- ✓ la Communauté de communes de la Haute-Comté : Gaëtan Gouget
- ✓ le Parc naturel régional des Ballons des Vosges : Dominique Tissinier et Sabine Vautrin
- ✓ le Pays des 7 rivières : Chloé Widling et Claire Ruhlmann
- ✓ le Pays de Vesoul Val de Saône : Nathalie Jabry et Laëtitia Georges
- ✓ le Pays du Doubs Central : Emeline Lamberet, Reinier Westpalm Van Hoorn et Christian Perrot

L'objectif de la réunion était double, il s'agissait à la fois d'identifier les partenariats et actions de coopération mises en œuvre sur les territoires, dans le cadre du programme LEADER 2007-2013 ou hors LEADER, et de recenser les pistes d'actions de coopération possibles entre les candidats présents en vue de la prochaine programmation.

Rappel de la définition de la coopération dans LEADER

La coopération LEADER est une coopération interterritoriale, c'est à dire qu'elle s'opère entre territoires dans l'objectif de porter une ou plusieurs actions communes. Elle doit aller au-delà des échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour permettre la réalisation d'un projet partagé en termes de besoins, d'objectifs, d'actions et de moyens.

Elle vise également un rapport gagnant-gagnant au sein duquel chaque territoire apporte une plus-value et en retire des effets bénéfiques pour son territoire. Elle doit aussi permettre de renforcer la stratégie du GAL.

Les projets de coopération peuvent être interterritoriaux (CIT) ou transnationaux (CTN). Ils peuvent être portés par les structures porteuses des GAL ou des acteurs du territoire, publics et privés.

Tour de tables des expériences de coopération et des partenariats existants sur les territoires

CC Rahin et Chérimont

Deux jumelages sont en cours depuis 11 et 7 ans, avec une commune polonaise et une commune italienne. Ce sont des territoires comparables en termes de paysages, d'environnement et d'indicateurs sociodémographiques. Les échanges se font entre quelques associations.

La CC a la compétence sur la coopération et a déposé un projet préparatoire « De l'idée au projet » auprès du GAL du Pays des Vosges Saônoises pour envisager une coopération sur le tourisme et la mise en valeur du patrimoine et des produits locaux.

Le renouvellement récent des exécutifs a nécessité de proroger ce projet sur le 1^{er} semestre 2015 pour faire un travail préalable de sensibilisation auprès des nouveaux élus.

Le collègue situé sur la CC a également tenté de porter un projet de Comenius (partenariat scolaire européen Erasmus +) mais suite au changement de direction de l'établissement le projet n'a pas été poursuivi.

Quelques projets originaux sont mis en œuvre par ailleurs sur le territoire :

- Création artistique suite à l'appel à projets du PNRBV – en lien avec les questions de migrations entre ces territoires (hommage aux migrants / exploitation des mines de charbon)
- Projet autour de Le Corbusier : une candidature a été déposée en 2014 pour créer un Itinéraire culturel européen avec la Belgique, la Suisse et l'Allemagne. Ce projet est lié à la candidature portée par l'EPCI pour être que la chapelle de Ronchamp soit inscrite au Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO. Des rapprochements avec l'Inde et le Japon sont envisagés. La sélection est attendue pour mai 2015.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Le Parc a mené une action sur la valorisation du patrimoine culturel immatériel, qui a concerné les programmes LEADER du Pays des Vosges Saônoises (principe constructif des chalots) et du Pays de la Déodatie (transport à cheval).

Le Parc a été saisi par la communauté de communes des Vosges Méridionales sur le projet de voie verte Vosges-Haute Saône. A titre d'exemple, d'autres PNR, notamment le PNR du Haut-Languedoc et de la Brenne ont valorisé des anciennes voies ferrées en voies vertes.

Le PNRBV souligne qu'il serait intéressant de travailler en partenariat avec le GAL du Pays du Rhin-Vignoble-Grand Ballon sur la question de la mobilité. Le m-tourisme est également une piste, avec la mutualisation des outils et supports (site internet et smartphones par exemple).

La commune de Luxeuil

La commune s'intéresse à un projet de coopération autour de la figure du moine irlandais, Saint Coloman, premier penseur d'un projet d'Europe unie dans la paix. Plusieurs associations existent dans les pays qu'il a traversés lors de son voyage itinérant à travers l'Europe et une association européenne a été créée dont le siège est situé en Italie (Bobbio situé sur un territoire GAL LEADER). La commune travaille actuellement avec un prestataire sur la création d'un « Itinéraire culturel européen » autour du Chemin de Saint Coloman. Le travail porte sur les besoins et ressources d'un tel projet. Les partenaires identifiés sont des associations italiennes et irlandaises. Mais d'autres partenaires pourraient être identifiés, notamment en Hongrie.

Une 1^{ère} rencontre a eu lieu sur le Pays à laquelle le GAL LEADER a participé, afin d'envisager des projets de coopération entre le GAL italien et l'Irlande.

Au niveau local, le périmètre du Pays des Vosges Saônoises comptent plusieurs sites qui pourraient figurer sur cet itinéraire.

L'association des amis de Saint Coloman est le partenaire local (<http://www.amisaintcolomban.net>).

CC de la Haute-Comté

Dans le cadre d'un Pôle d'excellence rural (PER), la CC de la Haute-Comté a collaboré avec la CC Rahin et Chérimont sur la valorisation de la ressource bois dans l'objectif de faire émerger une filière de production d'énergies renouvelables et d'étudier l'opportunité de créer une SCIC. Ce thème pourrait être traité dans le cadre d'un projet de coopération LEADER.

La CC a également souhaité initier un partenariat avec la Roumanie sur la valorisation des productions agricoles (kirsch) dans le cadre du programme LEADER. Dans ce cadre, trois délégations roumaines du Pays de Hateg (territoire LEADER) ont été reçues en 2010, 2011 et 2012. A l'heure actuelle, le projet est en veille.

CC des 1000 Etangs

Une coopération est établie avec la CC de la Haute-Vallée de l'Ognon et la CC Rahin et Chérimont sur des OPAH et OCMACS et sur le tourisme.

Dans le cadre du projet de modernisation de la route des 1000 Etangs, la CC et le PNRBV collaborent pour favoriser notamment la mise en réseau des acteurs.

La CC travaille également avec la CC de Luxeuil et le Triangle vert sur un réseau d'assistantes maternelles (volet enfance).

Association Musiques et Mémoires

L'association a porté un projet transnational dans le cadre du programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises. Le projet, intitulé « Itinéraires et festivals baroques » a permis d'organiser des festivals de musiques baroques avec des partenaires venus d'Italie – Ville de Foligno.

Bénéficiant d'un environnement culturel semblable, les partenaires ont porté plusieurs actions dans le cadre de ce projet : résidences d'artistes et échanges de productions artistiques. Le projet de coopération s'est étendu à la valorisation des produits locaux grâce à l'accueil d'un chef italien lors de

l'édition 2014 du festival Musiques et Mémoires, qui a proposé un repas à base de produits locaux italiens en lien avec l'époque baroque.

En termes de retombées, la coopération a permis aux artistes français de réaliser une tournée en Italie.

Le renforcement du partenariat existant est aujourd'hui souhaité par les partenaires et formalisé au travers d'une lettre d'intention adressée par le GAL Vallee Umbra e Sibillini au GAL du Pays des Vosges Saônoises, à l'orée de la nouvelle programmation LEADER 2014-2020.

La coopération avec d'autres GAL français pour augmenter l'envergure de diffusion du projet a été envisagée avec le GAL Pays d'Epinal et le GAL Pays du Lunévillois.

Pays du Doubs Central

Le Pays était GAL sous LEADER +. Un projet de coopération sur les musiques actuelles avait été mené et un autre sur l'employabilité au féminin avec un GAL de Mayenne et le GAL des 7 rivières.

Pays des 7 rivières

La coopération lors de la période actuelle a donné lieu à mené de nombreux essais (dispositif de l'idée au projet) sur plusieurs thématiques : la jeunesse, l'insertion sociale et la mobilité.

D'une part, un porteur privé en association avec la mission locale a proposé un projet autour de l'incitation au voyage et à l'ouverture interculturelle auprès des jeunes les moins mobiles. Un territoire sarde est intéressé. Ce projet pourrait être développé sur la prochaine programmation.

D'autre part, le Pays a travaillé sur plusieurs pistes de coopération en Roumanie (2 GAL). Cela a donné lieu à de nombreux échanges et à des rencontres sur la valorisation des sentiers de randonnée pédestres, équestres et cyclo-VTT (comment créer un produit touristique ?). Le portage est public.

Pays Vesoul – Val de Saône

Hors dispositif LEADER, les 2 pays ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une candidature PER sur le champ des musiques actuelles, ce qui a permis la réalisation de lieu de répétition et de diffusion sur nos territoires respectifs.

Les thèmes de coopération à envisager pour la prochaine programmation

Pays de Vesoul Val de Saône

Le PER, mené en partenariat avec le Pays des Vosges Saônoises sur les musiques actuelles pourrait se poursuivre en projet de coopération, notamment sur le volet accompagnement des musiques. Le pays des 7 Rivières pourrait être également intéressé.

Le thème des circuits courts alimentaires serait également intéressant pour des projets interterritoriaux.

Pays du Doubs Central

La coopération pourrait porter sur différents thèmes :

- les circuits courts alimentaires et la valorisation des produits locaux en allant vers des territoires qui ont pu mettre en œuvre des projets sur ce sujet (échanges d'expériences), dont l'approvisionnement de la restauration collective (publique et privée)
- le développement d'espaces collaboratifs pour rechercher des expériences de guichet unique et d'innovation sociale sur ce sujet
- la mise en place de filières bois-énergie

Pays des 7 rivières

Pour la prochaine programmation, des réflexions sont en cours à partir de pistes d'actions sur les champs culturels et touristiques.

Le Conseil général 70 porte une politique de définition « des destinations touristiques ». Dans ce cadre, la coopération LEADER serait une opportunité intéressante de travailler entre les futurs GAL à l'échelle du département. Le Pays des 7 rivières est concerné par la destination « Vallée de l'Ognon ».

Les contacts déjà initiés lors de la programmation 2007-2013 en Roumanie pourraient lieu à d'autres projets sur le volet tourisme.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Concernant les projets sur la valorisation des produits locaux, la coopération semble être propice pour se rapprocher des bassins de consommation, concentrés en milieu urbain et avoir une proposition renforcée d'offres de produits grâce à la coopération entre plusieurs territoires.

Le PNRVB indique, au sujet du tourisme, qu'un projet de mutualisation des offices de tourisme est mis en œuvre sur le département du Haut-Rhin et que plusieurs territoires GAL actuels sont concernés.

Conclusion

Les territoires candidats présents valident la proposition de partager un encart commun dans leur candidature.

Un texte est proposé ci-après :

« Des pistes de coopération interterritoriale ont émergé lors d'une réunion sur la coopération LEADER entre les Pays de Haute-Saône et celui du Doubs. Les territoires candidats ont partagé leur intérêt pour se rapprocher sur les thèmes suivants :

- Les circuits courts alimentaires (événements communs itinérants, rencontre entre producteurs et consommateurs, promotion/communication)
- La thématique bois-énergie, le PCET et énergies renouvelables
- La culture (musiques actuelles, musique baroque)
- Le tourisme (itinérance, voies vertes, destination touristique)
- La mobilité

Les projets se feront sur la base du volontariat, mais ces réflexions ont permis d'initier une première étape de collaboration en vue d'éventuels projets de coopération fructueux et ambitieux.

Ces thématiques ne préfigurent en aucun cas l'ensemble des pistes de coopération identifiées par chacun des candidats et n'exclut pas l'ouverture à la coopération transnationale, sur ces thématiques comme sur d'autres. »

D'autre part, il a été fait mention plusieurs fois de favoriser les échanges d'expériences et les voyages d'études. A cette fin, il serait intéressant que les GAL envisagent de porter collectivement ce type d'actions (hors coopération) afin de mutualiser les moyens et d'optimiser la mobilisation des parties prenantes. En effet, plusieurs GAL partageant des entrées communes sur leur stratégie, la mise en place d'habitudes de collaboration ne pourrait que renforcer la capacité de mise en œuvre de cette dernière grâce à des voyages d'études communs ou des transferts d'expériences.



Rencontre du Maire de Foligno, du GAL LEADER Vallee Umbra e Sibillini de l'Association Musique et Mémoire du GAL LEADER Pays des Vosges Saônoises Le mercredi 11 septembre 2013

Mairie de Foligno

**Concert de l'Ensemble Correspondance
Le mercredi 11 septembre 2013
Auditorium de Foligno**



8.2- Lettre d'intention du GAL Vallee Umbra e Sibillini - Italie



G.A.L.
VALLE UMBRA E SIBILLINI



Gal Pays des Vosges Saônoises,
15 Rue de la métairie
70200 Lure

Prot. 114/15

Foligno, l'11 février 2015

LETTRE D'INTERET PROJET TRANSNATIONAL LEADER Projet de collaboration transnational entre GAL Valle Umbra e Sibillini (ITALIE), et Gal Pays des Vosges Saônoises (FRANCE)

Le GAL Valle Umbra e Sibillini, avec siège juridique et opérationnel en Via Cesare Agostini 5 06034 Foligno (PG) Italia, représenté par le Président Gianpiero Fusaro, résident à Foligno, en vue de la prochaine programmation communautaire entend confirmer son intérêt de poursuivre les activités de coopération transnationales déjà entreprises avec le Gal Pays des Vosges Saônoises pendant la programmation LEADER 2007-2013, qui se sont concrétisées à travers la réalisation du Projet "Itinéraires et Festival baroques".

Dans le respect des objectifs qui caractériseront l'initiative communautaire LEADER dans la période 2014-2020, l'activité de coopération sera finalisé au renforcement, à la promotion et au développement des potentialités des zones rurales des partenaires impliqués, ainsi de créer valeur adjointe pour les zones et de poursuivre deux objectifs complémentaires: atteindre la masse critique nécessaire pour un projet commun et identifier complémentarités.


Fusaro Gianpiero
Président du Gal Valle Umbra e Sibillini

06034 FOLIGNO (PG)
Via Cesare Agostini, 5
Tel. 0742 340989 - Fax 0742 342282

info@valleumbraesibillini.com

C.F. 91028960549

06046 NORCIA (PG)
Via Renzi, 5
Tel. 0743 816347

www.valleumbraesibillini.com

9.- La maquette financière

◆ Profil prévisionnel annuel minimum de paiements cumulés (en FEADER)

	2014-2016	2015-2017	2016-2018	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Tranches de paiements	1%	10%	14%	15%	15%	25%	20%
	30 000 €	300 000 €	420 000 €	450 000 €	450 000 €	750 000 €	600 000 €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Minimum des paiements cumulés attendus	1%	10%	14%	15%	15%	25%	20%
	30 000 €	330 000 €	750 000 €	1 200 000 €	1 650 000 €	2 400 000 €	3 000 000 €

◆ **Montants estimés de la maquette financière**

Prévisions établies à titre indicatif

Remarque : Pour la colonne "EPCI et communes" - les montants indiqués concernent les participations versées en tant que co-financeurs publics nationaux

Sous-mesures	Dépense publique nationale								FEADER	Total DP DPN + FEADER	Part FEADER dans la DP totale	Autofinancement privé	Total
	Etat	Région	CG	EPCI et communes	Autres	Autofi. public cofinancé	Autofi. public non cofinancé	Total DPN					
Sous-mesure 1.1 Accroître les capacités de gisement de la méthanisation				35 000,00 €	140 000,00 €			175 000,00 €	700 000,00 €	875 000,00 €	80%	380 000,00 €	1 255 000,00 €
Sous-mesure 1.2 Créer des modes de transports alternatifs		18 000,00 €	13 000,00 €		5 000,00 €	9 000,00 €	30 000,00 €	75 000,00 €	180 000,00 €	255 000,00 €	71%		255 000,00 €
Sous-mesure 1.3 Augmenter la capacité d'agir des citoyens vers plus de sobriété énergétique				9 000,00 €	5 000,00 €	8 500,00 €	25 000,00 €	47 500,00 €	90 000,00 €	137 500,00 €	65%		137 500,00 €
Sous-mesure 2.1 Structurer et développer une filière touristique durable	60 000,00 €	75 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €		100 000,00 €	1 861 250,00 €	2 186 250,00 €	965 000,00 €	3 151 250,00 €	31%	500 000,00 €	3 651 250,00 €
Sous-mesure 2.2 Accroître la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles	18 750,00 €	15 000,00 €	18 750,00 €			22 500,00 €	160 000,00 €	235 000,00 €	300 000,00 €	535 000,00 €	56%	100 000,00 €	635 000,00 €
Sous-mesure 2.3 Encourager l'appropriation positive du territoire par les arts, la culture et les loisirs		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	3 500,00 €	4 250,00 €	40 000,00 €	68 750,00 €	115 000,00 €	183 750,00 €	63%	35 000,00 €	218 750,00 €
Favoriser l'ouverture du territoire et faire de la coopération un levier de la stratégie				6 250,00 €		6 250,00 €	30 000,00 €	42 500,00 €	50 000,00 €	92 500,00 €	54%	5 000,00 €	97 500,00 €
Sous-Total	78 750,00 €	115 000,00 €	98 750,00 €	87 250,00 €	153 500,00 €	150 500,00 €	2 146 250,00 €	2 830 000,00 €	2 400 000,00 €	5 230 000,00 €	46%	1 020 000,00 €	6 250 000,00 €
Animer, gérer et évaluer le programme LEADER pour en assurer le succès						150 000,00 €		150 000,00 €	600 000,00 €	750 000,00 €	80%		750 000,00 €
Total	78 750,00 €	115 000,00 €	98 750,00 €	87 250,00 €	153 500,00 €	300 500,00 €	2 146 250,00 €	2 980 000,00 €	3 000 000,00 €	5 980 000,00 €	50%	1 020 000,00 €	7 000 000,00 €

10.- Les partenaires : engagements des territoires associés et des cofinanceurs

10.-1- Convention de partenariat entre le PETR du Pays des Vosges Saônoises et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS DES VOSGES SAONOISES ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Entre les soussignés

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays des Vosges Saônoises, dont le siège social est situé 15 rue de la Mélatine – 70200 LURE, représenté par **Thierry BORDOT**, en sa qualité de **Président** ainsi qu'**Eric Houlley** en sa qualité de **Président** du **GAL LEADER 2007-2013**, dûment habilités à l'effet des présentes,



Ci-après désigné «le PVS»

D' une part,

Et



Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dont le siège social est situé 1, cour de l'abbaye - 68140 MUNSTER, représenté par **Laurent SEGUIN**, en sa qualité de **Président**, dûment habilité à l'effet des présentes,

D' autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1°/ Le PVS est engagé pour la période de programmation européenne 2007-2013 dans une démarche LEADER qui s'achève au 30 juin 2015 et même simultanément, depuis septembre 2014, une concertation territoriale en vue de l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projet régional LEADER pour la période de programmation 2014-2020.

2°/ Le périmètre du PVS était en partie commun au périmètre du PNRBV, ces deux structures souhaitent coopérer pour l'écriture d'un nouveau projet.

3°/ Par ailleurs, le PNRBV souhaitait, dans le cadre du même appel à projet régional de la Franche-Comté, soutenir deux communautés de communes limitrophes au PVS, situées dans le Territoire de Belfort (communauté de communes La Haute-Savoire et communauté de communes du Pays sous Vosgien) pour l'élaboration d'une candidature LEADER 2014-2020.

4°/ Le périmètre ainsi constitué par ces deux collectivités : **communauté de communes La Haute Savoureuse** et **communauté de communes du Pays sous Vosgien** ne répondant pas aux critères d'éligibilité territoriale pour l'élaboration d'une candidature LEADER, la région Franche Comté a proposé un rapprochement avec le **PVS**, afin de constituer un périmètre de plus grande échelle, comportant des problématiques similaires en matière de développement territorial d'une part, et une cohérence géographique d'autre part : communautés de communes rurales et Pays situés sur le piémont sous vosgien.

Dans le cadre de la constitution d'un nouveau territoire organisé au titre de la candidature LEADER 2014/2020, intitulé « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », le PNRBV et le PVS ont souhaité être partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'élaboration de la candidature à l'appel à projet régional LEADER 2014-2020 de la Franche-Comté, d'une part et de sa mise en œuvre en cas de sélection du territoire, d'autre part.

Dans le cadre de ce projet, le PNRBV est l'interlocuteur du PVS et des deux communautés de communes du Territoire de Belfort. Le PNRBV accompagnera les structures et veillera à la transmission et au suivi des informations qui y sont relatives afin de faciliter et soutenir la mise en réseau des acteurs locaux.

ARTICLE 2 : Engagements du PNRBV

2.1- Afin de participer, auprès du PVS, à la réalisation du projet, le PNRBV s'engage à mobiliser des moyens humains (0.2 ETP minimum) pour accompagner le PVS, tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de candidature à l'appel à projet régional LEADER 2014/2020, d'une part et dans la mission d'animation du dispositif (éligible aux financements LEADER 2014/2020) mise en œuvre auprès des acteurs locaux des deux communautés de communes du territoire de Belfort en cas de sélection du projet, tout au long de la période de programmation LEADER 2014-2020, d'autre part.

2.2- Le PNRBV pourra communiquer à la fois sur ce partenariat, objet de la présente convention et sur les actualités relatives à la mise en œuvre du projet, via ses différents supports de communication internes et externes.

2.3- Il est entendu que la responsabilité du PNRBV est limitée au soutien apporté au PVS dans les conditions définies au présent article.
En conséquence, le PVS conserve l'entière responsabilité de la réalisation du projet, initie et définit les conditions de sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Engagement du PVS

3.1- Le PVS est l'animateur du programme LEADER 2014/2020 sur l'ensemble du territoire. Le PVS s'engage à mobiliser des moyens humains (1.8 ETP minimum) dédiés à l'animation et à la gestion du programme (éligibles aux financements LEADER 2014/2020) :

- 1 ETP, dédié à la coordination générale du programme et en charge de l'animation des sous-mesures 1.3, 2.1, 2.2 (filières agricoles) et 2.3,
- 0.3 ETP consacrés à l'animation des sous-mesures 1.1, 1.2, 1.3 et 2.2 (filière bois) en liens avec le Plan climat énergie territorial,
- 0.5 ETP consacré à la gestion (administrative et financière) de l'ensemble du programme LEADER 2014/2020.

3.2- Le PVS s'engage à faire état du partenariat avec le PNRBV dans ses publications, sur ses supports de communication et au cours des réunions en relation avec le projet.

3.3- Le PVS s'engage à apposer le logo du PNRBV sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

3.4- Il est entendu que le PVS conserve l'entière responsabilité de la réalisation du projet, initie et définit les conditions de sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'élaboration de la candidature à l'appel à projet régional et du suivi du programme LEADER en cas de sélection du territoire, soit pour la période de programmation 2014-2020 et ce, à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2.

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la convention, le partenariat prendra fin entre les parties.
Un bilan de ce partenariat sera réalisé afin de l'évaluer.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

8.1- En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2- La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

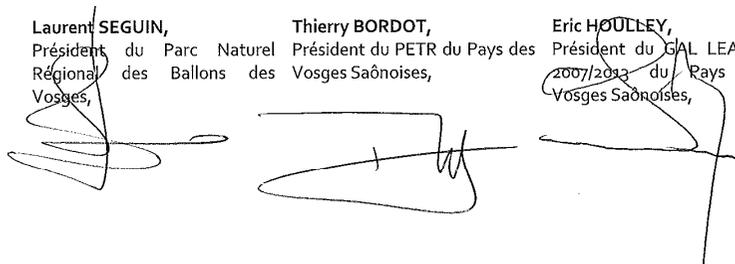
Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

La présente convention comporte quatre pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Lure, le 20 février 2015,

Laurent SEGUIN, Thierry BORDOT, Eric HOULLEY,
Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Président du PETA du Pays des Vosges Saônoises, Président du GAL LEADER 2007/2013 du Pays des Vosges Saônoises,



10.2- L'engagement du Parc naturel régional des Ballons des Vosges



OC/ MG – 6000

Munster, le 12 janvier 2015

Dossier suivi par :
Sabine VAUTRIN

Pays des Vosges Saônoises
Espace Développement Local

Objet :
Engagement dans la démarche
LEADER du Pays des Vosges
Saônoises

15 rue de la Métairie
70200 LURE

REQU LE 19 JAN. 2015

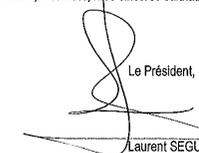
Madame, Monsieur,

Suite à l'appel à projet LEADER 2014-2020 lancé par Région Franche-Comté, les communautés de communes La Haute Savoureuse et du Pays Sous Vosgien ont souhaité s'engager dans cette démarche accompagnée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Après analyse du périmètre constitué par ces deux collectivités, il nous a semblé opportun d'engager un rapprochement avec le Pays des Vosges Saônoises afin de constituer un périmètre de plus grande échelle avec des problématiques similaires en matière de développement territorial et avec une cohérence géographique : communautés de communes et pays situés sur le piémont sous vosgien.

Après plusieurs réunions de réflexions auxquelles vous avez bien voulu associer le Parc et les communautés de communes, je vous confirme notre attachement à ce partenariat.

Vous remerciant pour cette ouverture, je tiens à vous assurer de la participation du Parc au projet tant d'un point de vue politique, technique que financier dans le cadre des possibilités de programmations annuelles.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Le Président,
Laurent SEGUIN

Maison du Parc 1 cour de l'Abbaye 68140 Munster
Téléphone 03 89 77 90 20 Télécopie 03 89 77 90 30
secretariat@parc-ballons-vosges.fr
www.parc-ballons-vosges.fr

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS
DES VOSGES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2015

OBJET : Programmation LEADER 2014 – 2020 Candidature du « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises »

Le comité syndical du Parc s'est réuni le vendredi 13 février 2015 à Giromagny à la Communauté des Communes

Membres présents :

- M. Laurent SEGUIN, Conseiller Général de la Haute Saône
- M. Antoine WAECHTER, Conseiller Régional Alsace
- Mme Christine LHEUREUX, Conseiller Régional de Lorraine
- M. Alain GRAPPE, Conseiller Général du Haut-Rhin
- M. Dominique PEDUZZI, Conseiller Général des Vosges
- M. Guy MICLO, Conseiller Général du Territoire de Belfort
- M. Jacques BEHRA, représentant de la commune de Oberbrück
- M. Pierre DISCHINGER, représentant de la commune de Munster
- M. Olivier MULLER, représentant de la commune de Lautenbach
- Mme Christelle PALANDRE, représentant de la commune de Sickert
- M. Hubert ARNOULD, représentant de la commune de La Bresse
- M. Bernard MAETZ, représentant de la commune de La Grande Fosse
- M. Guy PARMENTIER, représentant de la commune de Ventron
- M. Hervé VAXELAIRE, représentant de la commune de Saulxures-sur-Moselotte
- Mme Marie-Claire FRESLIER, représentant de la commune de Melisey
- M. Gilles GROSJEAN, représentant de la commune de Clairegoutte
- M. Bruno HEYMANN, représentant de la commune de Amage
- Mme Marie-Françoise BONY, représentante de la commune de Giromagny
- M. André PICCINELLI, représentant de la commune de Chauv
- M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, représentant de la CC de la Haute-Moselotte
- M. Bernard FLORENCE, représentant de la CC Vallée de Munster
- M. Joël MANSUY, représentant de la CC Thann-Cernay
- Mme Danielle POIROT, représentante de la CC Terre de Granite
- M. Jacques COLIN représentant de la CC de la Haute Savoureuse
- M. Paul DROUILLON, représentant de la CC du Val d'Argent
- Mme Marie-Paule GAY, représentante de la CC du Pays de Ribeauvillé

- M. Benoît KUSTER, représentant de la CC Vallée de Kaysersberg
- Mme Mireille LAB représentant de la CC Rahin et Chémont
- M. Henri SAINTIGNY représentant de la CC de la Haute Vallée de l'Ognon
- M. Michel BOURGUET, suppléant du représentant de Mulhouse Agglomération
- M. Vincent BENOIT, suppléant de la représentante de la ville porte St Dié

Membres excusés :

- M. Jacques CATTIN, Conseiller Régional d'Alsace **donne pouvoir à M. B. FLORENCE**
- M. Jean-Paul OMEYER, Conseiller Régional d'Alsace **donne pouvoir à M. D. PEDUZZI**
- M. Gilbert SCHOLLY, Conseiller Régional d'Alsace **donne pouvoir à M. O. MULLER**
- Mme Victorine VALENTIN, Conseiller Régional Alsace **donne pouvoir à M. A. WAECHTER**
- M. Jean-Marie LALANDRE, Conseiller Régional de Lorraine **donne pouvoir à M. B. MAETZ**
- M. Stessy SPEISSMANN, Conseiller Régional de Lorraine
- Mme Michèle DURAND MIGEON, Conseiller Régional de Franche-Comté **donne pouvoir à M. P. DISCHINGER**
- M. Pierre GSELL, Conseiller Général du Haut-Rhin **donne pouvoir à M. G. MICLO**
- M. Jean-Jacques WEBER, Conseiller Général du Haut-Rhin
- M. Jean CLAUDE, Conseiller Général des Vosges **donne pouvoir à M. Ch. LHEUREUX**
- M. Guy MARTINACHE, Conseiller Général des Vosges
- M. René BRUN, représentant de la commune de Lapoutroie **donne pouvoir M. J. BEHRA**
- Mme Delphine COLON, représentante de la commune de Kaysersberg
- M. Alain DIOT, représentant de la commune de Sultz **donne pouvoir à Mme MF BONY**
- M. Freddy GILCK, représentant de la commune de Felling **donne pouvoir à Mme Ch. PALANDRE**
- M. René GROSS, représentant de la commune de Murbach **donne pouvoir à M. L. SEGUIN**
- M. Aimé LICHTENBERGER, représentant de la commune de Pfaffenheim
- M. Patrick PETER représentant de la commune de Kientzheim **donne pouvoir à M. B. KUSTER**
- Mme Isabelle SCHROEDER, représentant de la commune de Guebwiller **donne pouvoir à M. A. GRAPPE**
- M. Michel BERTRAND, représentant de la commune de Xonrupt-Longemer
- M. John VOINSON, représentant de la commune du Valtin
- M. Pierre IMBERT, représentant de la CC Lacs et Hauts Rupts **donne pouvoir à M. H. ARNOULD**
- Mme Michèle FERRIN, représentant de la CC de la Haute-Meurthe
- M. Claude WALGENWITZ représentant de la CC Vallée de St Amann
- M. Didier PORNET, représentant de la Communauté d'Agglomération Belfortaine **donne pouvoir à M. H. SAINTIGNY**

Membres associés, voix consultatives, présents :

- M. Jean-Paul LENFANT, représentant la CCI de Belfort
- M. Dominique STEIGER, représentant le CES Alsace
- M. Jérôme MATHIEU, représentant du CESER Lorraine
- M. Michel BREUZARD, représentant Environnement Alsace Nature
- M. Gérard GROUBATCH, représentant France Nature Environnement - Franche-Comté
- M. Laurent KAMMERER, représentant le Club Alpin Français
- M. Michel GROSJEAN, représentant les associations loisirs et éducation de Fougerolles
- Mme Corinne MENETRE, représentant du Club Vosgien

Membres associés, voix consultatives, excusés :

- M. Pascal PFEIFFER, membre de la CCI 68
- M. Etienne ZAHND, représentant l'ONF
- M. Henri PFEFFER, représentant le CRPF
- M. Pascal ANCEL, suppléant du représentant CRPF
- M. Christophe CHAMBON, représentant du CESER Franche-Comté
- Mme Marie-Laure SCHNEIDER, suppléante du représentant du CESER Franche-Comté

Programmation LEADER 2014 – 2020 Candidature du « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises »

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2014-2020, le Pays des Vosges Saônoises avait décidé, par Délibération en date du 30 janvier 2014, de présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, lancé au cours du mois de mai dernier, par le Conseil Régional de Franche Comté, Autorité de Gestion des fonds européens.

Dans le même temps, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges souhaitait, dans le cadre du même appel à projet LEADER de la Région Franche-Comté, soutenir deux communautés de communes limitrophes au Pays des Vosges Saônoises, situées dans le Territoire de Belfort, pour l'élaboration d'une candidature LEADER 2014-2020.

Or, le périmètre ainsi constitué par ces deux collectivités : communauté de communes La Haute Savoureuse et communauté de communes du Pays sous Vosgien ne répondait pas aux critères d'éligibilité territoriale pour l'élaboration d'une candidature LEADER. Aussi, la Région Franche Comté a proposé un rapprochement avec le PVS, afin de constituer un périmètre de plus grande échelle, comportant des problématiques similaires en matière de développement territorial d'une part, et une cohérence géographique d'autre part : communautés de communes rurales et Pays situés sur le piémont sous vosgien.

Le périmètre du PETR du Pays des Vosges Saônoises étant en partie commun au périmètre du PNRBV, les deux structures ont donc souhaité être partenaires, par voie de convention, en vue de l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projet régional LEADER pour la période de programmation 2014-2020.

Pour mener à bien ce projet, il convient donc de constituer un **nouveau territoire organisé**, intitulé « **Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises** », composé de 170 communes regroupées en 9 communautés de communes :

- ✓ Communauté de Communes de la Haute Comté,
- ✓ Communauté de Communes des 1 000 Etangs,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Luxeuil,
- ✓ Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Lure,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Villersexel,
- ✓ Communauté de Communes de Rahin et Chérumont,
- ✓ Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien,
- ✓ Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

Depuis le mois de septembre 2014, le Pays des Vosges Saônoises et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mènent donc une large concertation commune auprès des acteurs locaux du territoire en vue de l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2014/2020.

L'ensemble des travaux réalisés a conduit à orienter et à proposer une nouvelle stratégie de développement rural du territoire pour la période de programmation 2014/2020, ainsi qu'à la définition d'une nouvelle priorité ciblée intitulée :

« LEADER en Pays des Vosges comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales »

A l'issue de l'examen des dossiers de candidature par l'Autorité de Gestion de la Région Franche Comté et de la phase de sélection des territoires, la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014/2020, nécessitera la désignation d'une structure porteuse du futur GAL LEADER, disposant d'une existence juridique et assurant, notamment, une cohérence en termes de stratégie de développement et de moyens d'animation et de gestion dédiés.

A ce titre, il est donc proposé que le futur « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises.

Enfin, en cas de sélection de la candidature LEADER portée par le « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », il conviendra d'installer un « comité de programmation », instance décisionnelle constituée de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire. Il est précisé que ni les autorités publiques, ni un groupement d'intérêt ne doit représenter plus de 49% des droits de vote et que la moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement. Lors de l'installation du comité de programmation, un président sera désigné en son sein par les membres.

La composition du futur comité de programmation serait la suivante :

- ✓ Collège « public » - 22 membres (11 titulaires / 11 suppléants)
 - 2 représentants par communauté de communes (1 titulaire / 1 suppléant)
 - 2 représentants du PETR du Pays des Vosges Saônoises (1 titulaire / 1 suppléant)
 - 2 représentants du PNRBV (1 titulaire / 1 suppléant)
- ✓ Collège « privés » - 24 membres (12 titulaires / 12 suppléants)
 - représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
 - citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
 - associations, représentants élus des chambres consulaires...

Il est précisé :

- ✓ Il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure, la répartition sera effectuée en fonction des candidatures,
- ✓ En séance du Comité de Programmation, lorsque le titulaire et son suppléant sont présents, ce dernier peut remplacer un autre titulaire absent et prendre part au vote.

Le Comité Syndical décide :

- d'**APPROUVER** la constitution du nouveau territoire organisé en vue de la candidature à l'appel à projet LEADER 2014/2020, intitulé « **Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges comtoises** »,
- d'**APPROUVER** la priorité ciblée de la stratégie LEADER qui sera portée par le Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises, ainsi libellée : « **LEADER en Pays des Vosges comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales** »,
- d'**ACCEPTER** que le futur « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,
- de **VALIDER** l'installation et la composition du comité de programmation en cas de sélection du territoire du « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », selon les modalités imposées par l'appel à projet régional LEADER 2014/2020 de la Franche Comté, de même que la désignation d'un Président en son sein par les membres,
- d'**AUTORISER** le Président du PETR du Pays des Vosges Saônoises à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- de **DESIGNER** Monsieur Laurent SEGUIN, titulaire et Monsieur Guy MICLO, suppléant pour siéger au Groupe d'Actions Locales.

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Le Président



Laurent SEGUIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Cours de l'Abbaye
68140 Munster
TÉL 03 89 77 90 20



LA HAUTE SAVOUREUSE
Communauté de Communes

Pays des Vosges Saônoises
Espace Développement Local
15 Rue de la Métairie
70200 LURE

Vos références :
Nos références : 2015.010/DR/LW

Objet : Adhésion à la démarche « LEADER 2014-2020 »
Pièce jointe :

REQU LE 19 JAN. 2015

Giromagny, le 15 Janvier 2015

Monsieur le Président,

Suite à l'appel à projet LEADER 2014-2020 lancé par Région Franche-Comté, la Communauté de communes La Haute Savoureuse avec celle du Pays Sous Vosgien a souhaité s'engager dans cette démarche accompagné par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Après analyse de l'opportunité d'une candidature sur le périmètre de nos deux collectivités, il nous a semblé pertinent de proposer un rapprochement avec votre structure afin de constituer un périmètre de plus grande échelle avec des problématiques similaires en matière de développement territorial et avec une cohérence géographique : nos territoires étant situés sur le Piémont sous Vosgien.

Dans le cadre de ce rapprochement, afin d'élaborer le dossier de candidature en réponse à cet appel à projet LEADER 2014-2020, la Communauté de communes La Haute Savoureuse s'engage comme partenaire de la démarche avec le soutien du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Siège : Allée de la Grande Prairie - BP 23 - 90200 Giromagny
Téléphone : 03 84 27 15 98 - Télécopie : 03 84 27.15.13



LA HAUTE SAVOUREUSE
Communauté de Communes

REQU LE 19 JAN. 2015

Pays des Vosges Saônoises
Espace Développement Local
15 Rue de la Métairie
70200 LURE

Vos références :
Nos références : 2015.009/DR/LW

Objet : Adhésion à la démarche « LEADER 2014-2020 »
Pièce jointe :

Giromagny, le 15 Janvier 2015

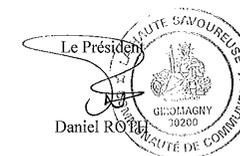
Monsieur le Président,

La Communauté de communes La Haute Savoureuse s'associe à la démarche « LEADER 2014-2020 » menée conjointement avec la Communauté de communes du Pays sous Vosgien et le Pays des Vosges Saônoises pour une candidature du GAL du « Pays des Vosges Comtoises » avec le soutien du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Notre participation à cette démarche se traduit par une présence au sein du comité de programmation (collège des élus) de la Communauté de communes représentée par Mr Jacques COLIN comme délégué titulaire et par Mr André PICCINELLI comme délégué suppléant.

Je vous confirme également la possibilité pour la Communauté de Communes La Haute Savoureuse d'apporter des cofinancements aux projets susceptibles d'être éligibles à cette démarche.

Comptant sur notre éligibilité à cet appel à projet, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Siège : Allée de la Grande Prairie - BP 23 - 90200 Giromagny
Téléphone : 03 84 27 15 98 - Télécopie : 03 84 27.15.13

LA HAUTE SAVOUREUSE

Communauté de Communes B.P.23

F. 90200 GIROMAGNY

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTÉ

DÉLIBÉRATION N°2015_04

En exercice : 24
Présents : 21
Absents R. : 1
Absents NR. : 2
Votants : 22

Date d'affichage :

12 / 02 / 2015

OBJET :

**Programmation
LEADER 2014 – 2020 :
Candidature du
« Groupe d'Action
Locale du Pays des
Vosges Comtoises »**

Le 10 février 2015 à 18 H 30 le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel ROTH.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués titulaires :

Emmanuelle ALLEMANN – Françoise BETOULLE - Chantal BERGDOLL - Marie Françoise BONY – Dominique CHIPEAUX – Jacques COLIN – Christian CODDET – Martine DUHAUT - Jean Claude HUNOLD – Stéphane JACQUEMIN – Jean François KIEFFER - Jean MARIE - Alphonse MBOUKOU – Claude PARTY - André PICCINELLI – Remi SCHWALM - Thierry STEINBAUER – Gérard TRAVERS - Claude TREBAULT – Dominique VALLOT

Etaient absents représentés :

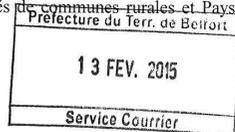
Marie José CHASSIGNET par Gérard TRAVERS

Monsieur Jean Claude HUNOLD a été désigné comme secrétaire.

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2014-2020, le Pays des Vosges Saônoises avait décidé, par délibération en date du 30 janvier 2014, de présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, lancé au cours du mois de mai dernier, par le Conseil Régional de Franche Comté, Autorité de Gestion des fonds européens.

Dans le même temps, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges souhaitait, dans le cadre du même appel à projet LEADER de la Région Franche-Comté, soutenir deux communautés de communes limitrophes au Pays des Vosges Saônoises, situées dans le Territoire de Belfort, pour l'élaboration d'une candidature LEADER 2014-2020.

Or, le périmètre ainsi constitué par ces deux collectivités : communauté de communes La Haute Savoureuse et communauté de communes du Pays sous Vosgien ne répondait pas aux critères d'éligibilité territoriale pour l'élaboration d'une candidature LEADER. Aussi, la Région Franche Comté a proposé un rapprochement avec le PVS, afin de constituer un périmètre de plus grande échelle, comportant des problématiques similaires en matière de développement territorial d'une part, et une cohérence géographique d'autre part : communautés de communes rurales et Pays situés sur le piémont sous vosgien.



Le périmètre du PETR du Pays des Vosges Saônoises étant en partie commun au périmètre du PNRBV, les deux structures ont donc souhaité être partenaires, par voie de convention, en vue de l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projet régional LEADER pour la période de programmation 2014-2020.

Pour mener à bien ce projet, il convient donc de constituer un nouveau territoire organisé, intitulé « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », composé de 170 communes regroupées en 9 communautés de communes :

- ✓ Communauté de Communes de la Haute Comté,
- ✓ Communauté de Communes des 1 000 Etangs,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Luxeuil,
- ✓ Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Lure,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Villersexel,
- ✓ Communauté de Communes de Rahin et Chérimont,
- ✓ Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien,
- ✓ Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

Depuis le mois de septembre 2014, le Pays des Vosges Saônoises et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mènent donc une large concertation commune auprès des acteurs locaux du territoire en vue de l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2014/2020.

L'ensemble des travaux réalisés a conduit à orienter et à proposer une nouvelle stratégie de développement rural du territoire pour la période de programmation 2014/2020, ainsi qu'à la définition d'une nouvelle priorité ciblée intitulée :

« LEADER en Pays des Vosges comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée.

Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales »

A l'issue de l'examen des dossiers de candidature par l'Autorité de Gestion de la Région Franche Comté et de la phase de sélection des territoires, la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014/2020, nécessitera la désignation d'une structure porteuse du futur GAL LEADER, disposant d'une existence juridique et assurant, notamment, une cohérence en termes de stratégie de développement et de moyens d'animation et de gestion dédiés.

A ce titre, il est donc proposé que le futur « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises.

Enfin, en cas de sélection de la candidature LEADER portée par le « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », il conviendra d'installer un « comité de programmation », instance décisionnelle constituée de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire. Il est précisé que ni les autorités publiques, ni un groupement d'intérêt ne doit représenter plus de 49% des droits de vote et que la moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement. Lors de l'installation du comité de programmation, un président sera désigné en son sein par les membres.

La composition du futur comité de programmation serait la suivante :

- ✓ Collège « public » - 22 membres (11 titulaires / 11 suppléants)
 - ♦ 2 représentants par communauté de communes (1 titulaire / 1 suppléant)
 - ♦ 2 représentants du PETR du Pays des Vosges Saônoises (1 titulaire / 1 suppléant)
 - ♦ 2 représentants du PNRBV (1 titulaire / 1 suppléant)
- ✓ Collège « privés » - 24 membres (12 titulaires / 12 suppléants)
 - ♦ représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
 - ♦ citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
 - ♦ associations, représentants élus des chambres consulaires...

Il est précisé :

- ✓ Il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure, la répartition sera effectuée en fonction des candidatures,
- ✓ En séance du Comité de Programmation, lorsque le titulaire et son suppléant sont présents, ce dernier peut remplacer un autre titulaire absent et prendre part au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- ♦ d'**APPROUVER** la constitution du nouveau territoire organisé en vue de la candidature à l'appel à projet LEADER 2014/2020, intitulé « **Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges comtoises** »,
- ♦ d'**APPROUVER** la priorité ciblée de la stratégie LEADER qui sera portée par le Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises, ainsi libellée : « **LEADER en Pays des Vosges comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales** »,
- ♦ d'**ACCEPTER** que le futur « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,

- ♦ de **VALIDER** l'installation et la composition du comité de programmation en cas de sélection du territoire du « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », selon les modalités imposées par l'appel à projet régional LEADER 2014/2020 de la Franche Comté, de même que la désignation d'un Président en son sein par les membres,
- ♦ d'**AUTORISER** le Président du PETR du Pays des Vosges Saônoises à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VISA PRÉFECTURE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Daniel ROTH



10.4- La Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien



Communauté de Communes
du Pays Sous-Vosgien

Etueffont, le 14 janvier 2015

Le Président
à
Pays Des Vosges Saônoises
15 Rue de la Métairie

70200 LURE

Service : administratif
Affaire suivie par : Emmanuel Steiner
E-mail : emmanuel.steiner@cc-pays-sous-vosgien.fr
N. Réf. : ES/CBM/005
Objet : appel à projet LEADER

Madame, Monsieur,

Comme suite à l'appel à projet LEADER 2014-2020 lancé par Région Franche-Comté, la communauté de communes de La Haute Savoureuse et celle du Pays Sous Vosgien ont souhaité s'engager dans cette démarche accompagnée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Après analyse de l'opportunité d'une candidature sur le périmètre de nos deux collectivités, il nous a semblé pertinent de proposer un rapprochement avec votre structure, afin de constituer un périmètre de plus grande échelle avec des problématiques similaires en matière de développement territorial et avec une cohérence géographique : nos territoires étant situés sur le Piémont sous Vosgien.

Dans le cadre de ce rapprochement, afin d'élaborer le dossier de candidature en réponse à cet appel à projet LEADER 2014-2020, la communauté de communes du Pays Sous Vosgien s'engage comme partenaire de la démarche avec le soutien du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,

Copie : - Communauté de communes de la Haute Savoureuse

26 bis Grande rue
90170 Etueffont
tél. 03 84 54 70 80
fax 03 84 54 66 54
www.cc-pays-sous-vosgien.fr



Communauté de Communes
du Pays Sous-Vosgien

Etueffont, le 19 janvier 2015

Le Vice-Président
à
Monsieur le Président
Pays des Vosges Saônoises
15 Rue de la Métairie
70200 LURE

Service : administratif
Affaire suivie par : Emmanuel Steiner
E-mail : emmanuel.steiner@cc-pays-sous-vosgien.fr
N. Réf. : ES/CBM/009
Objet : adhésion à la démarche "LEADER 2014-2020"

Monsieur le Président,

La communauté de communes du Pays sous Vosgien s'associe à la démarche « LEADER 2014-2020 » menée conjointement avec la communauté de communes de la Haute Savoureuse et le Pays des Vosges Saônoises pour une candidature du GAL du « Pays des Vosges Comtoises » avec le soutien du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Notre participation à cette démarche se traduit par une présence au sein de comité de programmation (collège des élus) de la communauté de communes représentée par Madame Chantal PHILIPPON comme déléguée titulaire et par Madame Sylvie RINGENBACH comme déléguée suppléante.

Je vous confirme également la possibilité pour la communauté de communes du Pays sous vosgien d'apporter des cofinancements aux projets susceptibles d'être éligibles à cette démarche.

Comptant sur notre éligibilité à cet appel à projet, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

26 bis Grande rue
90170 Etueffont
tél. 03 84 54 70 80
fax 03 84 54 66 54
www.cc-pays-sous-vosgien.fr

Objet : Programmation LEADER 2014 – 2020
→ Candidature du « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises »

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2014-2020, le Pays des Vosges Saônoises avait décidé, par Délibération en date du 30 janvier 2014, de présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, lancé au cours du mois de mai dernier, par le Conseil Régional de Franche Comté, Autorité de Gestion des fonds européens.

Dans le même temps, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges souhaitait, dans le cadre du même appel à projet LEADER de la Région Franche-Comté, soutenir deux communautés de communes limitrophes au Pays des Vosges Saônoises, situées dans le Territoire de Belfort, pour l'élaboration d'une candidature LEADER 2014-2020.

Or, le périmètre ainsi constitué par ces deux collectivités : communauté de communes La Haute Savoureuse et communauté de communes du Pays sous Vosgien ne répondait pas aux critères d'éligibilité territoriale pour l'élaboration d'une candidature LEADER. Aussi, la Région Franche Comté a proposé un rapprochement avec le PVS, afin de constituer un périmètre de plus grande échelle, comportant des problématiques similaires en matière de développement territorial d'une part, et une cohérence géographique d'autre part : communautés de communes rurales et Pays situés sur le piémont sous vosgien.

Le périmètre du PETR du Pays des Vosges Saônoises étant en partie commun au périmètre du PNRBV, les deux structures ont donc souhaité être partenaires, par voie de convention, en vue de l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projet régional LEADER pour la période de programmation 2014-2020.

Pour mener à bien ce projet, il convient donc de constituer un **nouveau territoire organisé, intitulé « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises »**, composé de 170 communes regroupées en 9 communautés de communes :

- ✓ Communauté de Communes de la Haute Comté,
- ✓ Communauté de Communes des 1 000 Etangs,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Luxeuil,
- ✓ Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Lure,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Villersexel,
- ✓ Communauté de Communes de Rahin et Chérimont,
- ✓ Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien,
- ✓ Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

Depuis le mois de septembre 2014, le Pays des Vosges Saônoises et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mènent donc une large concertation commune auprès des acteurs locaux du territoire en vue de l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2014/2020.

L'ensemble des travaux réalisés a conduit à orienter et à proposer une nouvelle stratégie de développement rural du territoire pour la période de programmation 2014/2020, ainsi qu'à la définition d'une nouvelle priorité ciblée intitulée :

**« LEADER en Pays des Vosges comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée.
Une résilience pour une transition économique et énergétique
fondée sur les ressources locales »**

A l'issue de l'examen des dossiers de candidature par l'Autorité de Gestion de la Région Franche Comté et de la phase de sélection des territoires, la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014/2020, nécessitera la désignation d'une structure porteuse du futur GAL LEADER, disposant d'une existence juridique et assurant, notamment, une cohérence en termes de stratégie de développement et de moyens d'animation et de gestion dédiés.
A ce titre, il est donc proposé que le futur « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises.

Enfin, en cas de sélection de la candidature LEADER portée par le « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », il conviendra d'installer un « comité de programmation », instance décisionnelle constituée de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire. Il est précisé que ni les autorités publiques, ni un groupement d'intérêt ne doit représenter plus de 49% des droits de vote et que la moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement. Lors de l'installation du comité de programmation, un président sera désigné en son sein par les membres.

La composition du futur comité de programmation serait la suivante :

- ✓ Collège « public » - 22 membres (11 titulaires / 11 suppléants)
 - ♦ 2 représentants par communauté de communes (1 titulaire / 1 suppléant)
 - ♦ 2 représentants du PETR du Pays des Vosges Saônoises (1 titulaire / 1 suppléant)
 - ♦ 2 représentants du PNRBV (1 titulaire / 1 suppléant)
- ✓ Collège « privés » - 24 membres (12 titulaires / 12 suppléants)
 - ♦ représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
 - ♦ citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
 - ♦ associations, représentants élus des chambres consulaires...

Il est précisé :

- ✓ Il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure, la répartition sera effectuée en fonction des candidatures,
- ✓ En séance du Comité de Programmation, lorsque le titulaire et son suppléant sont présents, ce dernier peut remplacer un autre titulaire absent et prendre part au vote.

Il vous est donc proposé :

- ♦ d'**APPROUVER** la constitution du nouveau territoire organisé en vue de la candidature à l'appel à projet LEADER 2014/2020, intitulé « **Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges comtoises** »,
- ♦ d'**APPROUVER** la priorité ciblée de la stratégie LEADER qui sera portée par le Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises, ainsi libellée : « **LEADER en Pays des Vosges comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales** »,
- ♦ d'**ACCEPTER** que le futur « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises » soit porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises,
- ♦ de **VALIDER** l'installation et la composition du comité de programmation en cas de sélection du territoire du « Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Comtoises », selon les modalités imposées par l'appel à projet régional LEADER 2014/2020 de la Franche Comté, de même que la désignation d'un Président en son sein par les membres,
- ♦ d'**AUTORISER** le Président du PETR du Pays des Vosges Saônoises à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10.5- Le PETR du Pays des Vosges Saônoises



Lure, le 12 janvier 2015



Monsieur le Président
PETR du Pays des Vosges Saônoises
Groupe d'Action Locale LEADER

15 rue de la Métairie
70200 Lure

Nos Réf. : VLJ/02-2015

Objet : Adhésion et participation à la démarche LEADER 2014-2020 du GAL du Pays des Vosges Comtoises

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente, le soutien du Pôle d'Equilibre Rural et Territorial du Pays des Vosges Saônoises que je préside, à la candidature du futur GAL du Pays des Vosges Comtoises, à l'appel à projet régional LEADER 2014/2020, de même que l'adhésion à la démarche de concertation et d'animation territoriale menée en ce sens auprès des acteurs locaux depuis septembre dernier.

La participation du PETR du Pays des Vosges Saônoises à la future programmation LEADER 2014/2020 se traduit concrètement par sa présence au sein de comité de programmation - collège des élus, représenté par M. Gilles Grosjean en tant que délégué titulaire et par moi-même en tant que délégué suppléant.

Je vous confirme également l'intention pour le PETR du Pays des Vosges Saônoises, dans le cadre de ses compétences, d'apporter des cofinancements publics aux projets susceptibles de s'inscrire dans notre nouvelle stratégie de développement rural et éligibles à notre nouveau programme LEADER 2014/2020.

Croyant en notre réussite collective à cet appel à projet régional, qui permettra de soutenir les ambitions de développement de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
PETR du Pays des Vosges
Saônoises,

PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
ESPACE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
15 Rue de la Métairie
70200 LURE
Tél. : 03 84 30 10 11 - Fax : 03 84 30 04 60

Thierry BORDOT

GAL Pays des Vosges Saônoises • Espace de Développement Local • 15 rue de la Métairie • 70200 LURE
☎ 03 84 30 10 11 • 📠 03 84 30 04 60 • ✉ leader@pays-vosges-saonoises.fr

10.6- La Communauté de communes Rahin et Chérumont



Monsieur le Président
Pays des Vosges Saônoises
Groupe d'Action Locale LEADER
Espace de Développement Local
15 rue de la Métairie
70200 LURE

Ronchamp, le 13 janvier 2015,

Objet : Adhésion et participation à la démarche LEADER 2014-2020 du GAL du Pays des Vosges Comtoises

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer, par la présente, le soutien de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont que je préside, à la candidature du futur GAL du Pays des Vosges Comtoises à l'appel à projets régional LEADER 2014/2020, de même que l'adhésion à la démarche de concertation et d'animation territoriale menée en ce sens auprès des acteurs locaux depuis septembre dernier.

La participation de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à la future programmation LEADER 2014/2020 se traduit concrètement par sa présence au sein du comité de programmation – collège des élus, représentée par M. TARIN Pierre-Eric en tant que délégué titulaire et par moi-même, M. GROSJEAN René en tant que délégué suppléant.

Je vous confirme également l'intention pour la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, dans le cadre de ses compétences, d'apporter des cofinancements publics aux projets susceptibles de s'inscrire dans notre nouvelle stratégie de développement rural et éligibles à notre nouveau programme LEADER 2014/2020.

Croyant en notre réussite collective à cet appel à projets régional, qui permettra de soutenir les ambitions de développement de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président, René GROSJEAN



Belverne
Champagny
Clairvaux
Echavanne
Eprevey
Frahier-et-Chatehier
Frédéric-Pontaine
Plancher-Bas
Plancher-les-Mines
Ronchamp

Communauté de Communes Rahin et Chérumont - 20 rue Paul Strauss BP4 - 70250 RONCHAMP
Tél : 03 84 27 93 15 - Fax : 03 84 23 24 45 - www.cccr70.fr

10.7- La Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon



Communauté de Communes
Haute Vallée de l'Ognon

Melisey, le jeudi 15 janvier 2015

Monsieur le Président
à

Monsieur le Président
Pays des Vosges Saônoises
Groupe d'Action Locale LEADER
15 Rue de la Métairie
70200 LURE

REÇU LE 19 JAN. 2015

Objet : Adhésion et participation à la démarche LEADER 2014-2020 du GAL du Pays des Vosges Comtoises.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente, le soutien de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon que je préside, à la candidature du futur GAL du Pays des Vosges Comtoises, à l'appel à projet régional LEADER 2014/2020, de même que l'adhésion à la démarche de concertation et d'animation territoriale menée en ce sens auprès des acteurs locaux depuis septembre dernier.

La participation de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon à la future programmation LEADER 2014/2020 se traduit concrètement par sa présence au sein de comité de programmation - collège des élus, représentée par Mr Henri SAINTIGNY en tant que délégué titulaire et par Mr Régis PINOT en tant que délégué suppléant.

Je vous confirme également l'intention pour la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon, dans le cadre de ses compétences, d'apporter des cofinancements publics aux projets susceptibles de s'inscrire dans notre nouvelle stratégie de développement rural et éligibles à notre nouveau programme LEADER 2014/2020.

Croyant en notre réussite collective à cet appel à projet régional, qui permettra de soutenir les ambitions de développement de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
R. PINOT

CCHVO / 14, Place du Marché / 70270 Melisey / www.cchvo.org
Tél : 03 84 20 05 53 / fax : 03 84 20 06 68 / @melisey.cchvo@wanadoo.fr

10.8- La Communauté de communes de la Haute-Comté



A Saint-Loup-sur-Semouse, le 16 JAN. 2015

Monsieur le Président

à :

Monsieur le Président du Groupe
d'Action Locale LEADER
Pays des Vosges Saônoises
15 rue de la Métairie
70200 Lure

Objet : Adhésion et participation à la démarche LEADER 2014-2020 du GAL du Pays des Vosges Comtoises
Affaire suivie par Gaëtan GOUGET

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente, le soutien de la communauté de communes de la Haute Comté à la candidature du futur GAL du Pays des Vosges Comtoises qui fait suite à l'appel à projet régional LEADER 2014/2020. Je vous confirme également la contribution de notre intercommunalité à la démarche de concertation et d'animation territoriale menée en ce sens auprès des acteurs locaux depuis septembre dernier.

Dans ce cadre, la communauté de communes de la Haute Comté est représentée au sein du comité de programmation (collège des élus) par Monsieur Anthony MARIE en tant que délégué titulaire et par Monsieur Alain GRILLOT en tant que délégué suppléant.

Je vous confirme également l'intention pour la communauté de communes de la Haute Comté, dans le cadre de ses compétences, d'apporter des cofinancements publics aux projets susceptibles de s'inscrire dans notre nouvelle stratégie de développement rural et éligibles à notre nouveau programme LEADER 2014/2020.

Croyant en notre réussite collective à cet appel à projet régional, qui permettra de soutenir les ambitions de développement de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Anthony MARIE

Communauté de communes de la Haute-Comté
BP 38 - 32 Avenue Albert Thomas - 70800 Saint-Loup-sur-Semouse
Tél : 03.84.14.17.93 / Fax : 03.84.14.15.97 / e-mail : contact@cchc.fr

10.9- La Communauté de communes des 1000 Etangs



Monsieur le Président
Pays des Vosges Saônoises
Groupe d'Action Locale LEADER
15 rue de la Métairie
70200 Lure

Faucogney, le 13 janvier 2015

Objet : Adhésion et participation à la démarche LEADER 2014-2020 du GAL du Pays des Vosges Comtoises

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente, le soutien de la communauté de communes des 1000 Etangs que je préside, à la candidature du futur GAL du Pays des Vosges Comtoises, à l'appel à projet régional LEADER 2014/2020, de même que l'adhésion à la démarche de concertation et d'animation territoriale menée en ce sens auprès des acteurs locaux depuis septembre dernier.

La participation de la communauté de communes des 1000 Etangs à la future programmation LEADER 2014/2020 se traduit concrètement par sa présence au sein de comité de programmation - collège des élus, représentée par Monsieur Bruno HEYMANN en tant que délégué titulaire et par Monsieur René DIEUDONNE, en tant que délégué suppléant.

Je vous confirme également l'intention pour la communauté de communes des 1000 Etangs, dans le cadre de ses compétences, d'apporter des cofinancements publics aux projets susceptibles de s'inscrire dans notre nouvelle stratégie de développement rural et éligibles à notre nouveau programme LEADER 2014/2020.

Croyant en notre réussite collective à cet appel à projet régional, qui permettra de soutenir les ambitions de développement de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Laurent SEGUIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MILLE ÉTANGS
Maison de Pays - 23, rue Jeannot Lamboley - 70310 FAUCOGNEY - Tél 03 84 49 34 03 - Fax 03 84 49 31 87
e-mail : info@cc-1000etangs.fr - site : www.cc-1000etangs.fr

10.10- La Communauté de communes du Pays de Lure

REÇU LE 20 JAN 2015

Pays de Lure

Lure, le 15 janvier 2015

Le Président,
Robert MORLOT

à

Monsieur le Président
PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
Groupe d'Action Locale LEADER
15 rue de la Métairie
70200 LURE

N/Réf. : RM/PP/EC

Dossier suivi par : Bertrand PLANTEVIN
Directeur Général des Services
Tél : 03 84 89 00 00 - Fax : 03 84 89 00 31
Courriel : bertrand-plantevin@pays-de-lure.fr

Objet : Adhésion et participation à la démarche LEADER 2014-2020 du GAL du Pays des Vosges Comtoises

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente, le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Lure que je préside, à la candidature du futur GAL du Pays des Vosges Comtoises, à l'appel à projet régional LEADER 2014/2020, de même que l'adhésion à la démarche de concertation et d'animation territoriale menée en ce sens auprès des acteurs locaux depuis septembre dernier.

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Lure à la future programmation LEADER 2014/2020 se traduit concrètement par sa présence au sein de comité de programmation - collège des élus, je proposerai au Conseil Communautaire de désigner M. Eric HOULLEY comme délégué titulaire et M. Jean-Louis GATSCHINÉ comme délégué suppléant.

Je vous confirme également l'intention pour la Communauté de Communes du Pays de Lure, dans le cadre de ses compétences, d'apporter des cofinancements publics aux projets susceptibles de s'inscrire dans notre nouvelle stratégie de développement rural et éligibles à notre nouveau programme LEADER 2014/2020.

Croyant en notre réussite collective à cet appel à projet régional, qui permettra de soutenir les ambitions de développement de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Robert MORLOT



au Cinéma Espace Médias

Communauté de communes
du Pays de Lure
ZA de la Saline - Rue des Banières
70204 Lure cedex
03.84.89.00.30 03.84.89.00.31

10.11- La Communauté de communes du Pays de Villersexel



Communauté de Communes
Pays de Villersexel

Monsieur le Président
Pays des Vosges Saônoises
Groupe d'Action Locale LEADER
15, rue de la Métairie
70 200 LURE

Affaire suivie par
Gabriel MIGNOT
Agent de Développement
☎ 03 84 20 54 50
✉ contact@cc-villersexel.fr

Objet :

Adhésion et participation à
la démarche LEADER 2014-
2020 du GAL du Pays des
Vosges Comtoises

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente, le soutien de la communauté de communes du Pays de Villersexel que je préside, à la candidature du futur GAL du Pays des Vosges Comtoises, à l'appel à projet régional LEADER 2014/2020, de même que l'adhésion à la démarche de concertation et d'animation territoriale menée en ce sens auprès des acteurs locaux depuis septembre dernier.

La participation de la communauté de communes du Pays de Villersexel à la future programmation LEADER 2014/2020 se traduit concrètement par sa présence au sein de comité de programmation - collège des élus, représentée par Monsieur Richard en tant que délégué titulaire et par Monsieur Clerc en tant que délégué suppléant.

Je vous confirme également l'intention pour la communauté de communes du Pays de Villersexel, dans le cadre de ses compétences, d'apporter des cofinancements publics aux projets susceptibles de s'inscrire dans notre nouvelle stratégie de développement rural et éligibles à notre nouveau programme LEADER 2014/2020.

Croyant en notre réussite collective à cet appel à projet régional, qui permettra de soutenir les ambitions de développement de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Villersexel, le 23 Janvier 2015

Le Président,

Gabriel MIGNOT


144, rue de la Prairie - BP 43 - 70110 Villersexel
☎ 03 84 20 54 50 ☎ 03 84 63 47 89
🌐 www.cc-villersexel.fr
✉ contact@cc-villersexel.fr

10.12- La Communauté de communes du Pays de Luxeuil



Luxeuil-les-Bains, le 13 FEV, 2015

Monsieur le Président
Pays des Vosges Saônoises
Groupe d'Action Locale LEADER

15 rue de la Métairie
70200 LURE

Affaire suivie par : Housséni DIALLO
Tél : 03.84.40.64.03 / Fax : 03.84.93.84.15
Courriel : housseni.diallo@paysdeluxeuil.fr

Objet : Adhésion et participation à la démarche LEADER 2014-2020 du GAL du Pays des Vosges Comtoises

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente, le soutien de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil que je préside, à la candidature du futur GAL du Pays des Vosges Comtoises, à l'appel à projet régional LEADER 2014/2020, de même que l'adhésion à la démarche de concertation et d'animation territoriale menée en ce sens auprès des acteurs locaux depuis septembre dernier.

La participation de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à la future programmation LEADER 2014/2020 se traduit concrètement par sa présence au sein de comité de programmation - collège des élus, représentée par Madame Martine BAVARD en tant que délégué titulaire et par Monsieur Jérôme FAIVRE en tant que délégué suppléant.

Je vous confirme également l'intention pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, dans le cadre de ses compétences, d'apporter des cofinancements publics aux projets susceptibles de s'inscrire dans notre nouvelle stratégie de développement rural et éligibles à notre nouveau programme LEADER 2014/2020.

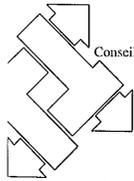
Croyant en notre réussite collective à cet appel à projet régional, qui permettra de soutenir les ambitions de développement de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,


Didier HUA


Communauté de communes du Pays de Luxeuil – 22 Rue Jules Jeanneney – 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
Téléphone standard : 03.84.40.63.00 Télécopie : 03.84.93.84.15

10.13- Le Conseil général de la Haute-Saône



Conseil général de la Haute-Saône

VESOUL, le 26 JAN. 2015

Direction de l'aménagement
et du développement durables
Service Aménagement, Logement
et affaires européennes
Affaire suivie par : Véronique AVIOTTE
Tél. : 03 84 95 77 23 - Fax : 03 84 95 77 01
Mél : veronique.aviotte@cg70.fr
2015-01-22

Monsieur Éric HOULLEY
Président du GAL du Pays des Vosges Saônoises
Espace de développement local
15, Rue de la Métairie
70200 LURE

Monsieur le Président,

Le Pays des Vosges Saônoises, associé au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, a souhaité répondre à l'appel à projets régional pour la mise en place d'un programme LEADER pour la période 2014 - 2020.

J'ai pris connaissance avec intérêt du contenu de votre candidature et je constate avec satisfaction que la priorité que vous avez ciblée répond à l'un des enjeux majeurs du développement du territoire haut-saônois.

Le Conseil général accompagnera financièrement le ou les projets retenus au niveau régional en mobilisant, soit ses politiques traditionnelles, soit les dotations des Contrats PACT des Communautés de communes qui composent votre territoire, et ce, dans le respect des règles inscrites dans le guide des aides du Département.

Il pourra également être l'un des acteurs de certains axes retenus en assurant lui-même la maîtrise d'ouvrage d'opérations, comme par exemple l'aménagement et la mise en tourisme sur la Planche-des-Belles-Filles.

Mes services restent à votre disposition pour affiner le plan de financement de votre programme dès que seront connus les résultats de l'appel à projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,

Le Président du Conseil général,

Yves KRATTINGER

HOTEL DU DEPARTEMENT
23 RUE DE LA PREFECTURE
BP 20349
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03.84.95.70.70
Fax : 03 84 95 77 01
Mél : dadd@cg70.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



10.14- Le Conseil général du Territoire de Belfort



DIRECTION DE L'ECONOMIE
DU PARTENARIAT ET DU LOGEMENT

Réf. MR/SR

Affaire suivie par : Muriel Roget
Tél. 03 84 90 93 05
Fax 03 84 90 93 99
muriel.roget@cg90.fr

Mots clés : tourisme

Belfort, le 18 FEV. 2015

Monsieur Eric Houlley
Président du GAL Pays des Vosges Saônoises
15 rue de la Métairie
70200 Lure

Objet : Leader 2014 - 2020 / Candidature Pays des Vosges Comtoises

Monsieur le Président, *Cher Eric,*

Le Pays des Vosges Saônoises, fort de son expérience de territoire GAL durant la programmation Leader 2007 - 2013, souhaite, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, candidater au nouveau programme européen Leader sur la période 2014 - 2020.

Le dossier de candidature élaboré à cet effet, est le fruit d'une large concertation à laquelle le Territoire de Belfort a été associée, les deux Communautés de Communes de la Haute-Savoireuse et du Pays-sous-Vosgien étant désormais intégrées dans le périmètre de la nouvelle stratégie Leader.

Je tiens à vous faire part de l'adhésion pleine et entière du Département du Territoire de Belfort à cette démarche concertée de stratégie locale de développement du territoire GAL nouvellement dénommé « Pays des Vosges comtoises ».

Le contexte actuel des finances publiques, la réforme en cours des collectivités territoriales ne facilitent pas le positionnement des départements dans les nouvelles contractualisations ; néanmoins, je peux vous assurer de ma volonté de soutenir cette démarche et d'y apporter, le moment venu, et sous réserve des décisions qui seront prises par l'assemblée délibérante, les financements nécessaires.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Yves Adenmann
Président

Direction de l'économie,
du partenariat et du logement
39 Faubourg de Montbéliard
90000 Belfort

Pour nous écrire :
Place de la Révolution Française
90020 Belfort cedex

Tél. 03 84 90 90 90
Fax 03 84 22 06 27
www.cg90.fr

10.15- Le Conseil régional de Franche-Comté



REQU LE - 3 FEV. 2015

Besançon, le 30 JAN. 2015

La Présidente

MONSIEUR ERIC HOULLEY
PRESIDENT DU GAL DU PAYS DES VOSGES
SAONOISES
ESPACE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
15 RUE DE LA METAIRIE
70200 LURE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la préparation du dossier de candidature Leader 2014/2020 du Pays des Vosges Comtoises, vous sollicitez une lettre d'intention de la Région concernant le co-financement éventuel de certaines opérations.

Votre candidature sera soumise pour sélection à un comité régional qui se réunira au plus tard le 30 juin prochain. Aussi, il semble prématuré aujourd'hui de se prononcer définitivement sur le soutien que la Région pourrait apporter. Néanmoins, certaines mesures de votre projet de candidature semblent éligibles aux politiques sectorielles de la Région.

Par ailleurs, je vous rappelle que la Région souhaite s'engager dans une nouvelle contractualisation avec le Pays des Vosges saônoises et le Pays de l'Aire urbaine pour la période 2015/2020. A ce titre, certaines orientations de votre programme pourraient s'inscrire dans le cadre de ces contractualisations.

Mes services se tiennent à votre disposition et en cas de besoin, je vous invite à les contacter (Noëlle Bradmetz – Chargée de mission Pays – tél. 03 81 61 62 25 – noelle.bradmetz@franche-comte.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Guite Dufay



Hôtel de Région
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon Cedex
Tél.: 03 81 61 61 61
Fax: 03 81 83 12 92
www.franche-comte.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Présidente du Conseil régional, avec mention de la direction concernée.

10.16- La Préfecture de la Haute-Saône



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de
Vie

Bureau des interventions
financières de l'Etat

Affaire suivie par
MARCEIX Anne
03.84.77.71.25
anne.marceix@haute-
saone.gouv.fr

Monsieur Thierry BORDOT,
Président du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural (PETR) du Pays des Vosges Saônoises
15, rue de la Métairie
70200 LURE

Vesoul, le - 6 FEV. 2015

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicité par mail pour un éventuel co-financement du programme LEADER 2014-2020 du Pays des Vosges Comtoises.

Deux axes stratégiques sous-tendent ce nouveau programme : participer à l'atténuation du changement climatique en favorisant la création d'activités et aménager le territoire et le promouvoir grâce à ses atouts et richesses.

Ce deuxième axe notamment pourrait être examiné au regard des dispositifs financiers relevant des politiques traditionnelles de l'Etat ou du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le secrétaire général

Luc CHOÛCHKAIEFF



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

10.17- La Préfecture du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Belfort, le 9 février 2015

Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement du territoire et des grands
projets

Affaire suivie par : Pauline GRAFFE
Tél : 03 84 57 15 47
Courriel : pauline.graffe@territoire-de-belfort.gouv.fr

Monsieur le Président

Par courrier du 5 février 2015, vous m'avez sollicité sur un éventuel co-financement du programme LEADER 2014-2020 du Pays des Vosges Comtoises.

La stratégie que dessine le programme LEADER 2014-2020 du Pays des Vosges Comtoises intitulée « une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales » semblent s'articuler autour de deux axes : l'atténuation du changement climatique en lien avec le plan climat énergie territorial du Pays des Vosges Saônoises et la promotion du territoire grâce à ses atouts et richesses.

Ce deuxième axe pourrait plus particulièrement être analysé au regard des dispositifs financiers relevant des politiques de l'Etat, sous réserve toutefois des lois de finances successives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pascal JOLY

M. le Président
Groupe d'actions locales
Pays des Vosges Saônoises
Espace de développement local
15 rue de la Métairie
70200 LURE



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél. 03 84 57 00 97 - Fax. 03 84 21 32 82
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



11.- Le modèle de fiche capitalisation

◆ Intitulé du projet, de l'action

◆ Contexte

Cette rubrique vise à indiquer les éléments de diagnostic et/ou de situation qui ont amené la décision de lancer l'action, le projet

◆ Principaux thèmes traités

◆ Objectifs visés et liens avec la stratégie ciblée du GAL

Il s'agit ici de présenter les objectifs opérationnels visés, c'est-à-dire ceux qui doivent être atteints par l'action/le projet à son terme.

Ce sont les objectifs sur la base desquels l'évaluation de "l'efficacité" sera effectuée.

◆ Présentation résumée

La lecture de cette rubrique doit permettre au lecteur de disposer des éléments de compréhension des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'opération

Pilotage : **maîtrise d'ouvrage**, actions principales, éventuels partenariats nécessaires...

◆ Coût du projet :

Coût total en euros HT / TTC :

Montant FEADER attribué :

Autres sources de financements publics :

Autres sources de financements privés :

Autofinancement public ou privé :

◆ Résultats

La présentation des principaux résultats tant quantitatifs que qualitatifs :

- le degré d'atteinte des objectifs fixés
- les impacts de l'action du projet
- les résultats inattendus

Il s'agit d'indiquer en quoi ces résultats constituent un progrès par rapport à la situation antérieure

◆ Plus-value LEADER

Cette rubrique permet de souligner la plus-value du LEADER sur le projet : exemplarité, caractère innovant, transversalité...

◆ Enseignements

Sont ici présentés les principaux points forts / points faibles de l'action et/ou les facteurs déterminants de sa réussite

Pour en savoir plus :

Nom du contact :

Structure / organisation :

Téléphone :

E-mail :

[Site internet du projet](#)

[Lien hypertexte vers fiche détaillée ou autre ressource concernant l'action](#)

12.- La trame de présentation du bilan annuel



Programmation LEADER 2014 – 2020



RAPPORT ANNUEL QUALITATIF ET QUANTITATIF
Groupe d'action locale
Pays des Vosges Comtoises

Sommaire

1. Présentation du GAL

- Contexte de mise en place de LEADER 2014-2020
- Les instances du GAL
- La stratégie du GAL

2. La vie du GAL

- Le fonctionnement interne du GAL
- Partenariat pour la gestion technique du programme
- Equipe technique et animation
- Communication
- Coopération

3. Mise en œuvre de la stratégie

- Sélection des projets
- Etat de la Programmation
- Analyse de la programmation et atteinte des objectifs
- Evolution de la stratégie
- Evaluation du programme du GAL

4. Perspectives

- Analyse AFOM
- Les perspectives

Annexes

1. Présentation du GAL

a. Contexte de mise en place de LEADER 2014-2020

→ Participation du territoire à des générations précédentes de programmes LEADER :

- LEADER 1
 LEADER 2
 LEADER +
 LEADER Axe 4

Commentaires : (Préciser si changements de structure, de thèmes, de territoire)

→ Date de signature de la convention de gestion :

→ Structure porteuse :

- Nom :
- Statut juridique :
- Date de création :

→ Fiche d'identité du GAL et son territoire :

Carte

Population	
Superficie	
Densité pop	
Nb communes	
Ville moyenne sur le territoire du GAL (entre 16000 et 25000 habitants)	

b. Les instances du GAL

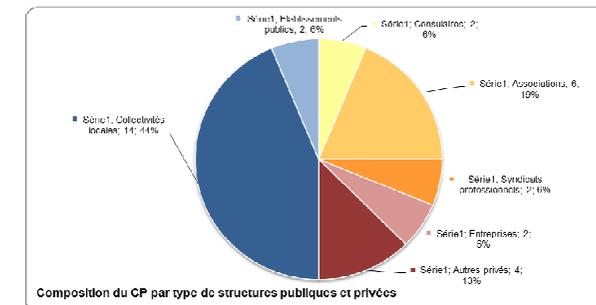
→ Règlement intérieur approuvé le :

→ Fonctionnement :

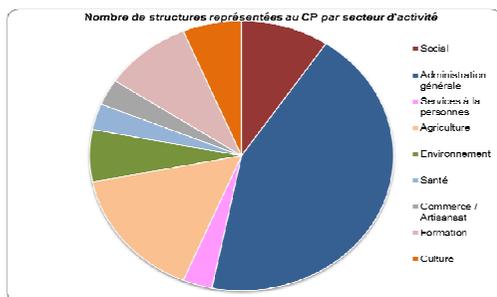
	Instances	Membres (nombre)		Missions/rôle pour le GAL	Sans objet
		Titulaires	Suppléants		
Internes au GAL	Comité de Programmation				<input type="checkbox"/>
	Bureau				<input type="checkbox"/>
	Assemblée générale				<input type="checkbox"/>
	Comité technique				<input type="checkbox"/>
	Autre : Commissions mixtes				<input type="checkbox"/>
Articulation avec d'autres structures externes au GAL	Conseil de développement				<input type="checkbox"/>
	Comité syndical du PNR				<input type="checkbox"/>
	Autre :				<input type="checkbox"/>

→ Composition du Comité de Programmation :

Exemple :



Observations/commentaires :



Exemple :

c. La stratégie du GAL

- Modifications du plan de développement :
- Modifications de la maquette :

Sous-Mesure		Montant de la modification	Justification (arguments par rapport à la stratégie)
Prélevé	Abondé		

→ Objectifs prioritaires :

Axes	Action et n° fiche action	Référence RDR/PDRR	Montant FEADER prévu	Nombre d'opérations prévues	Indicateurs initiaux
					Exemple : Nombre d'étude réalisée : Volume des investissements : Nombre d'animations réalisées :
					Exemple : Nombre de formations soutenues : Nombre de participants : Nombre de collectivités ayant modifié leurs pratiques : Nombre d'acteurs privés ayant participé aux actions aidées : Nombre de jours de sensibilisation réalisés : Nombre de support de communication diffusé :
					Exemple : Nombre d'étude préalable réalisée : Nombre d'animation réalisée : Nombre de maison de la santé pluridisciplinaire créé : Nombre de lieu de diffusion culturelle équipé ou aménagé :
					Exemple : Nombre de projets privés et publics déposés puis soutenus : Nombre de participants aux comités de programmation : Répartition territoriale des projets soutenus : Nombre de rencontre dans le cadre du RRR :
					Exemple : Nombre de projets de coopération menés : Nombre de partenaires mobilisés (publics/privés) : Nombre d'actions réalisées dans le cadre de la coopération : Nombre de rencontres réalisées : Nombre d'outils communs réalisés :

2. La vie du GAL

a. Le fonctionnement interne du GAL

→ *2015*

Evènements datés avec compte-rendu : (indiquer les dates dans les calendriers ci-dessous)

Rencontres	1 ^{er} trimestre	2 nd trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Comité de Programmation				
Comité technique				
Conseil de Développement				
Autres réunions d'instances Groupe de travail (...)				
Coopération				
Communication				
Autre				

→ *2016 à 2020*

(...)

→ *Initiatives particulières à destination du CP*

Exemples : formation membres du GAL, formation FEADER, visites, choix de réaliser un appel à projet, rencontre avec des experts...

Date	Description

Observations et commentaires :

b. Partenariat pour la gestion technique du programme

c. Equipe technique et animation

→ Description de l'ingénierie :

Poste	ETP (GAL uniquement)	Profil de formation	Mission(s)

→ Coût de fonctionnement et d'ingénierie :

- Prévisionnel :
Coût prévu (frais de fonctionnement éligibles et ingénierie) sur la période 2014-2020 :
Enveloppe totale FEADER maquetée :

- Réalisé 2014-2020 :

Année	Coût total (€) A = A1 + A2	Coût annuel HT fonctionnement éligible (€) A1	Coût HT annuel personnel FEADER (€) A2	Montant annuel total FEADER programmé (€) B	Coût total / total FEADER programmé C = A/B
2014					
(...)					

→ Répartition du temps de l'ingénierie :

Tâches	Nombre de jours en 2020	Nombre de jours en 2019	Rappel nombre de jours 2018	Rappel nombre de jours 2017	Rappel nombre de jours 2016	Rappel nombre de jours 2015
Animation - Gestion						
Réseau Rural						
Coopération						
Autre :						
	TOTAL : X jours soit X ETP					

Exemple :



Observations :

d. Communication du GAL

→ Actions de communication et d'information sur le périmètre du GAL :

Action de communication (information – formation)	Date	Public cible	Support et modalités (ex : réunion, newsletter, dépliants, blog, ...)	Quantité /impact (nombre de visiteurs/ participants, nombre de supports, etc.)	Liens avec la stratégie (pour un public hors porteur de projet)

→ Actions d'information et échanges d'expériences à l'extérieur du périmètre du GAL (hors coopération) :

Action de communication (information – formation)	Date	Public cible	Support et modalités (ex : réunion, newsletter, dépliants, blog, ...)	Quantité /impact (nombre de visiteurs/ participants, nombre de supports, etc.)	Liens avec la stratégie (pour un public hors porteur de projet)

Observations/commentaires :

e. Coopération

Projet / action y compris émergence	Thématique	Date/ durée	Avec qui ? (nom GAL)	Partenariat technique (hors GAL)	Partenariat financier	Description

3. Mise en œuvre de la stratégie

a. Sélection des projets

b. Etat de la programmation au JJ/MM/AAAA

Sous-mesure	FEADER Maquette	%	Montant FEADER programmé	%	Montant FEADER engagé	%	Montant FEADER payé	%	Payé / prog
1.1									
1.2									
1.3									
2.1									
2.2									
2.3									
Total Sous-mesure									
Coopération									
Animation foncton.									

c. Analyse de la programmation et atteinte des objectifs

● Atteinte des objectifs

Objectif	Sous-mesure	Montant FEADER prévu lors de la signature de la convention	Montant FEADER prévu suite projet d'avenant	Nombre de projets prévus pour la programmation 2014-2020	Nombre de projets programmés	Montant programmé	Indicateurs	Atteinte des objectifs - valeur des indicateurs

● Bénéficiaires des projets programmés en 2020

Programmation annuelle	GAL (membres du CP)			Acteurs locaux (non membres du CP)				
	Structure porteuse	collectivités	privés	Agriculteurs	entreprises	associations	collectivités	autres
Nb de projets								
Montant FEADER	€	€	€	€	€	€	€	€
% du FEADER total	%	%	%	%	%	%	%	%

Rappel 2019 (...)

● Projets participant à la connaissance du territoire

Liste des schémas et études engagés en 2015 (MO GAL ou étude structurante à l'échelle du territoire LEADER) qui améliorent la connaissance :

Avec cofinancement FEADER :
Sans cofinancement FEADER :

4. Perspectives

a. Les enjeux

Quels sont les enjeux majeurs que vous avez identifiés pour la mise en œuvre de votre programme LEADER ?

b. Les perspectives à court et moyen terme (2015-2018)

Echéance	Objet	Perspectives (description des modifications/actions prévues)
COURT TERME 2016		
MOYEN TERME 2016 - 2018		

Rapport établi par :

Technicien
 Membre du CP :

Rapport validé en CP : OUI NON

Personne à contacter si besoin :

Fonds européens Le Pays des Vosges saônoises s'élargit à deux com-com du territoire de Belfort et propose sa candidature au programme LEADER destiné à encourager l'innovation et le lien dans le monde rural.

Bonjour les Vosges comtoises

Lure



Le Pays des Vosges saônoises : nouveau périmètre

Le Pays des Vosges saônoises s'élargit à deux com-com du Territoire de Belfort. Il est en quête de financements européens. De 2007 à 2013, le programme « Leader » avait conforté des projets liés à l'agriculture.

Pas moins de 125 projets pour un montant de 1.880.000 €. Le Pays des Vosges saônoises a fait bon usage des fonds européens LEADER (Liaison entre action de développement de l'économie rurale). Le programme 2007-2013 joue les prolongations en 2014. Il est orienté vers les services à la population innovants.

2,2 M € pour le nouveau programme

Les initiatives liées à la culture, le patrimoine et le tourisme se taillent la part du lion. La route des Chalots a ainsi bénéficié d'une promotion. La chapelle de Ronchamp a été équipée en audioguides et l'Office de tourisme de Luxeuil a pu lancer un guide du patrimoine.

L'agriculture est un autre volet important de LEADER. Un coup de pouce a été donné pour les travaux d'aménagement, équipement et matériels à l'atelier de transformation laitière à Mollans.

Le Pays des Vosges saônoises a piloté la semaine du goûter local en proposant aux enfants des produits issus des fermes du territoire. À Saint-Loup-sur-Semouse a été installé un distributeur de oeufs



■ Le programme LEADER a assuré la promotion de la route touristique des chalots.

Photo ER

fermiers. Une miellerie a ouvert ses portes à Villersexel. Un des derniers projets est celui de la Maison de santé de Saint-Loup-sur-Semouse. Avec le programme LEADER, Bruxelles se rapproche des citoyens, soutient Eric

Houlley, président du Groupe d'action locale du Pays des Vosges saônoises. Originalité : cette Europe du concret s'élabore avec les citoyens qui définissent aux côtés des élus le plan d'actions. Les vingt-deux acteurs regroupés au sein du

comité de programmation compte autant de représentants de la société civile que d'élus et mêle représentants du public et du privé (68 % des projets ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique et 32 % sous maîtrise d'ou-

Rendez-vous

► En attendant le dépôt de candidatures prévu en février 2015, une opération de concertation est mise en place.

► Trois réunions publiques sont programmées : le 17 novembre à 18 h 30 à la communauté de communes de Lure pour un partage du diagnostic et des enjeux ; le 4 décembre à 18 h 30 à la mairie de Luxeuil pour définir une stratégie locale de développement ; et le 17 décembre toujours à 18 h 30 à la salle du Sapeur à Lure pour le plan de développement.

ve privée). « C'est une forme de démocratie participative », poursuit le président.

Le LEADER nouvelle génération, s'étendra de 2014 à 2020 et touchera un périmètre élargi. Le territoire du Pays des Vosges saônoises s'élargit à deux com-com du Territoire de Belfort (La Haute Savoie-reuse et le Pays sous-vosgien). Ce qui représente un territoire de 99.000 habitants. L'enveloppe attendue est de 2,2 M € minimum. Les Vosges saônoises deviennent comtoises.

Patricia LOUIS

Fonds européens Dernière réunion de préparation en vue de la préparation du dossier de candidature du Pays des Vosges Saônoises au programme Leader. Le Pays s'élargit à deux com-com du Territoire de Belfort.

Vosges comtoises en marche

Pays des Vosges saônoises



Une nouvelle ambition territoriale

Dernière réunion de préparation en vue de la préparation du dossier de candidature du Pays des Vosges Saônoises au programme Leader. Le Pays s'élargit à deux com-com du Territoire de Belfort.

« Cette nouvelle ambition territoriale fait la force de notre candidature au programme Leader », affirme Eric Houlley, président du groupe d'action locale des Vosges Saônoises.

Ce programme pourrait s'étendre à deux com-com territoriales : la Haute Savoie-reuse et le Pays Sous-vosgien. Le Pays des Vosges Saônoises serait rebaptisé le Pays des Vosges comtoises. « La greffe a pris. Nous avons beaucoup à faire ensemble », assure le président à l'issue des réunions d'ateliers.

Fédérer largement

Pour cette deuxième candidature, le Pays se doit de mettre l'accent sur le développement durable, sur l'innovation territoriale et sur la participation. « Il est important de fédérer largement autour d'un territoire. L'originalité du comité de pilotage est qu'il est composé à moitié d'élus et à moitié de représentants de la société civile. » Ces réunions préparato-



■ Le territoire veut mettre en avant ses atouts naturels pour offrir un pack touristique de qualité.

Photo ER

ires ont réuni en moyenne entre 80 et 100 personnes. Cette mobilisation citoyenne est plus forte que lors de la précédente candidature en 2008. Un signal encourageant pour aller au bout de ce projet. « Nous avons d'ores et déjà recensé les porteurs de projets potentiels dont les agriculteurs, les com-com, les promoteurs

de gîtes touristiques... Le programme est rôdé et il s'élève à plus de deux millions d'euros. » Les participants ont posé un diagnostic : mieux tra-

vailler ensemble et mieux mobiliser les ressources locales (touristiques, culturelles, patrimoniales...). L'autre objectif incontournable est le développement durable. « Nous devons apporter notre pierre au Plan climat. » Face à cette ambition, le territoire ne manque pas d'atouts : la cité thermale de Luxeuil, les Mille Étangs. « Nous pouvons imaginer des packs touristiques attractifs de qualité. »

Le projet doit également prendre en compte le volet agricole. Le dernier programme a permis l'installation d'un distributeur d'oeufs fermiers à Saint-Loup-sur-Semouse, l'ouverture d'une miellerie à Villersexel et l'organisation de la semaine du goûter local en proposant aux enfants des produits issus des filières courtes... Il faut aller vers une agriculture raisonnée et vers plus de diversification.

Prochaine étape : rédaction du dossier de candidature pour un dépôt le 28 février et une sélection en juin prochain.

Patricia LOUIS